

S.G.E.N.

C.F.T.C.

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

CONGRÈS 1958

RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

présenté au nom du Bureau National

par Jean BROCARD, secrétaire général adjoint

L'activité d'un syndicat universitaire s'exerce d'abord naturellement dans l'Université. Nos efforts tendent à améliorer le sort des universitaires et à donner au service public d'enseignement et de recherche les possibilités de développement, de modernisation et d'adaptation sans lesquelles la France se trouvera bientôt au rang de nation intellectuellement sous-développée.

Cette activité a aussi pour champ d'action un milieu professionnel plus vaste : celui de la Fonction publique. Bien que l'Université constitue, de par son histoire, ses traditions, ses responsabilités, un corps assez différent de celui de l'ensemble des autres administrations, la position statutaire et la situation matérielle des universitaires sont étroitement liées à celles des autres fonctionnaires (1).

Si de trop nombreux enseignants limitent volontiers leurs préoccupations à cet horizon de la fonction publique, il ne saurait en être ainsi pour nous qui avons choisi un syndicat affilié à une Confédération ouvrière dont l'importance croissante dans le mouvement syndical et la vie publique n'échappe ni à la presse, ni aux observateurs du mouvement syndical, ni aux responsables d'autres organisations (2).

C'est au niveau des responsabilités nationales du mouvement ouvrier que nous avons l'habitude, au S. G. E. N., de situer notre action syndicale. Nos camarades ne seront donc pas surpris que le rapport d'activité générale qui leur est présenté s'efforce en priorité de dégager les orientations générales de l'activité du syndicat au cours de l'année écoulée. Nous n'en négligerons pas, pour autant, l'aspect plus strictement corporatif, dont les côtés techniques sont d'ailleurs mis en évidence dans les rapports des diverses sections nationales et dans les rapports de Rouxville (action revendicative) et de Letoquart (rapport pédagogique). Quant aux problèmes de structures internes (confédérales et fédérales) ou d'organisation et de propagande S.G.E.N., ils sont groupés en fin de rapport sous la rubrique : STRUCTURES, FORMATION, PROPAGANDE.

SITUATION GÉNÉRALE

Depuis notre dernier Congrès, la France a connu deux crises ministérielles : le 12 juin, le gouvernement Bourges-Maunoury succédait à celui de Guy Mollet. Après la chute de Bourges-Maunoury, le 30 septembre, il fallait plus d'un mois pour que l'Assemblée investisse un nouveau pré-

sident du Conseil, Félix Gaillard.

A l'origine de ces deux crises, les mêmes difficultés : situation économique se traduisant par des difficultés financières de plus en plus graves, à résoudre dans un contexte politique dominé par la prolongation du conflit en Algérie.

ques aspects de la situation économique présentés dans l'exposé des motifs du projet de loi, non seulement parce qu'ils confirment les analyses et les orientations approuvées par nos Comités nationaux et Congrès (3), mais aussi parce que, faute d'avoir su — ou pu — imposer au parlement les remèdes véritables, le gouvernement actuel se trouve aux prises avec les mêmes difficultés concernant notre Balance des Comptes.

Le problème n'est certes pas nouveau, ni pour les hommes politiques sérieux, ni pour les techniciens, ni pour les syndicalistes. Mais les gouvernements successifs, non seulement n'ont pas eu le courage — ou la possibilité — d'imposer des solutions de fond, mais ont généralement pris soin de maintenir le parlement et le pays dans l'ignorance.

Notre commerce extérieur présente les caractéristiques de celui des pays sous-développés. Nos exportations de produits bruts ou semi-ouvrés et de produits alimentaires tels que blé et sucre représentent près de 60 % du total, contre 28 % seulement pour les produits ouvrés : il est donc instable, dans la mesure où les circonstances atmosphériques ont une influence directe sur le volume de nos exportations de produits alimentaires, et peu rentable puisque, dans les produits bruts ou semi-ouvrés, la part de valorisation par le travail est relativement faible.

Masquées de 1947 à 1950 par l'aide économique extérieure, et de 1951 à 1956 par l'aide militaire, nos difficultés apparaissent dans toute leur ampleur, d'autant plus gravement que pendant le répit de 1947 à 1956, « les ressources extérieures ont été affectées beaucoup plus à la satisfaction des besoins courants qu'à la création d'équipements seuls susceptibles d'ouvrir à l'industrie des capacités compétitives suffisantes et des débouchés à l'exportation ». Ce passage de l'exposé des motifs au projet de loi du 14 mai justifie pleinement notre souci constant de réclamer des gouvernements successifs un effort de planification à long terme, « une planification démocratique de l'économie qui exclut l'abandon de la fonction d'investissement à des pouvoirs anonymes et irresponsables, et en soumette l'exercice à un contrôle effectif des travailleurs » (4).

POUR LE CONGRÈS DE METZ

Le présent Bulletin contient les rapports d'activité — rapport d'activité générale et rapports des sections de degrés d'enseignement — qui seront examinés au Congrès de Metz, du 30 mars au 2 avril.

Les rapports ou communications qui doivent être examinés dans les Commissions du Congrès seront publiés dans les prochains numéros de « Syndicalisme Universitaire ».

Le présent numéro contient aussi : — une proposition de révision des statuts ; — un projet de règlement intérieur concernant essentiellement les votes au Congrès (sauf l'élection du Comité National, réglée par un Congrès précédent).

La révision des statuts en espaçant les Congrès nationaux (tous les deux ans) doit permettre de consacrer plus d'efforts aux tâches d'organisation dont le Comité National a reconnu l'importance primordiale.

C'est, en effet, au nom du Comité National, en ayant dûment délibéré, qu'est proposée cette révision des statuts et qu'est également proposé — soulignons-le — le règlement des votes :

par P. VIGNAUX

celui-ci, en son état final, n'est pas un projet du Bureau, dont les membres sur le dernier article — le seul ayant donné lieu à une longue contestation — ont voté en des sens différents.

La discussion de ces deux projets ouvrira le Congrès.

Celui-ci aura ensuite à examiner le rapport d'activité générale, présenté par Brocard.

Ce rapport expose comment le Bureau National a, avec le concours et sous le contrôle du Comité National, mis en œuvre l'orientation déterminée par le précédent Congrès.

Après ce dernier Congrès du XX^e anniversaire, il a paru inutile de reprendre l'exposé de cette orientation même : en ne le faisant pas, nous avons conscience d'avoir répondu au vœu des congressistes de Poitiers et de Dijon.

Synthétiquement formulés dans la Déclaration du XX^e anniversaire, les principes d'action du S.G.E.N. ont été proclamés avec assez d'éclat ; chaque mois nous

apporte de nouveaux témoignages qu'ils ne sont plus ignorés comme ils l'ont été trop longtemps ; il suffit désormais de les rappeler et de les préciser dans l'action, au fil de l'événement, ce que nous avons essayé de faire.

C'est de ce travail collectif du secrétariat général et du Bureau national que Brocard rend compte.

Les rapports d'activité des sections de degré d'enseignements en sont le complément : c'est le vœu du Bureau national que les assemblées de section disposent à Metz du maximum de temps pour discuter de leurs problèmes propres, l'articulation entre les activités de section et l'activité générale étant par ailleurs assurée du fait que, depuis des années, le Syndicat Général fonctionne sous l'autorité d'un bureau national et la conduite d'un secrétariat où les différences de point de vue se composent, où domine la préoccupation de l'ensemble du service public de l'E. N. et de la Recherche scientifique.

En même temps qu'ils prépareront les travaux des commissions du Congrès, les prochains numéros de « S.U. » poursuivront les études commencées à propos du budget, études qui permettront éventuellement au Congrès de prendre position sur la situation générale AU MOMENT où il tiendra ses assises : situation qu'à l'époque où nous sommes, il est difficile de prévoir.

P. V.

P.-S. — Les arrestations d'étudiants musulmans algériens qui avaient repris leur place dans nos Facultés et la dissolution de l'U.G.E.M.A. ont amené une protestation de l'U.N.E.F. à laquelle le secrétariat du S.G.E.N. s'est immédiatement associé. (Voir en dernière page.)

Une nouvelle et impressionnante confirmation de notre analyse de la situation algérienne a été apportée par une enquête de « La Croix » : « Souffrances et espoirs de l'Algérie » (8-15 janvier 1958).

Ces articles pourront aider à réveiller quelques consciences. Les amis du ministre-résident qualifieront-ils le quotidien catholique de « chrétien progressiste » ? Le même qualificatif pourrait s'appliquer au pasteur Boegner, président de la Fédération protestante de France, dont la déclaration au « Monde » du 31 janvier confirme également l'essentiel de notre analyse.

PROGRAMME SOMMAIRE
DU CONGRES
page 20

ACADÉMIE DE PARIS
Retenez votre jeudi 13 mars
1958, date du Congrès Académique.

A nos camarades du Syndicat national des Centres publics d'apprentissage

Le secrétaire général du S.N.C.P.A., Pierre Dupont, participe régulièrement aux réunions de travail du secrétariat général du S.G.E.N. Paul Martinet, membre du Bureau du S.N.C.P.A., siège au Bureau national du S.G.E.N. Le S.N.C.P.A. a donc été constamment associé aux activités générales dont nous rendons compte ci-dessous : action revendicative, défense des libertés, etc.

Nos camarades des Centres doivent, pour avoir une idée d'ensemble de l'activité de leur syndicat, compléter l'étude du rapport corporatif de Dupont, par une lecture attentive du compte rendu présenté ici au nom du S.G.E.N.

J. BROCARD - P. DUPONT.

1. - SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le gouvernement à direction socialiste mis en place au lendemain des élections de janvier 1956, après avoir abandonné dès février l'essentiel du programme électoral du Front Républicain qui l'avait porté au pouvoir, s'est efforcé de masquer l'absence d'une politique d'ensemble en faisant adopter par le Parlement des dispositions dont le mérite sur le plan social n'est pas contestable : troisième semaine de congés payés, création du Fonds national de Solidarité. Avec le recul de quelques mois, il apparaît à l'évidence qu'il s'agissait, notamment pour la fraction « Indépendants » de la majorité sur laquelle s'appuyait Guy Mollet, de simples concessions destinées à maintenir au pouvoir un gouvernement dit « de gauche » engagé dans une politique « de droite ». Concessions strictement limitées d'ailleurs. On l'a bien vu lorsque s'est posé au sein du gouvernement d'abord, au parlement ensuite, le problème de la réforme de l'enseignement : aucun effort réel n'a été fait par le président du Conseil pour aboutir à une modernisation et à une démocratisation de l'enseignement. On l'a vu mieux encore lorsque le gouvernement a demandé à sa majorité de lui donner les moyens de continuer la politique qu'elle lui imposait depuis le début de 1956. C'est en effet la discussion du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, déposé le 14 mai, qui devait entraîner la chute du gouvernement.

Il n'est pas inutile de rappeler ici quel-

(1) On peut imaginer un statut des enseignants qui tiendrait compte de notre originalité et de notre rôle dans la nation. On peut espérer que la pression démographique et les nécessités techniques contribueront à le réaliser dans les faits, sinon dans les textes.

(2) Voir S. U. N° 192, page 12, remarques de Paul Vignaux sur une série d'articles parus dans La Dépêche du Midi (11 au 19 septembre 1957) sous la signature de Denis Forestier.

(3) S. U. N° 185, page 1, Rappel et conjurations.

(4) Déclaration pour le XX^e anniversaire, lue au Congrès de Dijon (extrait), S. U., N° 183 ou 187.

2. - ALGERIE, SUEZ

L'exposé des motifs déposé par M. Ramadier souligne que deux séries d'événements ont encore modifié les perspectives gouvernementales de l'automne 1956. D'une part, « en Algérie, l'hypothèse d'opérations de courte durée ne s'est pas vérifiée » ; d'autre part, « la crise consécutive à la fermeture du canal de Suez a entraîné non seulement des charges pour le budget, mais des dépenses en devises supplémentaires ».

Si l'on ne dispose pas de documents qui permettent de chiffrer le coût de l'opération de Suez, notons que M. Ramadier estimait les conséquences économiques à « une charge supplémentaire d'au moins 150 millions de dollars » pour la balance des comptes.

Par contre, diverses sources (enquête de l'O.E.C.E., Commission des Comptes de la Nation) permettent d'avoir une idée des

quelques conséquences économiques de la prolongation de la guerre d'Algérie.

D'après l'O.E.C.E., la guerre nous coûterait 2 milliards par jour. La controverse suscitée par ce chiffre est de peu d'importance, comparée à d'autres aspects du problème : diminution de la main-d'œuvre par le maintien des jeunes sous les drapeaux ; affectation d'une partie des ressources produites à des fins militaires, d'où rupture entre l'offre et la demande intérieure, facteur de hausse des prix (5) ; augmentation des importations et dépense de devises pour l'achat de matériel de guerre (100 milliards pour 1957) accentuant le déséquilibre de notre balance commerciale.

Mais ces conséquences économiques de la prolongation de la guerre ne peuvent nous faire oublier les conséquences politiques : glissement successif des gouvernements vers la droite, avec ce que cela comporte de restrictions aux libertés individuelles et d'opposition aux intérêts des travailleurs ; menaces sur l'exercice des droits syndicaux, entraves à l'action revendicative, répression.

DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Laissant à Rouxville, vice-président de la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C., et membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, le soin de traiter, en technicien, des problèmes revendicatifs sur le plan « fonctionnaires », nous attirerons l'attention du congrès sur les difficiles conditions d'une action efficace.

Le succès de la grève générale du 19 novembre, celui de la manifestation parisienne du 20 décembre sont dus principalement au fait qu'à cette occasion il y a eu, à défaut d'unité d'action, actions parallèles. On connaît, en effet, l'état des rapports entre les principales organisations de fonctionnaires. La motion de Nancy votée par le Congrès S.N.I. en 1948 (8) interdit pratiquement toute relation officielle F.E.N.-C.F.T.C. La Fédération des Fonctionnaires F.O., dans son désir d'isoler la C.G.T., refuse généralement tout contact avec l'U.G.F.F. (C.G.T.) ; cette dernière, par contre, rencontrant volontiers la C.F.T.C. ou la F.E.N. Quant aux relations C.F.T.C.-F.O., elles sont tantôt cordiales, tantôt rendues impossibles par F.O. Situation compliquée encore par le manque de liaisons organiques fédérales entre P.T.T. et autres fonctionnaires aussi bien à F.O. qu'à la C.G.T.

Nous n'ignorons pas les réticences fréquentes des fonctionnaires — y compris des enseignants — lorsqu'il s'agit de participer à un mouvement revendicatif déclenché sans entente préalable des fédérations

DÉFENSE DES LIBERTÉS

Nul ne peut contester la place prépondérante du S.G.E.N. dans la lutte pour la défense des libertés individuelles.

Le 9 décembre dernier, au cours d'une réunion d'information, le gouverneur général Dglavignette, membre démissionnaire de la Commission de Sauvegarde des Droits et Libertés individuels, pouvait dire, à propos de l'Algérie : « Ce qui m'a paru le plus grave, ce ne sont pas seulement les atrocités, mais le fait que l'Etat se détruit

lui-même. Nous assistons en Algérie à une décomposition de l'Etat, et cette gangrène menace le pays même. »

Cette affirmation ne pouvait surprendre un auditoire de syndicalistes qui n'assistent pas sans inquiétude — ni sans réactions — à cet achèvement progressif vers une situation où la confiance en l'Etat démocratique est de moins en moins possible.

LES POUVOIRS SPECIAUX

Depuis 1955, l'Algérie a connu divers régimes juridiques exceptionnels, présentés par leurs promoteurs comme nécessaires au rétablissement de l'ordre.

Les pouvoirs spéciaux accordés à Guy Mollet en mars 1956 ont donné au ministre résident, Robert Lacoste, une maîtrise quasi complète sur les libertés (saisie de la presse, assignation à résidence) et au Tribunal militaire de Cassation, créé à Alger, le contrôle sur la vie judiciaire pénale jusqu'alors exercé par la Cour de Cassation de Paris, cependant que la compétence des Tribunaux militaires était accrue ainsi que les difficultés pour les avocats de défendre leurs clients.

Le gouvernement Bourges-Maunoury devait légalement demander et obtenir la reconduction des pouvoirs spéciaux (dont il avait vainement demandé l'extension en métropole, aux natifs d'Algérie). Il obtenait en outre, le 19 juillet, des pouvoirs nouveaux : la possibilité d'assignation à résidence par décision du ministre de l'Intérieur.

Jusqu'au printemps 1957, à vrai dire, l'opinion publique était peu sensibilisée aux problèmes posés par la situation en Algérie, et moins encore à leurs incidences possibles sur les libertés en métropole. Le réveil de l'opinion s'est opéré à propos de l'aspect moral des méthodes de pacification pratiquées en Algérie. Ce réveil amena la création de la Commission de Sauvegarde. L'affaire Maurice Audin, notamment, devait tragiquement mettre en évidence l'impossibilité où se trouvaient les

commissaires de remplir leur mission.

Un vaste mouvement d'opinion s'est développé, depuis la rentrée d'octobre, pour obtenir la publication du rapport général et de ses annexes. Rappelons parmi les initiatives du S.G.E.N. ou auxquelles le S.G.E.N. a été associé :

- Colloque de Dijon (18-20 octobre) où le S.G.E.N. était représenté par notre camarade Derathé, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy ;
- Action du S.G.E.N. auprès du cabinet du ministre à propos d'Audin (S. U. n° 187, page 8) ;
- Action commune avec les Syndicats de l'Enseignement supérieur et de la Recherche F.E.N. (communiqué dans S. U. n° 191, page 6) ;
- Audience ministérielle du 20 novembre ;
- Communiqués des 7 octobre et 6 novembre ;
- Réunions d'information au Centre syndicaliste de Documentation, 82, rue d'Hauteville, les 23 octobre et 9 novembre ;
- Enfin, à l'occasion du 9^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, organisation d'une journée nationale ayant pour objet de faire connaître l'opposition de l'Université à tout ce qui porte atteinte à la dignité de l'homme, et la volonté des universitaires de défendre les Droits de l'Homme.

Nous ne ferons qu'évoquer ici l'action moins générale, mais tenace et efficace, du Secrétariat général pour la défense de nos collègues mutés en Algérie (6). Faut-il souligner que le Secrétariat général — en accord avec le Bureau national — a conscience d'avoir été fidèle au mandat reçu du Congrès après le sérieux débat qui s'était instauré à Dijon sur ces problèmes ?

PROBLÈMES UNIVERSITAIRES

« Nous sommes en retard de deux « Spoutnik », l'être de trois placera la France au rang de nation sous-développée », rappelle récemment une haute autorité universitaire au cours d'un débat sur les prévisions de besoins de l'Enseignement Supérieur à inscrire dans le prochain Plan.

Cette constatation rejoint une des préoccupations essentielles et constantes du S.G.E.N. : promouvoir un service public de l'Éducation Nationale et de la Recherche adapté aux besoins de la Nation.

Y parvenir suppose franchis bien des obstacles d'inégale importance, mais dont la simple énumération suffit à donner une

idée de l'ampleur des efforts requis de tous ceux — et d'abord des syndicalistes — qui ont conscience de l'urgence de la tâche : il faut essentiellement démocratiser et moderniser l'Université et lui donner les moyens matériels et humains d'assumer des responsabilités accrues en raison à la fois de l'évolution des techniques, de la poussée démographique et d'une tendance à l'allongement spontané de la scolarité.

Au cours des diverses audiences que nous a accordées le ministre (13 mai, 14 juin, 19 novembre, 26 novembre), nous avons insisté sur ces urgences, d'ailleurs reconnues par M. Billères.

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Le projet Billères, déposé au nom du Gouvernement, a subi un commencement de discussion au Parlement les 24, 25 et 26 juillet. Cette première discussion a confirmé l'hostilité du rapporteur, M. Ducos, et laissé prévoir une opposition de la droite de l'Assemblée qui mettra en avant le coût du projet. Peut-être même la reprise de la discussion relancerait-elle la querelle laïque en raison de l'hostilité des défenseurs du secteur privé. Ils voient d'un mauvais œil l'éventualité d'une réforme qui pourrait faire perdre à l'enseignement privé une partie de ses possibilités compétitives en face d'un secteur public modernisé. Sans entrer dans le détail des querelles possibles, rappelons la position du S.G.E.N. :

- Le problème de la réforme de l'enseignement public doit être étudié en soi par les intéressés, c'est-à-dire en premier lieu les universitaires, les usagers de cet enseignement et le Parlement dont la mission est de donner à l'Etat les moyens nécessaires pour que la nation remplisse ses obligations constitutionnelles en matière d'éducation.
- A propos de la querelle laïque, nous avons toujours tenu — et nous tenons —

à distinguer deux problèmes : celui d'une aide financière à l'enseignement privé d'une part, et, d'autre part, celui des possibilités pratiques de culture et d'enseignement religieux pour les maîtres et élèves-maîtres. La solution « Barangé » au premier de ces problèmes, le S.G.E.N. ne l'accepte pas. Nos Congrès antérieurs l'ont suffisamment confirmé, après des débats sérieux et complets, pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Quant au deuxième, il est, en principe, réglé. La réponse du ministre à une question écrite d'un député, les observations du même ministre suscitées par l'intervention du même député lors du débat sur la réforme, en juillet, nous obligent à constater à nouveau que la conception officielle de la laïcité ne heurte en rien la nôtre. Toutes difficultés pratiques ont-elles pour autant disparu ? On ne saurait l'affirmer, notamment dans le Premier Degré. Mais cela tient, pensons-nous, davantage à la pression du milieu sociologique qu'à une volonté délibérée de l'administration (10).

Quelles que soient les difficultés, nous devons continuer à faire pression pour la reprise de la discussion du projet de réforme : ne s'agit-il pas, en définitive, de démocratiser et de moderniser notre édifice scolaire, c'est-à-dire de rompre avec une inadmissible injustice sociale et d'utiliser plus rationnellement nos ressources intellectuelles ?

ACTION REVENDICATIVE CONFÉDÉRALE ET FÉDÉRALE

LE 25 OCTOBRE 1957

Pour la première fois de son histoire, la C.F.T.C., pleinement consciente de ses responsabilités de grande centrale ouvrière, prend l'initiative de lancer une journée interprofessionnelle de protestation pendant une crise ministérielle exceptionnellement longue, mais dont l'issue risque d'être particulièrement inquiétante pour la classe ouvrière. A l'appel de la C.F.T.C., l'immense majorité des travailleurs exprimera par la grève ou des manifestations de moindre ampleur son refus de « faire les frais d'une situation anarchique ». Journée « politique » diront ceux qui, sous couvert d'indépendance politique du syndicalisme à laquelle nous sommes farouchement attachés voudraient nous cantonner dans un syndicalisme apolitique, c'est-à-dire dans un corporatisme permettant d'écartier des débats syndicaux les questions graves, souvent décisives, pour l'avenir des travailleurs, mais dont le seul examen heurte les préjugés. Est-il nécessaire de redire ici que nous refusons cet apolitisme au nom même de l'indépendance politique de notre action syndicale. Si nous n'acceptons à aucun degré la subordination de principe ou de fait à un parti, aussi largement qu'on puisse entendre ce terme — nos statuts et notre action constante à la C.F.T.C. en témoignent — nous entendons, étant maître de notre politique syndicale, en assumer pleinement les responsabilités. Le 25 octobre, nous ne visions pas à donner un dénouement parlementaire à la crise qui se prolongeait. Nous voulions, en alertant l'opinion publique et parlementaire, que la force représentée par la classe ouvrière dans la nation ne soit pas ignorée, au moment décisif, par les politiciens à qui

reviendrait la responsabilité de dénouer politiquement cette crise.

La journée du 25 est d'ailleurs, en quelque sorte, la suite syndicalement logique d'une série d'actions antérieures limitées à des secteurs professionnels déterminés.

Dès les premiers jours d'octobre, la fédération C.F.T.C. du Bâtiment prend l'initiative d'une journée revendicative qui connaît le 3^e un plein succès. L'agitation gagne bientôt la métallurgie, les chemins de fer, les industries chimiques. Le 16 octobre, la grève totale du gaz et de l'électricité paralyse pendant 24 heures toute l'activité nationale.

C'est dans ce climat que les responsables des diverses fédérations engagées dans l'action et le secrétaire général du S.G.E.N., réunis en Comité par le président confédéral insistent pour que le bureau confédéral obtienne du Conseil un élargissement de l'action au plan interprofessionnel. Le Comité National des 19 et 20 octobre vote par 478 voix contre 62 une résolution appelant « les travailleurs du pays à donner à la journée du 25 octobre le caractère d'un mouvement général d'avertissement aux Pouvoirs Publics et au Patronat. »

Prenant ses responsabilités de syndicat confédéré, minoritaire à côté d'une masse autonome, le S.G.E.N. appelle les enseignants à l'action (Cf. communiqué du 21 octobre, « S. U. », n° 189, page 2).

Bien « qu'elle ne soit pas en mesure de participer directement à la journée du 25 octobre », la F.E.N. « estime que les travailleurs ne peuvent accepter de faire seuls les frais d'une conjoncture dont ils ne sont pas responsables ». (7)

Grâce au S.G.E.N., grâce aux collègues d'autres organisations qui se sont joints à nos camarades, les enseignants sont présents à cette journée du 25 octobre qui a confirmé l'audience de la C.F.T.C. dans le monde du travail.

CRISE DE RECRUTEMENT

La vague démographique qui, après avoir déferlé sur le Premier Degré et atteint l'enseignement secondaire, jointe à l'accroissement spontané de la scolarité, menace déjà l'Enseignement Supérieur, rend ainsi plus aiguës les difficultés auxquelles se heurte l'Éducation Nationale pour recruter des maîtres qualifiés, à tous les degrés.

Aussi le S.G.E.N. a-t-il continué l'action d'information entreprise par lui depuis plusieurs années afin de rompre cette sorte de « complicité du silence » trop souvent acceptée, sinon organisée autour de la crise par les universitaires.

Persuadés qu'une amélioration sérieuse de la situation des enseignants contribuerait à résoudre cette crise, forts du mandat reçu de notre Congrès et renouvelé par le Comité National de juin, nous avons, parallèlement à la F.E.N., préparé activement un mouvement de grèves tournantes qui devait débuter le 27 mai et que la chute du Gouvernement nous amenait à suspendre.

A la rentrée scolaire, la préparation reprend, dans l'attente d'un interlocuteur, le président du Conseil démissionnaire Bourges-Maunoury estimant ne pouvoir donner suite aux engagements pris par lui dans un communiqué du 19 juin.

Les dispositions sont prises par les organisations pour réagir contre les classes surchargées et le non remplacement des maîtres malades (11), un calendrier des

grèves tournantes est établi, cependant que le S.N.E.S. et le S.N.E.T. lancent, non sans quelque légèreté, un ordre de grève de 24 heures pour le 12 novembre (12). C'est alors que se réunit, le 15 novembre, la Commission interministérielle (présidence du Conseil, Éducation Nationale, Fonction Publique, Budget) à laquelle participent trois représentants de la F.E.N. et un du S.G.E.N.

(5) D'après la Commission des Comptes de la Nation, les commandes militaires à l'industrie mécanique et électrique sont passées de 300 milliards en 1955 à 530 milliards en 1957. A noter que ces industries ont naturellement, dans ces conditions, négligé la prospection des marchés extérieurs. Plus cette situation se prolongera, plus sera difficile la reconquête de ces marchés. On peut donc prévoir, les hostilités ayant cessé, des poches de chômage pendant une période de baisses de commandes et de reconversion. Mais faut-il rappeler que les syndicalistes, s'ils n'ignorent pas que la paix pourrait coûter aussi cher, sinon davantage, que la guerre, en accepteraient plus volontiers le prix ?

(6) Voir le détail de cette action dans le rapport Second Degré.

(7) Communiqué publié par Le Monde du 24 octobre.

(8) Texte dans S.U., n° 192, page 18, note 3.

(9) Lire dans les Cahiers Reconstruction : Syndicalisme et Communisme : les problèmes de l'Unité d'Action.

(10) Voir rapport Premier Degré, Démarches.

(11) S.U., n° 189, page 8 et 190, page 2.

(12) S.U., n° 190, page 1. Analyse des grèves universitaires de novembre.

CRISE DE RECRUTEMENT (Suite)

Les résultats des travaux de cette Commission ne sont pas négligeables puisqu'ils ont abouti à une accélération de l'avancement assortie de quelques bonifications indiciaires sensibles notamment dans les

EQUIPEMENT

La Commission Le Gorgeu discute, depuis des semaines, le rapport général sur les besoins de l'Education Nationale, qui sera inclus dans le 3^e Plan préparé par le service du Haut Commissariat Général au Plan attaché à la présidence du Conseil. On peut dire que l'incorporation du « Plan Le Gorgeu » au Plan Général est un succès pour l'Education Nationale. Pour la première fois, les besoins de l'Education Nationale sont assurés de toute la publicité, et de tout le crédit dont jouissent de plus en plus, dans la nation comme au Parlement, les prévisions et les programmes du Plan. Est-ce à dire qu'à partir de 1958-1959, l'Université sera équipée en établissements scolaires, laboratoires de Recherche, Facultés, comme il conviendrait qu'elle le fût ? Nous sommes d'autant moins tentés de le croire que, participant aux séances plénières de la Commission Le Gorgeu, nous sommes à même de mesurer l'ampleur des besoins, les charges financières qui en découlent et les routines administratives qu'il faudrait secouer pour accélérer les constructions.

Sait-on, pour ne citer qu'un exemple, qu'entre le moment où la décision de construire un établissement du second degré est prise et celui où le premier coup de pioche est donné sur le chantier, on recense une quarantaine d'interventions administratives et contrôles divers, entre chacun de ces contrôles des délais normaux — variant de quelques jours à plusieurs mois — pouvant s'écouler !

La décision prise par le ministre de confier à une seule direction (Equipement scolaire, universitaire et sportif, Directeur général : M. Donzelot qui fut directeur de l'Enseignement supérieur) la responsabilité de toutes les constructions scolaires marque une étape vers une simplification et une normalisation qui s'imposaient. D'autres étapes pourraient être parcourues semble-t-il. Le rôle de la Direction des

débuts de carrière. C'est un premier pas pour attirer les jeunes vers une profession qui les séduit de moins en moins. Ce n'est pas suffisant pour provoquer le mouvement de masse qui serait nécessaire, eu égard aux besoins, ni pour empêcher les évactions. Le problème du reclassement indiciaire reste posé : nous devons nous battre pour qu'il soit examiné avec la volonté de trouver des solutions acceptables.

Bâtiments de France, dans les constructions autres que celles du Premier Degré, ne serait-il pas à revoir, par exemple.

Le coût des constructions scolaires est en effet un problème extrêmement préoccupant, et rien ne doit être négligé pour le réduire au minimum compatible avec la sécurité, l'hygiène et les possibilités d'amortissement des bâtiments qui ne doivent pas vieillir prématurément.

Le ministère de l'Education Nationale est — et sera de plus en plus dans les années à venir — un des premiers constructeurs du pays. Il peut donc avoir une influence déterminante sur l'évolution de la construction en France, dans le sens d'une industrialisation indispensable aussi bien pour accélérer le rythme de construction, diminuer les prix de revient et réduire le goulot d'étranglement « main-d'œuvre » résultant de la désaffection des jeunes à l'égard des professions du bâtiment (14).

Cette industrialisation aurait en outre, d'un point de vue syndicaliste, des incidences extrêmement souhaitables : elle faciliterait l'exercice du droit syndical et l'organisation des travailleurs dans un milieu particulièrement difficile. Sait-on que 39 % seulement des salariés du bâtiment sont employés dans des entreprises groupant plus de 50 ouvriers, chiffre au-dessous duquel la création d'un Comité d'entreprise n'est pas obligatoire ? En considérant en outre le nombre d'entreprises qui se débattent aux obligations légales, on peut affirmer que moins d'un salarié sur trois travaille dans une entreprise où fonctionne un comité (15).

Par un effort de normalisation, des recherches techniques poussées, une étude attentive des terrains, le groupement des commandes dans le temps et dans l'espace, une simplification des contrôles notamment par une décentralisation, l'Education Nationale est à même de jouer un rôle « pilote » dans la construction française. Lourde responsabilité pour la Direction de l'Equipement scolaire universitaire et sportif qui souffre d'ailleurs, comme toutes les autres directions d'un manque criant de personnel.

III. - LIAISONS S.G.E.N.-S.N.C.P.A.

La tenue, simultanée, à Metz, des congrès de nos deux organisations, la participation de nos camarades des Centres à des séances générales de notre congrès montrent le chemin parcouru en vue de liaisons plus étroites. En cours d'année, plusieurs séances de travail ont réuni des membres du secrétariat des deux syndicats. Ils ont étudié les problèmes techniques po-

IV. - LE S.G.E.N. ET L'U.N.E.F.

La collaboration S.G.E.N.-U.N.E.F. a continué cette année, au niveau national : rencontres entre dirigeants, travaux en commissions syndicales ou inter-syndicales, manifestations publiques.

Le 12 décembre, les étudiants étaient en grève pour demander la réforme et la démocratisation de l'enseignement et un budget décent pour l'Education nationale.

A Paris, sous une pluie battante, 4 000 étudiants se réunissent rue Soufflot avant de se rendre à la Sorbonne. Bordet, vice-président de l'U.N.E.F. (ancien responsable national des M.I. du S.G.E.N.) — présente les responsables des syndicats venus apporter leur appui aux étudiants. Parmi eux, notre secrétaire général, Vignaux, souligne que la nécessité de soutenir un ministre décidé à défendre les crédits de l'Education Nationale, n'exclut pas, bien

V. - PROBLEMES D'ORGANISATION INTERNE

a) Observations générales. — Le secrétariat général s'est trouvé renforcé, depuis octobre, d'une permanente nationale, Huguette Pelletier, militante bien connue du S.G.E.N. Outre la part qu'elle prend des tâches générales du secrétariat, son origine professionnelle la désignait naturellement pour s'intéresser au travail administratif de la section Enseignement technique. Mains témoignages de l'efficacité de son travail nous sont déjà parvenus. Ils nous permettent d'envisager avec un optimisme justifié l'avenir de notre section technique.

Ce renforcement du secrétariat a-t-il pour autant allégé la charge de chacun de ses membres ? Hélas, non, et il n'y a rien là de surprenant. L'extension de notre organisation, son autorité accrue dans l'université et dans le mouvement syndical imposent au secrétariat général de multiples obligations auxquelles il ne peut se dérober sous peine de restreindre rapidement les possibilités d'expansion du syndicat : participation aux travaux de nombreuses commissions officielles, liaisons avec les autres organisations syndicales et les milieux intellectuels pouvant avoir une influence universitaire, responsabilités accrues au plan fédéral et confédéral, etc...

Aussi, faut-il de moins en moins compter sur le secrétariat général pour apaiser des sections nouvelles dont l'intérêt n'est certes pas en question, mais qui sont vouées à la stagnation tant qu'elles ne sont pas prises en main par des responsables nationaux de la catégorie intéressée capables d'en coordonner l'activité interne et d'effectuer les démarches administratives que suppose la défense individuelle des syndiqués.

Nous ne ferons pas ici l'inventaire des diverses sections nationales et de leur activité. Nous nous attarderons néanmoins un instant sur quelques secteurs qu'à des titres divers nous devons mentionner.

b) Maroc, Tunisie. — Après les flottements inévitables consécutifs au changement de situation administrative intervenu pour nos camarades, l'activité reprend dans des structures adaptées aux circonstances nouvelles. Notre section Relations Culturelles, animée par le dynamique camarade Beck, s'en trouve renforcée, et accrue l'autorité internationale de notre organisation.

c) Algérie. — Les positions prises par nos congrès et comités nationaux n'ont pas été comprises par un certain nombre de nos camarades d'Algérie. Nous nous étions fixés une ligne de conduite extrêmement nette : refus d'infléchir l'orientation déterminée par les congrès et co-

VI. - FORMATION, INFORMATION, PROPAGANDE

a) Un effort tout particulier a été fait cette année pour mettre à la disposition des militants un matériel de propagande varié, renouvelé, adapté aux divers degrés et services. Seuls les impératifs financiers — et leurs répercussions sur l'équipement technique du personnel d'exécution, au secrétariat national — ont freiné nos initiatives. Nous estimons, néanmoins, que les militants ont à leur disposition des moyens accrus : nous souhaitons qu'ils en fassent le meilleur usage.

b) Formation. — Pinoteau, chargé d'organiser les diverses sessions nationales et de coordonner les sessions régionales, pré-

sés par une collaboration renforcée et recensé à cet effet les possibilités de modifications de structures. Du côté du S.G.E.N., aucune difficulté fondamentale n'est apparue. Seuls des obstacles matériels seront à surmonter. Au S.N.C.P.A., les points de vue concernant les structures futures ne semblent pas encore parfaitement convergents au moment où ce rapport est rédigé. Il ne nous appartient évidemment pas d'intervenir, en quelque sens que ce soit, dans ces questions internes qui doivent être réglées par nos camarades des Centres.

au contraire, que la lutte syndicale se substitue à l'appui ministériel, dès lors que le ministre abandonnerait la bataille.

Le compte rendu de la grève en province paru dans « L'Étudiant de France » (n° 3, décembre 1957) montre une participation active des camarades du S.G.E.N. dans les principales villes de Facultés. On pouvait en outre lire dans le même numéro une tribune universitaire : Défense de l'Université, défense des libertés, signée J. Brocard, syndicaliste universitaire.

Lors de la session de juin, nos camarades du Comité national ont pu apprécier, en écoutant l'exposé que leur a fait Cosse, président de l'U.N.E.F., les possibilités d'action du mouvement étudiant et le sens aigu de responsabilités de ses dirigeants. C'est une force sur laquelle les syndicalistes universitaires doivent s'appuyer dans l'intérêt de l'Université. Nous sommes heureux d'avoir pu indiquer à nouveau ici les progrès accomplis dans la collaboration entre l'U.N.E.F. et le S.G.E.N.

mités nationaux, quelles qu'en soient les conséquences sur les effectifs des sections d'Algérie.

Des démissions nous sont parvenues de camarades qui jusqu'ici assumaient des responsabilités syndicales locales importantes. Nous en avons pris acte, persuadés qu'un renouvellement s'opérerait et que le S.G.E.N. repartirait plus résolu, plus dynamique, plus à l'image de l'organisation nationale qu'il ne l'était jusqu'alors. Les lettres que nous recevons depuis la rentrée scolaire, les adhésions que nous enregistrons nous dispensent, croyons-nous, de longs commentaires.

d) Enseignement supérieur ; Recherche. — La pénurie des cadres scientifiques et techniques et l'effort entrepris par le ministère pour y remédier (mise en route d'un Institut national des sciences appliquées à Lyon, création projetée de deux autres I.N.S.A. à Lille et Toulouse, perspectives de construction de plusieurs collèges scientifiques universitaires, projet d'extension de facultés et de création de nouvelles facultés de sciences), les perspectives d'emplois d'encadrement ouvertes par l'évolution économique laissent prévoir pour les facultés des sciences plus d'un doublement des effectifs dans les huit années à venir. Cette situation implique évidemment la multiplication des postes de chercheurs et de techniciens du C.N.R.S.

La section Enseignement supérieur et Recherche du S.G.E.N. est donc appelée à un développement d'autant plus indispensable dans notre syndicat général que les liaisons entre enseignement supérieur et recherche d'une part, autres degrés d'autre part, semblent des plus souples sinon inexistantes dans les autres organisations.

Le secrétariat général attache donc une importance toute spéciale à l'organisation et à l'expansion de cette section, s'efforçant de l'associer pleinement aux activités générales du syndicat et de normaliser les contacts avec les sections homologues d'autres organisations. Les résultats enregistrés cette année sont particulièrement prometteurs.

e) Orientation. — La section donne, elle aussi, au S.G.E.N. une position d'avant-garde : notre organisation, par la place qu'y occupe la section Orientation et le rôle qu'elle y joue, ne préfigure-t-elle pas les structures qui devraient découler d'une réforme de l'enseignement telle que nous la préconisons ? Pour nous, les orienteurs ne sont plus seulement les psychologues techniciens à la charnière de l'école et de la profession. Ce sont avant tout des éducateurs dont le rôle, tout au long de la scolarité primaire et de second degré, surtout, est primordial. L'autorité de l'ensemble du syndicat général est tout entière mobilisée pour cette promotion de l'Orientation à laquelle le secrétaire de la section et les militants qui l'entourent travaillent avec une compétence et un dévouement qu'on nous permettra de souligner ici.

sentera une communication au congrès sur le thème : bilan des sessions de formation — perspectives d'avenir. Le congrès pourra ainsi apprécier l'effort considérable du S.G.E.N. pour former des cadres susceptibles — dans une conjoncture incertaine, lourde de menaces pour nos libertés individuelles et syndicales — de préserver de toute déviation la traditionnelle indépendance du mouvement ouvrier que nous défendons à un double titre : celui d'universitaires, et celui de syndicalistes libres. Notre mission d'éducateurs et de syndicalistes n'est-elle pas avant tout de maintenir intact chez nos concitoyens et de développer dans la jeunesse ce sens de la liberté dont la dégradation est signe avant-coureur des aventures totalitaires ?

Le 30 Janvier 1957.

Note de procédure

A l'issue de la discussion qui suivra ce rapport, le rapporteur demandera, au nom du bureau, un vote sur l'ensemble. Ce vote pourrait se concrétiser sous la forme suivante :

« Se référant aux résolutions des congrès antérieurs et aux délibérations des comités nationaux de juin et décembre 1957,

Le Congrès constate que l'activité du Bureau national a été conforme au mandat reçu ».

STRUCTURES, FORMATION, PROPAGANDE

I. - VIE CONFEDERALE

Nous avons dit la part prise par le S.G.E.N. dans la préparation de la journée du 25 octobre (action de nos représentants au Comité des fédérations, au Conseil confédéral et au Comité national).

L'année syndicale a été en outre marquée par des événements importants auxquels la presse de toutes tendances a accordé une audience spéciale : le Congrès confédéral des 8, 9, 10 juin, et le Conseil confédéral des 14 et 15 décembre.

a) Le Congrès confédéral. — Nous ne reprendrons pas l'analyse détaillée qui a été présentée dans « S.U. », n° 186 (complétée par une circulaire du 24 juillet). Nous en tenant à l'opposition entre « majorité » et « minorité », on peut dire que le Congrès a été marqué par :

— un effort de la « majorité » pour masquer d'éventuels progrès des « minoritaires » par une proposition de modification des statuts (votée par 2 275 voix contre 1 754, soit une minorité de 43 et demi pour cent).

— Une maturité accrue de la « minorité » reconnue par tous les observateurs, y compris par « La France Catholique » (pourtant peu suspecte de sympathie à notre égard) dont un rédacteur écrivait le 14 juin : « Ce qui apparaîtra sans doute le plus important dans les mois qui viennent, c'est la force et la cohérence des « minoritaires » qui ont pour eux des chefs de valeur et des moyens d'expression ».

— Une erreur tactique de la « majorité » du Conseil confédéral qui, en bloquant ses voix contre les candidats « minoritaires » au Bureau confédéral, ne permettait l'élection que d'un seul d'entre eux, Eugène Descamps, secrétaire de la Fédération de la Métallurgie. Celui-ci,

isolé, démissionnait aussitôt. Le siège restait vacant.

— Enfin, la prise de conscience, par certains dirigeants confédéraux — notamment André Jeanson, président de la Fédération des fonctionnaires — du rapport réel des forces au sein de la Confédération, du sens de leur évolution et de la nécessité d'y adapter les structures confédérales.

b) Le Conseil confédéral des 14 et 15 décembre. — Il marque de profondes modifications dans la direction de la C.F.T.C., à la fois par l'entrée de quatre minoritaires au Bureau confédéral (Morel, Descamps, Declercq et Detraz) et par une réorganisation des structures et des méthodes de travail des organismes directeurs de la Confédération. Le sens des décisions prises les 14 et 15 décembre a été dégagé par Paul Vignaux dans le précédent numéro de « S.U. » (17 janvier).

Le S.G.E.N., constamment tenu au courant de l'évolution des pourparlers préparatoires au Conseil confédéral, a été consulté par les camarades pressentis — au même titre que les autres organisations minoritaires — sur l'attitude à adopter. Dans la conjoncture présente, et compte tenu que cela ne comportait aucune renonciation aux idées défendues jusqu'ici par les intéressés, nous ne pouvions qu'approuver cette participation.

Considérant notre action confédérale dans son ensemble — attitude de nos représentants au Conseil confédéral, de nos délégations aux Comités nationaux et Congrès, positions prises par le secrétariat général, en accord avec le Bureau national, à propos des offres faites à quatre « minoritaires » — nous pouvons affirmer que cette action a été conforme au mandat reçu à Poitiers et confirmé à Dijon : éviter une rupture de mouvement en visant avant tout à l'évolution des esprits (16).

ment enseignantes, la présence d'universitaires dans le bureau d'une importante fédération générale ne peut être indifférente aux universitaires. Qu'on nous permette de mettre en parallèle l'attitude des fonctionnaires F.O. et celle des fonctionnaires C.F.T.C. en mai dernier à l'annonce des grèves tournantes envisagées pour le 27 mai : hostilité non déguisée des premiers, solidarité affirmée des seconds. Il convient de préciser qu'à F.O. les enseignants sont peu nombreux, écrasés par les fonctionnaires des Finances alors que le S.G.E.N., de par ses effectifs, s'est haussé depuis l'an dernier au premier rang des organisations de la Fédération générale C.F.T.C.

de l'emploi, de la durée moyenne du travail, des salaires et des conditions de travail, les professions du bâtiment se trouvent en position désavantageuse par rapport à l'ensemble des industries ».

(15) Rapport cité.

(16) Cette évolution des esprits n'est pas toujours comprise à l'extérieur du mouvement : le schéma d'une C.F.T.C. demeurée professionnelle serait évidemment commode à exploiter par ceux qu'inquiète

II. - A LA FEDERATION DES FONCTIONNAIRES

On sait que Rouxville, membre du Bureau national du S.G.E.N., est vice-président de la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C. Il siège, à titre fédéral, au Conseil supérieur de la Fonction publique. Depuis mai dernier, le bureau de la Fédération compte, parmi ses membres, un deuxième camarade du S.G.E.N. Dans une période où se font plus urgentes à la fois les revendications générales de fonctionnaires et des revendications spécifiques

(13) Voir dans « S.U. », n° 192, les résultats des travaux de la commission interministérielle. Information à compléter par la lecture, dans le présent numéro, du rapport d'activité de chaque section nationale.

(14) Dans un rapport très documenté sur l'industrialisation du bâtiment qui sera présenté au Congrès de la Fédération du Bâtiment C.F.T.C., on lit : « En conclusion, dans les domaines de la sécurité

PROPOSITION DU COMITÉ NATIONAL

Le Comité National des 7-8 décembre 1957 a décidé de soumettre au Congrès National de Metz deux problèmes statutaires dont l'examen survient le Congrès.

I. — REVISION DES STATUTS

Cette proposition élaborée par le Bureau National a été acceptée par le Comité National, compte tenu des charges financières qu'impose au syndicat un congrès annuel, du surcroît de travail qu'il apporte au bureau et au secrétariat national ainsi détournés durant le second trimestre des tâches essentielles d'organisation, de la tendance au congrès bi-annuel qui gagne de plus en plus les organisations syndicales, spécialement celles affiliées à la C.F.T.C.

Si la proposition était adoptée, les sessions de Comité national prendraient toute leur importance, spécialement celle qui se situerait au

milieu de l'année sans congrès : ces assemblées sont éminemment aptes à traiter les problèmes pratiques.

Le développement des sessions de formation (« jeunes » ou « cadres ») serait également poussé.

Il ne s'agit nullement de réduire l'effort de liaison nationale entre tous les participants à la vie syndicale, mais de le répartir d'une forme différente, plus moderne et plus efficace.

Le Comité National gardera d'ailleurs toujours le pouvoir de convoquer, en dehors des congrès ordinaires, des congrès extraordinaires

Résolutions unanimes du Comité National des 7 et 8 décembre 1957

Le Comité National décide de soumettre au Congrès les résolutions ci-dessous :

A. — Révision des articles 15 et 16 des statuts (1).

Art. 15 (nouveau). — Le Congrès National ordinaire, composé des délégués des sections se réunit tous les deux ans.

Article 16 (nouveau). — Dans l'intervalle des congrès ordinaires, le Comité National a le pouvoir de convoquer un Congrès National Extra ordinaire.

B. — Modification provisoire des statuts.

Article unique. — Afin de permettre l'application immédiate de la révision des articles

15 et 16 des statuts, le Congrès de 1958 proroge jusqu'au Congrès de 1960 les pouvoirs du Comité national élu en avril 1957.

(1) Articles 15 et 16 (texte actuel).

Article 15. — Un Congrès composé des délégués des groupes et sections a jour de leurs cotisations se tient une fois par an.

Le Comité national peut convoquer plusieurs congrès extraordinaires.

Le bureau du Congrès est celui du Comité national.

Article 16. — L'ordre du jour est réglé par le Comité national.

Tout syndiqué désirant faire une proposition au Congrès doit en aviser le secrétaire, par écrit, au moins un mois à l'avance, afin que le bureau et le Comité national puissent étudier la question et la soumettre au Congrès en formulant leur avis.

II. — LES ASSEMBLÉES STATUTAIRES

Le Comité national a également décidé, dans sa dernière session, de soumettre au Congrès de Metz un texte de règlement intérieur concernant les votes au Congrès national et dans les assemblées statutaires qui le préparent.

Ce texte complètera ceux déjà en vigueur, après leur adoption en Congrès, concernant le fonctionnement du Congrès national et l'élection du Comité national.

CHAPITRE I. — Les Assemblées statutaires

Article premier. — Sont considérés comme assemblées statutaires, outre le Congrès national :

- le congrès académique,
- l'assemblée générale de section départementale,
- la réunion de section d'établissement (de secteur pour le premier degré).

Article 2. — La section académique générale (ou section assimilée) se réunit obligatoirement en congrès académique pour préparer le Congrès national et entendre le compte rendu de sa délégation à ce congrès.

Article 3. — Le Bureau national est obligatoirement représenté au congrès académique préparatoire au Congrès national.

Les frais de séjour du délégué du Bureau

national sont à la charge de la trésorerie académique.

Article 4. — La section départementale est réunie par le secrétaire départemental général au moins une fois par an, en assemblée générale, pour préparer le congrès académique.

Article 5. — La section d'établissement (ou de secteur) est réunie, par le secrétaire, au moins trois fois par année scolaire.

- au début du premier trimestre,
- dans le courant du second trimestre pour préparer l'assemblée départementale ou le congrès académique,
- dans le courant du troisième trimestre pour rendre compte des congrès académique et national.

CHRONIQUE DES LIVRES

PUBLICATIONS DIVERSES

Pour les germanistes, d'abord, signalons : un nouveau manuel pratique pour la préparation au baccalauréat, « La langue allemande au baccalauréat », de L. Juhlin, professeur au lycée Chaptal ; excellent entraînement à la version et à la révision grammaticale ; à mon avis, il eût fallu développer la partie « rédaction », toujours si pauvre dans les copies.

Pour les amateurs de fantastique, cinq contes de Tieck, présentés et traduits par notre collègue d'Alger, René Guignard : « Eckbert, Eckart », « Les Runes », « Les Elfes », « La Coupe », « Amour et magie » ; on pourra enfin étudier un peu plus commodément le conte romantique, la partie la plus durable, je crois, de cette littérature.

Pour germanistes et historiens : Raymond Schmittlein, « La première campagne de César contre les Germains, 58 avant Jésus-Christ » (P.U.F.) ; l'auteur croit à une très proche parenté entre Gaulois, Celtes et Germains ; la séparation faite par César, Gaule-Germanie et Rhin-frontière, n'aurait guère plus de valeur que ces coups de crayon tracés jadis en droite ligne pour partager les régions inexploitées du Sahara ou du pôle.

Pour tous ceux qu'intéresse l'Allemagne, voici « L'Allemagne d'aujourd'hui », de Minder et Castellon, toujours si riche ; on m'a annoncé la mort prochaine de ce périodique, je ne veux pas y croire.

Pour ceux qui lisent l'allemand, renseignez-vous sur la France en lisant « Antares », où d'excellents spécialistes français et allemands vous mettent au point les questions les plus palpitantes, depuis le Sahara jusqu'à Beaumarchais.

Aimez-vous les vers allemands ? Paul Pfister, notre collègue, a risqué son talent de bilingue dans des poèmes en prose fortement rythmée où nous regrettons que la souffrance n'engendre pas plus de religiosité.

« La Revue des Etudes italiennes » donne une étude de René Boudard sur « L'aventurier à Gènes au XVIII^e siècle ».

Jean F.A. RICCI.

PETIT GUIDE DU LOGEMENT URBAIN ET RURAL

Nous recommandons à l'attention de ceux que le problème du logement préoccupe le « Petit guide du logement urbain et rural » publié aux « Editions Sociales Françaises ». Cette brochure de 100 pages (390 fr.) expose clairement les textes de lois relatifs à l'habitation, indique les organismes auxquels on peut demander des prêts et à quelles conditions, fixe les droits et les obligations en cas d'échanges, de reprise, de sous-location, etc., renseigne sur les rôles respectifs du notaire, de l'architecte, de l'entrepreneur, donne enfin une grande quantité de suggestions pratiques sur l'installation même de l'habitation.

NÉCROLOGIE

Le Bureau National et les membres du S. G. E. N. prient notre camarade Ruhlmann, secrétaire académique de l'Académie de Paris de recevoir l'assurance de leur profonde sympathie à l'occasion de la perte cruelle qu'il vient de subir en la personne de son père, M. Michel Ruhlmann, décédé à Paris, le 30 décembre 1957.

CHAPITRE II. — Les votes dans les Assemblées préparatoires au Congrès National

Article 6. — Au congrès académique, le droit de vote est réservé aux délégués mandatés par les assemblées départementales et, éventuellement, par les sections qui n'ont pu exprimer leurs votes en assemblée départementale. Tout syndiqué ayant acquitté sa cotisation peut participer aux travaux du congrès académique.

Article 7. — Dans leurs votes au congrès académique, les délégués mandatés tiennent compte :

- a) du mandat reçu de leur section,
- b) des explications ou des faits nouveaux présentés par les rapporteurs du Bureau académique et le délégué du Bureau national.

Article 8. — Afin d'assurer la participation effective du plus grand nombre aux délibérations du syndicat, le secrétaire d'établissement ne peut remettre au délégué d'une autre section un pouvoir indicatif que dans les conditions ci-dessous définies :

- a) en précisant les raisons de force majeure qui empêchent sa section d'être représentée,

b) En motivant, dans le détail, les votes émis au cours de la réunion de sa section.

Article 9. — Les assemblées départementales préparatoires au congrès académique se déroulent selon des modalités identiques à celles définies aux articles 6, 7 et 8.

Article 10. — Les votes dans les réunions de section d'établissement ou de secteur sont émis :

- a) directement par les syndiqués présents à la réunion,
- b) par pouvoir nominal, motivé et indicatif des syndiqués qui, exceptionnellement ne peuvent assister à la réunion.

Article 11. — Dans ses votes en assemblée départementale (ou en congrès académique), le secrétaire de section d'établissement tient compte, en outre, des remarques écrites qui lui ont été faites, à propos des rapports écrits portés par la presse syndicale à la connaissance de tous les syndiqués, par des adhérents n'ayant pu ni assister à la réunion de la section, ni exprimer à temps un vote par correspondance.

CHAPITRE III. — Les votes au Congrès National

Article 12. — Au Congrès national, les votes se font :

- soit par délégations,
- soit par mandats.

Article 13. — Dans le vote par délégations, chaque délégation académique (ou assimilée) dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses délégués statutaires.

Article 14. — Dans le vote par mandats, la délégation académique (ou assimilée) dispose de l'ensemble des mandats de la section académique (ou assimilée).

Article 15. — Responsable de ses votes de-

vant ses mandants, la délégation académique arrête au terme de la délibération du Congrès national la répartition de ses mandats sous réserve des dispositions de l'article 16.

Article 16. — Pour les rapports dont tous les syndiqués ont eu connaissance par Syndicalisme Universitaire, et qui engagent avec l'accord du Comité national l'orientation du syndicat, la délégation académique est tenue de porter comme votant pour les mandats non représentés aux assemblées préparatoires tenues conformément aux articles ci-dessus. La présente disposition sera rappelée à tous les syndiqués lors de la publication des rapports.

Remarques sur ce texte spécialement sur l'article 16

Le texte ci-dessus résulte de la mise au point par le Comité national de décembre d'un projet établi par Brocard à la suite du Comité national de juin.

La mise au point s'est faite par un échange de vues réalisant l'unanimité sur les articles 1 à 15.

Par contre, un débat s'est engagé sur l'article 16 qui, dans la proposition Brocard, contenait à la fin du premier paragraphe la formule suivante :

La délégation académique A LE DROIT DE PORTER COMME VOTANT POUR les mandats non représentés, etc...

Perrin, appuyé par Labigne, a proposé un amendement :

La délégation académique EST TENUE DE PORTER COMME VOTANT POUR les mandats non représentés, etc...

Stengel a, par contre, proposé :

La délégation académique NE POURRA PORTER COMME VOTANT CONTRE les mandats non représentés.

PAQUES 1958 : VACANCES DE NEIGE A TIGNE-LES-BREVIÈRES, pour Universitaires et Jeunes Professeurs, dans une ambiance familiale. Prix modérés. Inscriptions closes fin février. — Ecrite : Mme BINEAU, 54, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine, tél. SAB. 87-88.

DEPANNAGE

Un jeune étudiant, qui nous est fortement recommandé par l'un de nos militants, recherche, d'urgence, une CHAMBRE MEUBLÉE. Ecrite à M. René PALETTE, 11, rue d'Enghien, Paris.

Les étonnantes possibilités de la mémoire

J'étais loin de me douter, en arrivant chez mon ami B.E. Borg, que j'allais être le témoin d'un spectacle vraiment extraordinaire et découpler ma puissance mentale.

Il m'avait fait venir à Stockholm pour parler aux Suédois de Pasteur et de nos grands savants français et, le soir de mon arrivée, après le champagne, la conversation roula naturellement sur les difficultés de la parole en public, sur le grand travail que nous impose à nous autres conférenciers la nécessité de savoir à la perfection le mot à mot de nos discours.

B.E. Borg me dit alors qu'il avait probablement le moyen de m'étonner, moi qui lui avais connu, lorsque nous faisons ensemble notre droit à Paris, la plus déplorable mémoire.

Il recula jusqu'au fond de la salle à manger et me pria d'écrire cent nombres de trois chiffres, ceux que je voudrais, en les appelant à haute voix. Lorsque j'eus ainsi rempli de haut en bas la marge d'un vieux journal, B.E. Borg me récita ces cent nombres dans l'ordre dans lequel je les avais écrits, puis en sens contraire, c'est-à-dire en commençant par les derniers. Il me laissa aussi l'interroger sur la position respective de ces différents nombres ; je lui demandai par exemple quel était le 24^e, le 72^e, le 38^e, et je le vis répondre à toutes mes questions sans hésitation, sans effort, instantanément, comme si les chiffres que j'avais écrits sur le papier étaient aussi écrits dans son cerveau.

Je demeurai stupéfait par un pareil tour de force et je cherchai vainement l'artifice qui avait permis de le réaliser. Mon ami

me dit alors : « Ce que tu as vu et qui te semble extraordinaire est en réalité fort simple : tout le monde possède assez de mémoire pour en faire autant, mais rares sont les personnes qui savent se servir de cette merveilleuse faculté. »

Il m'indiqua alors le moyen d'accomplir le même tour de force et j'y parvins aussitôt, sans erreur, sans effort, comme vous y parviendrez vous-même demain.

Mais je ne me bornai pas à ces expériences amusantes et j'appliquai les principes qui m'avaient été appris à mes occupations de chaque jour. Je pus ainsi retenir avec une incroyable facilité mes lectures, les conférences que j'entendais et celles que je devais prononcer, le nom des personnes que je rencontrais, ne fût-ce qu'une fois, les adresses qu'elles me donnaient et mille autres choses qui me sont d'une grande utilité. Enfin je constatai au bout de peu de temps que non seulement ma mémoire avait progressé, mais que j'avais acquis une attention plus soutenue, un jugement plus sûr, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la pénétration de notre intelligence dépend surtout du nombre et de l'étendue de nos souvenirs.

Si vous voulez savoir comment obtenir les mêmes résultats et acquérir cette puissance mentale qui est, encore notre meilleure chance de réussir dans la vie, priez B.E. Borg de vous envoyer son intéressant petit ouvrage documentaire : « Les Lois éternelles du Succès » ; il le distribue gratuitement à quiconque désire améliorer sa mémoire. Voici son adresse : B.E. Borg, chez Aubanel, 7, place Saint-Pierre, Avignon.

E. BARSAN.

ACTION REVENDICATIVE

(Rapport en vue du Congrès de 1958 : première partie)

BILAN DE NEUF MOIS

Les neuf mois écoulés depuis le Congrès de Dijon ont été marqués tout à la fois par une détérioration de plus en plus sensible de la valeur marchande du franc et par une aggravation spectaculaire de la crise de recrutement des personnels enseignants.

Compte tenu de l'évolution de l'indice (d'ailleurs très imparfaitement fidèle) du coût de la vie, il a fallu porter le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) de 126 fr. à 139 fr. 20 (dans la zone sans abattement de salaire), ce qui représente une majoration de 10,5 % et, d'ores et déjà, il faut envisager une nouvelle majoration de 3 à 4 % pour le mois de mars prochain.

Le ministère de l'Éducation Nationale s'est révélé hors d'état de pourvoir, par des moyens normaux, les milliers de postes vacants ou nouvellement créés dans les différents ordres d'enseignement et il a été réduit aux expédients les plus misérables, racolant pêle-mêle des adolescents à peine en possession de la première partie du baccalauréat et des retraités, blanchis sous n'importe quel harnois professionnel.

En regard de ce lourd passif, quelles sont les décisions de compensation ou de redressement qui ont pu être obtenues de la part des pouvoirs publics ? Dans quelle mesure l'action syndicale a-t-elle réussi à sauvegarder le pouvoir d'achat des salariés et de leurs familles ? Dans quelle mesure la condition matérielle de la fonction enseignante a-t-elle été rendue plus attractive ?

PRESTATIONS FAMILIALES ET ABATTEMENTS DE ZONE

Au cours des derniers mois, la C.F.T.C. a multiplié les interventions en vue d'une large révision du barème des prestations familiales. Gouvernement et Parlement ont limité leur effort à une majoration de l'ordre de 5 % qui laisse subsister un énorme écart entre les taux effectifs actuels et ceux qui devraient résulter d'une simple indexation sur le S.M.I.G. En effet, le « salaire moyen mensuel », sur lequel les allocations sont calculées, est présentement compris entre 18.000 et 19.000 francs (selon la nature des allocations), alors que le salaire minimum légal atteint 28.000 francs par mois (pour un travail hebdomadaire de 45 heures).

S'agissant des abattements de zone et des indemnités de résidence, l'attitude des pouvoirs publics a été encore plus décevante.

Au début de l'été 1957, le gouvernement MOLLET s'est retiré, sans avoir honoré sa promesse de procéder à un nouveau resserrement des différences géographiques de rémunération et le pourcentage maximum d'abattement est resté fixé à

8 % (pour les salaires), voire à 10 % (pour les prestations familiales).

Tout récemment, les discussions amorcées en vue d'une amélioration des rémunérations publiques ont donné aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires l'occasion de se rendre compte des dispositions de la Direction du Budget en la matière. Il s'agissait d'envisager, d'une part, l'incorporation au traitement soumis à retenue de la fraction d'indemnité de résidence perçue dans les communes rurales (10,5 % du traitement principal) et, d'autre part, l'uniformisation, à l'intérieur d'un même département, des différents pourcentages en vigueur de l'indemnité de résidence, jusqu'à concurrence du pourcentage appliqué au chef-lieu du département (considéré comme le siège social de l'entreprise). Nos partenaires du Budget ont opposé un énergique veto et à la première proposition, parce que trop coûteuse (notamment en raison de l'incidence sur les pensions des anciens combattants et victimes de guerre) et à la seconde proposition, parce que prétendument anti-économique et même injuste, comme si les agents en exercice dans les petites localités bénéficiaient réellement de conditions d'existence privilégiées.

LA REMISE EN ORDRE DES REMUNERATIONS PUBLIQUES

MM. MOLLET et METAYER, élaborant en octobre 1956 un plan de revalorisation progressive du traitement de base donnant lieu à hiérarchisation dans la fonction publique (180.000 francs en mai 1957 et 200.000 francs en janvier 1958) avaient, à la requête des syndicats de fonctionnaires, promis de réviser ce traitement de base, pour peu qu'il y eût soit augmentation du niveau général des prix, soit relèvement des salaires des entreprises nationalisées.

Dès le début de l'été 1957, immédiatement après la constitution du ministère BOURGES-MAUNOURY, la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C. s'adressait à MM. MEUNIER et F. GAILLARD, respectivement secrétaire d'Etat à la Fonction publique et ministre des Finances, pour réclamer une majoration de 10 % des traitements publics, en conformité avec les engagements contractés par le gouvernement antérieur. Aucune suite n'était d'abord donnée à cette revendication mais, au retour des vacances, le gouvernement BOURGES-MAUNOURY se préparait à avancer de deux mois l'étape du 1^{er} janvier 1958 (traitement hiérarchisé porté à 200.000 francs) lorsque intervint la crise ministérielle qui remit tout en cause.

Nouveau gouvernement, nouveaux interlocuteurs, mais aussi nouvelle conjoncture financière, économique et sociale. En dépit des bonnes paroles de M. MARCELLIN, secrétaire d'Etat à la Fonction publique, le ministère F. GAILLARD a fait tant et si bien que, non seulement, il n'a plus été question d'avancer l'étape du 1^{er} janvier 1958, mais que le problème de la révision des rémunérations publiques dans le cadre de l'exercice budgétaire 1958 a été étudié, en tout dernier lieu, après tous les autres postes de dépenses et en fonction

d'une situation budgétaire déjà cristallisée.

On sait ainsi comment les Fonctionnaires, servis les derniers, ont été les victimes d'une politique de rigueur, renforcée délibérément pour inspirer confiance aux prêteurs internationaux et pour complaire à une large fraction de la majorité parlementaire.

Une fois de plus, le décalage entre fonction publique et secteur nationalisé se trouve maintenu, sinon plus accentué. Tandis que les personnels des entreprises nationalisées ont obtenu des « ministères de tutelle » que leur nouveau salaire de base prenne effet de mars ou d'avril 1957, le traitement de base correspondant, octroyé au secteur public, ne sera pratiquement appliqué que le 1^{er} novembre 1958.

A la mi-décembre 1957, M. GAILLARD avait laissé espérer qu'il pourrait apporter quelques amendements aux décisions du Conseil de cabinet tenu quelques jours plus tôt. Recevant de nouveau les centrales de fonctionnaires le 18 janvier 1958, il n'a pas concédé le moindre avantage financier supplémentaire. Tout au plus a-t-il reconnu (cf. texte du communiqué publié « in extenso » à la page des traitements) que les fonctionnaires seraient en droit de percevoir, dès maintenant, les traitements qui ne doivent leur être appliqués que le 1^{er} novembre 1958. Tout au plus a-t-il annoncé la constitution d'une « Commission d'harmonisation » destinée à confronter les statuts et les rémunérations des deux secteurs public et nationalisé, en vertu de l'article 32 de la loi d'avril 1955.

Encore faut-il noter que le communiqué qui avalise la « créance de la fonction publique » ne comporte pas (à la différence de la déclaration MOLLET-METAYER évoquée plus haut) l'engagement explicite de réviser le plan en cours d'exécution, dans l'hypothèse, largement vraisemblable, où interviendraient de nouvelles hausses soit des prix, soit des salaires du secteur nationalisé. Encore faut-il aussi noter que la « Commission d'harmonisation » est présentée officiellement comme un simple organisme d'étude dont les conclusions n'engageront pas le gouvernement.

LA CONDITION DES ENSEIGNANTS

Dès le printemps de 1957, le ministre de l'Éducation Nationale avait saisi les secrétaires d'Etat à la Fonction publique et au Budget de deux séries de propositions tendant respectivement à accélérer l'avancement et à améliorer le classement indiciaire des « catégories-pilotes » de la fonction enseignante.

Ces propositions étaient limitées aux personnels de l'enseignement du premier degré, du second degré et du technique, sans doute parce que, dans le même temps, la création d'une « prime de participation à la recherche » devait, sous une forme différente, remédier à la situation défavorisée des personnels du C.N.R.S. et de l'enseignement supérieur.

D'autre part, les propositions ministérielles retenaient les indices terminaux revendiqués par le S.G.E.N. (indices nets: 410 pour les instituteurs, 550 pour les certifiés et 675 pour les agrégés), mais laissaient en l'état les indices initiaux dont le S.G.E.N. avait également réclamé le relèvement.

Sur le plan de la fonction enseignante comme sur le plan de la fonction publique, il a fallu attendre de longs mois pour que le problème fût sérieusement abordé. C'est seulement à la mi-novembre que, sous la

Tel est le bilan des mesures effectivement ou virtuellement prises depuis neuf mois en faveur des fonctionnaires et des enseignants.

Bilan non négligeable, certes, mais tout de même limité et à coup sûr hors de proportion avec ce qui était, très légitimement, revendiqué et escompté.

pression des syndicats universitaires, le ministère GAILLARD s'est résolu à donner suite aux promesses ébauchées par ses prédécesseurs et qu'il a réunies dans une « Commission interministérielle » chargée d'améliorer les « conditions de recrutement » des personnels de l'E. N.

Il n'est pas besoin de revenir sur le détail des conclusions de cette Commission (cf. tableaux publiés dans « S. U. » n° 192, page 2). Depuis lors, les textes d'application ont été mis au point et seront publiés dans les délais imposés par les procédures administratives d'usage. Il est bien entendu que les nouveaux indices applicables aux M.I. et aux S.E., aux élèves-professeurs des I.P.E.S. et aux stagiaires des C.P.R. auront effet financier du 1^{er} octobre 1957 (comme ceux des Normaliens en formation professionnelle et des instituteurs stagiaires). Il est également entendu que les dispositions sur les nouveaux régimes d'avancement, complétées par des mesures d'extension aux proviseurs, principaux, directrices et censeurs, ainsi qu'aux directeurs d'écoles primaires et aux chargés de cours complémentaires, auront effet financier du 1^{er} octobre 1958.

Quant à la révision des indices terminaux des personnels enseignants, elle est toujours en suspens et, aux dernières informations, aucune catégorie enseignante n'est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil supérieur de la fonction publique, prévue pour la mi-février.

De cette disproportion décevante, nous essayerons, dans le prochain numéro de « S. U. » d'analyser les éléments d'explication et de tirer les leçons à soumettre à notre Congrès.

H. ROUXEVILLE.

BARÈME DES COTISATIONS

COTISATIONS	INSTITUTEURS	P.A. et REP.	A.E.-M.A. Ilo.	OH. D'ENS et P.T.A.	PROF. CERT. et ASS.	PROF. BI-ADM.	PROF. AGR. et ASS.	M.A. de l'E.T.	SUR. GEN.	ECONOMES	INTENDANTS	SOUS-INT.
1 300												
1 500	Supp.											
1 700	Stag.	1 ^{er}	1 ^{er} Catég. A					1 ^{er} Catég. D				
1 900												
2 200												
2 300												
2 400												
2 500												
2 600												
2 700												
2 800												
2 900												
3 000	H. of.											
3 100												
3 200	C. C.											
3 300												
3 400	Dir. C. C.											
3 500												
3 600												
3 700												
3 800												
4 000												
4 100												
4 200												
4 300												
4 400												

Retraités : 900. — Agents : 1 300. — M.I.-S.E., non licenciés : 1 300. — M.I.-S.E., licenciés : 1 500. — Stagiaires C.P.R.-I.P.E.S. : 1 500. — Délégués rectoraux non licenciés : 1 500. — Délégués rectoraux licenciés : 1 700.

RENDEZ-VOUS MANQUÉ OU PARTIE REMISE

Le 20 janvier, à la suite des audiences accordées par M. GAILLARD aux fonctionnaires F.O. et F.E.N., puis C.F.T.C., la Présidence du Conseil a publié le communiqué suivant :

« Le décret du 30 juin 1955 portant, au terme d'un plan étalé sur 24 mois, le traitement de base dans la fonction publique à 180.000 francs, réalisait la remise en ordre des traitements des fonctionnaires par rapport aux salaires des agents des entreprises nationalisées.

« Mais l'évolution des rémunérations dans ce dernier secteur a conduit à constater en octobre 1956 que le traitement de base des fonctionnaires devait être porté de 180.000 à 200.000 francs. Le décret du 18 février 1957 a, dans ces conditions, fixé à 200.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1958, le traitement de base hiérarchisé dans la fonction publique.

« Lorsqu'il a examiné les problèmes posés par la rémunération des fonctionnaires, le gouvernement a affirmé sa volonté de maintenir les rapports précédemment établis et reconnu que, compte tenu du niveau atteint au 1^{er} janvier 1958 par les salaires dans les entreprises nationalisées, il y aurait lieu de fixer à 220.000 francs le traitement de base hiérarchisé dans la fonction publique.

par **H. Rouxville**

« Mais il n'est pas apparu possible de couvrir le surcroît de charges résultant d'une augmentation immédiate de 20.000 francs du traitement de base hiérarchisé.

« Le gouvernement a donc été amené à décider que cet objectif ne serait atteint que par étapes dont la dernière a été fixée au 1^{er} novembre 1958.

« La Commission d'harmonisation chargée d'étudier la mise en application de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 tiendra sa première réunion le 27 janvier au secrétariat d'Etat à la Fonction publique.

« Cette Commission ne constituera qu'un simple organisme d'étude dont les conclusions n'engageront ni les syndicats, ni le gouvernement ».

Le texte de ce communiqué appelle trois observations essentielles.

1^o Le gouvernement a donné une satisfaction de principe aux organisations syndicales de fonctionnaires, en reconnaissant, comme ses prédécesseurs immédiats, que le traitement de base hiérarchisé dans la fonction publique ne devait pas être inférieur au salaire de base hiérarchisé dans le secteur nationalisé.

2^o Sur le terrain de l'application financière, le gouvernement n'a accordé aucune satisfaction nouvelle. Bien que le Président du Conseil eût promis, cinq semaines plus tôt, d'étudier de nouveau le « dossier », il n'a rien concédé ni sur l'aménagement des étapes, ni sur la dotation budgétaire prévue pour 1958.

3^o La « Commission d'harmonisation », qui n'a tenu, en fait, sa première séance que le mercredi 29 janvier, sous la présidence de M. MASSELIN, conseiller à la Cour des Comptes, a seulement pour mission officielle de dresser un inventaire comparatif des rémunérations et des statuts des deux secteurs, mais il n'est pas interdit d'espérer que ses travaux puissent aboutir à des conclusions positives et se traduire par une amélioration effective de la situation des fonctionnaires.

Les manœuvres de temporisation du gouvernement ont déçu les espoirs fondés sur le « rendez-vous » de janvier 1958. Il dépendra de la volonté des fonctionnaires que le nouveau délai d'attente qui leur est imposé ne soit pas prolongé outre mesure et qu'au terme de ce délai l'échéance soit enfin payante.

Commission des statuts et des traitements

RÉUNION PLÉNIÈRE DU JEUDI 16 JANVIER

Présents : Mlle Broustaut (Enseignement technique), Charageat et Langlois (Musées), Garrigoux (Bibliothèques) et Willmann (Second degré).

Andrès et Guiblet (Musées), Gerault (Second degré), Poisson (Premier degré) et Rouxville. Excusés : Brocard, Hamel, Martinet et Tonnaire.

Problèmes de la Fonction publique

Rouxville rend compte des nombreuses interventions de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. auprès du gouvernement, en vue d'un règlement plus satisfaisant du problème des rémunérations publiques. Jusqu'à présent, rien de tangible n'a été obtenu. Aucune réponse concrète n'a été donnée, touchant les deux conditions préalables posées par les fonctionnaires :

a) Consécration officielle de la créance de la fonction publique fondée sur un traitement de base hiérarchisable de 240 000 fr. (par référence au salaire de base reconnu au secteur nationalisé)

b) Majoration du crédit de 74 milliards inscrits au budget de 1958.

D'autre part, les services du budget et de la F.P. ont étudié plusieurs formules possibles d'amélioration de la situation des agents clas-

sés aux indices les plus faibles mais aucun choix n'a été arrêté.

Le Bureau fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. vient d'apprendre officieusement qu'il serait reçu sans doute, le surlendemain, par M. Gaillard, mais il serait téméraire d'attendre beaucoup de cette audience, à la suite de la position délibérément intransigeante qui vient d'être adoptée par le Président du Conseil, au sujet des revendications des Anciens Combattants.

Mlle Broustaut signale le cas d'un collègue qui a demandé à deux reprises sa mise à la retraite par anticipation (loi de 1956) et qui n'a pas obtenu de réponse de la direction intéressée. Il faut, à tout prix, provoquer une réponse écrite de cette direction et, dans l'hypothèse où elle serait négative, introduire les recours nécessaires.

Problèmes propres à la Fonction enseignante

D'après les renseignements communiqués par Hamel, les personnels de l'enseignement supérieur viennent enfin de percevoir la première tranche (semestrielle) de la prime de participation à la recherche. Ce caractère dégressif des pourcentages retenus pour les différentes catégories (assistants, chefs de travaux, maîtres de conférences et professeurs de Faculté) a pour effet d'assurer sensiblement la même somme à chaque catégorie (autour de 200 000 francs pour l'ensemble de l'année). A noter par ailleurs que le plafond du « cumul » au-delà duquel la prime ne peut plus être perçue a été abaissé (de 60 % à 50 %) mais que la liste des établissements dont les personnels sont habilités à percevoir la prime a été allongée.

Mlle Garrigoux signale, à ce propos, l'émotion du personnel scientifique des Bibliothèques qui se trouve exclu tout à la fois du bénéfice de la prime de recherche (malgré le caractère de recherche approfondie de ses travaux et de l'aide non négligeable apportée aux chercheurs) et du bénéfice des primes allouées aux personnels administratifs (prime de rendement, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). La commission est unanime pour condamner cette injustice et demander qu'il y soit mis fin.

En l'absence de Brocard, Rouxville rend compte des initiatives prises par le secrétariat du S.G.E.N. pour compléter les conclusions de la Commission interministérielle et pour accélérer

la procédure de leur mise au point réglementaire.

La Commission des statuts et traitements, craignant néanmoins de trop longs délais d'ici la publication des textes portant sur les régimes d'avancement, demande que soient publiés par priorité les nouveaux indices des M.I. et S.E. des élèves-professeurs des I.P.E.S. et des stagiaires des C.P.R.

Elle demande également que la réforme des rythmes d'avancement soit étendue non seulement aux personnels de l'orientation et aux assistants des Facultés des Sciences, mais aussi aux maîtres auxiliaires (victimes d'un avancement extrêmement lent) et que, dans tous les cas de reclassement par changement de catégorie, les professeurs spéciaux de L.V. de la ville de Paris soient traités exactement comme les professeurs certifiés auxquels ils sont assimilés, sur tous les autres plans (indices, traitements, maxima de service).

Enfin la Commission exprime l'avis que l'allègement de l'échelonnement interne des A.E. sur les chargés d'enseignement (réparation tardive d'une longue injustice) devrait avoir effet non du 1^{er} octobre 1958 (comme les dispositions relatives aux nouvelles modalités d'avancement) mais du 1^{er} janvier 1958.

le jeudi 20 février, à 17 heures.
Prochaine réunion de la Commission

TOILES A DRAPS
LES PLUS BELLES ET LES MEILLEURES QUALITÉS
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, Toilier
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

FAITES CONFIANCE
A NOS ANNONCEURS

FONCIA PRETS fonctionnaires 12 %
32, rue Remparts - MONACO

NICE Hôtel-Pension GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE - TOUT CONFORT
Prix très modérés
Ecrire

La répartition exacte des "milliards de la Fonction publique" (1)

Crédits destinés à financer le « plan de 1958 »	
1 ^{er} janvier 1958 : complément uniforme de 10 000 fr. (par an).	
1 ^{er} mai : traitement de base porté à 210 000 fr.	
1 ^{er} août : nouveau complément uniforme de 10 000 fr.	
1 ^{er} novembre : traitement de base porté à 220 000 fr.	
Dépense totale : 74 milliards 600 millions.	
Ainsi répartis (millions)	
Personnels civils (budget général) ..	23 300
P. T. T.	8 400
Personnels militaires (en activité)	14 700
Retraites civiles et militaires	13 400
Anciens combattants.	12 500
Versement forfaitaire de 5 % (de l'Etat à l'Etat)	2 300
	74 600

(1) D'après le projet de loi de finances pour 1958 (Ministère des Finances : charges communes).

LA MONTÉE DES PRIX (2)

	Janvier 1957	Janvier 1958
Beurre laitier (en plaques), le kg.	791 fr.	827 fr.
Beefsteack (kg.)	820	950
Jambon de Paris (kg.)	991	1270
Œufs (la pièce)	21,1	29
Endives (kg.) ..	113	170
Pommes (kg.) ..	140	247
Carottes (kg.) ..	43	73
Pommes de terre (kg.)	20,6	28
Timbre-poste ..	15	20
Journal	15	20
Carnet de tickets autobus ou métro ...	200	300

(2) D'après le « Bulletin hebdomadaire de statistique économique ».

Le nouveau barème des Prestations familiales mensuelles

ZONE SANS ABATTEMENT DE SALAIRE. A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1958

Nombre d'enfants à charge	1 (a) 1 (b) 2 3 4 5 6						par enfant en sus	
	10 % (fr.) 1 800	20 % (fr.) 3 600	40 % (fr.) 7 200	50 % (fr.) 9 000	50 % (fr.) 9 000	50 % (fr.) 9 000		
Allocation de salaire unique (calculée sur un salaire moyen de 18 000 fr.)								
Allocations familiales (c) (calculées sur un salaire moyen de 19 000 fr.)	22 % (fr.) 4 180	55 % (fr.) 10 450	88 % (fr.) 16 720	121 % (fr.) 22 990	154 % (fr.) 29 260	33 % (fr.) 6 270		
Indemnité compensatrice d'impôts	(fr.) 981	(fr.) 2 490	(fr.) 4 000	(fr.) 5 509	(fr.) 7 018	(fr.) 1 509		
Total	(fr.) 1 800	(fr.) 3 600	(fr.) 12 361	(fr.) 21 940	(fr.) 29 720	(fr.) 37 499	(fr.) 45 278	(fr.) 6 779

(a) Pour un enfant âgé de moins de 5 ans. — (b) Pour un enfant âgé de plus de 5 ans. — (c) Il convient d'ajouter pour chaque enfant âgé de plus de 10 ans une allocation mensuelle de 950 francs.

La publication des tableaux aménageant les carrières des différents personnels enseignants de l'Education Nationale a provoqué un malaise parmi nos collègues. Nous n'y figurions pas. En effet, les conseillers d'orientation ont le rare privilège de figurer dans ce que l'on appelle dans les sphères administratives le « Contentieux ». Nous y sommes en bonne compagnie avec les assistants de la Sorbonne, en particulier.

Au début de février, ou en est la question ?

Deux problèmes se posent :

- 1° La reconnaissance de notre qualité d'enseignants ;
- 2° L'aménagement des carrières des inspecteurs, directeurs et conseillers.

Les solutions de ces problèmes, contrairement à ce que certains peuvent penser, ne sont pas forcément liées. Nous devons d'ailleurs, pour être efficaces, faire preuve de réalisme et tenter d'obtenir le maximum, compte tenu des circonstances.

I. — LA QUALITE D'ENSEIGNANTS

Soutenue par les syndicats et par le représentant du Ministre de l'Education Nationale, cette qualité des conseillers d'orientation ne fut pas admise par les représentants de la Fonction Publique et des Finances. Les raisons en sont multiples. Deux d'entre elles se dégagent : a) Situés entre l'école et la profession, les conseillers sont des techniciens et non des enseignants ; b) La fonction enseignante, dans son ensemble, est en voie de « réorganisation ». Il n'est donc pas souhaitable (selon la Fonction Publique) d'y admettre une catégorie de personnel dont la fonction est encore mal définie. Il est indispensable d'attendre le vote de la réforme de l'enseignement qui précisera notre rôle !!!

Ces indications furent recueillies lors d'une entrevue avec le sous-directeur de la Fonction Publique : Y participaient, nos camarades Brocard, Rouxville et Heudier. Nous nous appliquâmes donc, au cours de cette entrevue, à faire découvrir à notre interlocuteur notre rôle actuel, sensiblement différent de celui qui nous était dévolu par le décret-loi du 24 mai 1938, et que, si notre caractère d'enseignants, au sens strict du mot, pouvait être contesté, celui d'éducateurs était, quant à lui, indiscutable. Nous avons sans nul doute « impressionné », mais non convaincu la « Fonction Publique », et, pour reprendre une expression employée lors de l'entretien, le dossier reste ouvert.

II. — AMENAGEMENT DES CARRIERES

Sur ce point, la Fonction Publique est, en principe, d'accord pour une modification des rythmes d'avancement, un raccourcissement des carrières. Il n'y aurait plus, en quelque sorte, qu'à « activer » le Ministre de l'Education Nationale pour qu'il fasse des propositions. Nous nous en tiendrons, quant à nous, à celles contenues dans la note remise lors de l'audience accordée au Syndicat général par le Ministre de l'Education Nationale : Création de l'I.N.E.T.O.P. d'une section publique ouverte à des non-fonctionnaires (cette perspective est vue d'un œil favorable par la Direction de la Fonction Publique) ; indice 200 en 1^{re} année, 225 en seconde année et intégration dans la profession à 250. Nous étudions actuellement les modifications à apporter au Statut qui pourraient être proposées à l'administration sous peu.

En résumé, il nous semble nécessaire de faire porter actuellement tout l'effort sur le réaménagement des carrières sans pour autant négliger l'autre aspect. Aspect, est-il besoin de le dire, que nous considérons comme essentiel. Mais nous devons viser à l'efficacité. Nous devons aussi nous faire connaître, faire découvrir ce que nous faisons réellement. Nous sommes ignorés. Chacun doit faire un effort d'information auprès des personnalités administratives, universitaires, politiques, de son département. Les difficultés rencontrées à l'heure actuelle, difficultés prévisibles et normales, ne peuvent être résolues que par une action du Syndicat général dont les structures, et nous l'avons fait remarquer à nos interlocuteurs, préfigurent en quelque sorte l'organisation d'un Ministère de l'Education Nationale tel que nous le voulons. Il est inutile de préciser que l'orientation y occupe une place essentielle et c'est dire combien tout le Secrétariat général du S. G. E. N. est attaché à la satisfaction de nos revendications.

HEUDIER.

PROBLEME D'ORIENTATION

Louis est aujourd'hui élève d'une école nationale d'ingénieurs. S'il n'avait subi un examen d'orientation professionnelle, à 14 ans, il y a fort à parier qu'il n'en serait pas là. D'une certaine façon, il aurait raté sa vie. Il en est d'ailleurs le plus persuadé de tous, il le dit souvent. C'est aussi un propagandiste enthousiaste de l'orientation professionnelle.

Sa mère, veuve, alors que Louis n'avait que 4 ans, était de condition modeste et devait tenir un emploi de salarié à temps complet, par nécessité. Louis avait un frère plus âgé de 2 ans. La vie scolaire de ces deux garçons était une charge bien trop complexe pour cette maman.

A 14 ans, Louis achevait une 4^e de collège technique (mécanique générale). L'année a été mauvaise. Ses professeurs disent de lui qu'il ne s'applique pas et qu'il pourrait faire mieux. L'examen d'O. P. se place au début de l'année scolaire suivante. Louis a été admis en 3^e mais il ne s'intéresse et ne s'applique toujours pas à son travail. La maman vient alors nous demander un examen d'O.P. dans le but de déterminer « ce qu'il peut faire comme apprentissage, nous dirait-elle très précisément, puisqu'il ne veut rien faire en classe ».

Les résultats de cet examen d'O.P. sont remarquables. Louis est intéressé par les épreuves ; ce n'est pas du travail scolaire ; c'est nouveau, attrayant et, visiblement le succès le stimule. Les scores réalisés sont excellents, avec une nette prédominance des aptitudes techniques, vives, efficaces. Sans aucun doute, il faut admettre que ce garçon est doué pour la poursuite des études... Mais c'est aussi un impulsif, possédant une très forte vitalité physique, ayant besoin de remuer, d'agir. Comment se fait-il donc qu'il ne s'intéresse et ne s'accroche point à l'enseignement technique ? Les causes de l'inadaptation au travail scolaire qui lui est demandé ne manquent pas en effet. Le plus jeune de sa classe de deux ans pour un assez grand nombre de ses camarades, d'un an pour la plupart, il peut après tout se dire qu'il n'est pas en retard ; il aime se distraire, lire, dessiner, et il se dissipe pour tuer l'ennui. Jeune de caractère également, il ne saisit pas l'intérêt des études techniques qu'il poursuit. Bien au contraire, il est en butte avec les rudes exigences de la discipline qu'impose le travail d'atelier, car son tempérament ne convient guère à l'accomplissement des tâches manuelles précises que nécessitent les travaux de la mécanique gé-

rale. Aussi, très nettement, il exprime son désintérêt total à l'égard de l'atelier : « Il faut trop de temps pour réaliser les pièces, ça ne va pas assez vite, je n'ai pas la patience », telles sont les formules qu'il trouve pour s'expliquer. La conclusion ne souffre donc pas d'hésitation : Louis n'est pas à sa place au collège technique. Bien au contraire, l'orientation scolaire qui lui aurait convenu devait passer par le cycle complet des études générales du second degré, avant d'aborder les études supérieures techniques.

Il fallait trouver une voie de ré-orientation afin d'ajuster l'enseignement à lui faire suivre en tenant compte de ses dispositions pour l'enseignement général et aussi de l'opposition au travail d'atelier. Louis a donc été maintenu provisoirement en 3^e au collège technique, aucun établissement de l'enseignement secondaire ne pouvant le prendre, faute de langue vivante. Notre point de vue fut admis pour ne pas trop exiger de lui à l'atelier. L'essentiel était de poursuivre l'enseignement général. A un régime intensif, il fallait aussi mener l'étude d'une langue vivante avec un cours particulier. Un but surtout était donné au garçon, clair, précis : devenir ingénieur. Des documents concernant la formation des ingénieurs lui furent fournis pour le convaincre de la nécessité du travail scolaire et des efforts qui lui sont demandés. L'année scolaire est excellente. Louis devait se présenter au concours d'entrée en 3^e technique d'E.N.P. (qui existait à cette époque). Malheureusement, sa mère se laisse influencer par son entourage : les études seront trop longues, comment faire face aux frais, aux charges de la vie étudiante. « Non madame, ils veulent vous ruiner avec leur rêve. Votre Louis ne sera pas ingénieur et puis après ! Il est intelligent, il se débrouillera toujours et se tirera finalement bien d'affaire. » Sur ces conseils désabusés, et parce qu'il est vrai que la vie matérielle de cette famille est difficile, la mère place son fils chez un architecte. Un premier commis d'architecte, lui a-t-on dit, ce n'est pas si mal ! Bien sûr, cela est vrai. Je suis bien persuadé qu'un jour Louis atteindra ce sommet de carrière. Mais je suis bien davantage convaincu qu'il gâche ainsi toute sa vie, que toute sa vie il travaillera ainsi au-dessous de ses possibilités. Et ce garçon qui n'a que 15 ans, quel temps précieux il va gaspiller ! Il fut facile d'en convaincre Louis et de le mettre dans mon camp pour reprendre l'offensive. Un accord fut conclu : Louis retournera au C.T. à mi-temps, pour continuer en

Section Orientation

Dans le cadre des visites d'établissements d'enseignement technique et professionnel organisées à l'intention des directeurs et conseillers d'orientation professionnelle, il nous fut donné d'assister, à l'Atelier-Ecole Saint-Marcel, à une démonstration d'éducation gestuelle. Notre collègue Mounier, directeur du Centre d'Orientation du XIII^e arrondissement de Paris, nous a rédigé sur ce sujet le « papier » suivant :

« DE SCHUBERT A L'ÉDUCATION DU GESTE »

Ce n'est pas une « fantaisie » si des séances d'éducation du geste sont inscrites au programme des ateliers-écoles de la Chambre de Commerce de Paris. Ces exercices se trouvent mêlés aux matières scolaires traditionnelles et débute le cycle d'apprentissage, associant ainsi la formation du geste et de l'esprit.

L'enseignement manuel avait peut-être été surtout conçu pour l'emploi, et restait-il encore trop axé sur le maniement correct des outils, la main, notre premier instrument de travail, étant considérée comme un support, un moyen. Envisager le geste en soi, comme une fin, semble répondre aux exigences de l'évolution des métiers, surtout si la méthode n'est pas une simple recette, mais se fonde dans un système éducatif adapté.

LA SELECTION ET LES PRELIMINAIRES DE L'APPRENTISSAGE

A l'atelier-école, une douzaine de métiers sont enseignés : spécialités de la couture, apprêt, repassage, mode, coiffure. Le recrutement, assez souple, comporte un examen psychotechnique d'entrée. Le rythme, l'attention, la précision, le coup d'œil, constituent les principaux jalons du profil psychologique obtenu.

Pendant les premiers mois de la formation, il n'est pas question d'apprendre un métier déterminé, mais il importe de bien débiter dans celui qui sera choisi. Certes, les gammes et les exercices musicaux, les thèmes ou les versions, si utiles cependant, ne nous enthousiasmaient guère ! Les préliminaires de la méthode gestuelle risquent aussi d'être mal compris par des adolescentes avides de production ou par certains parents trop pressés.

Les premières semaines sont occupées par des exercices de découpage, de crantage, de parallélisme, exécutés sur des papiers de rigidité variée. Pendant ce temps, à raison d'une séance par semaine, sur des musiques de Schubert, de Bizet, de Verdi, les apprenties s'habituent à discipliner leur cadence, à assouplir leurs articulations, à donner à leurs poignets et à leurs doigts les possibilités d'une précision de plus en plus parfaite.

Les progrès ne se font pas attendre. Après un trimestre, la modification des profils en est une preuve tangible. Une observation détaillée montre que toutes les aptitudes ne se sont pas développées selon la même amplitude. Telle jeune fille gagne en précision, sa compagne obtient une vitesse insoupçonnée. Compte tenu des progrès dominants et des goûts initiaux, les métiers définitifs sont alors choisis en connaissance de cause. Ce stade dépassé, les sections de l'école sont très vite en mesure de fonctionner comme de véritables ateliers productifs, sous réserve du temps consacré à la formation générale, indispensable, et à la suite des exercices d'assouplissement.

Cette technique nouvelle ne saurait surprendre les éducateurs au courant des méthodes modernes déjà utilisées pour les jeunes enfants ou pour la réadaptation

des dyslexiques et des inadaptes moteurs. Il est intéressant de la retrouver au stade de l'adolescence, mise au service de jeunes filles normales, candidates aux certificats d'aptitudes professionnelles.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET LES METIERS DE BASE

En assurant la transition entre l'enseignement primaire et professionnel, cette éducation gestuelle constitue la seconde étape de l'orientation. Elle complète la première représentée par les conseils des orienteurs donnés en liaison avec les écoles et par la répartition vers les établissements techniques, faite par les centres d'orientation.

Le temps n'est plus où l'enfant entrait chez un patron en vue d'acquiescer un métier définitif. Ce futur mécanicien admis dans un cours complémentaire industriel sera-t-il plus tard, metteur au point, tourneur, spécialiste en cellules d'avions ou en cages d'ascenseurs, dessinateur en électro-mécanique, ou encore agent de fabrication, contremaitre ? Il est bien difficile de le prévoir. Aujourd'hui, des fabrications d'appareils électroniques ou de matériel téléphonique recherchent des jeunes filles munies du certificat d'aptitude professionnelle de couturière pour les employer sur les chaînes de montage. C'est que les gestes demandés pour assembler une robe ou construire cette délicate merveille qu'est un poste de télévision, ne sont pas très différents.

Nous retrouvons la conception des métiers de base qui semble s'imposer en orientation professionnelle. Il ne s'agit pas de classer les professions compte tenu de la matière première travaillée, mais en fonction des gestes manuels mis en œuvre. Quelques séries de métiers types : travail à la main, travail automatique, travail graphique, etc., permettent ensuite de multiples bifurcations après de rapides formations spécialisées selon les besoins du moment.

L'automatisation, les exigences des techniques, appellent une transformation de l'apprentissage. En ce sens, l'effort des ateliers-écoles de la Chambre de Commerce de Paris mérite d'être suivi. Il s'intègre, semble-t-il, dans le mouvement plus vaste de la réforme de l'enseignement. Les expériences d'éducation physique par le disque microsillon proposée de la maternelle à la classe du certificat d'études s'inscrivent dans le même renouveau.

Cette tendance d'éducation fonctionnelle où s'associent, dans les écoles primaires et professionnelles, les disciplines des professeurs spécialisés avec l'enseignement général, est de bon augure. Il y a lieu « d'apprendre à apprendre », enseignait le psychologue suisse Carrard, auteur d'une méthode d'apprentissage. En veillant à développer harmonieusement les puissances de l'enfant, l'enseignement prend ses responsabilités en restant fidèle à sa tradition : faire des hommes.

L. MOUNIER.

seconde l'enseignement général, et passera l'autre mi-temps au bureau de dessin d'architecte. L'étude d'une langue est aussi poursuivie. Mais l'année suivante nouvelle tentative de l'entourage familial pour décourager sa mère ; les arguments matériels risquent encore de l'emporter, d'autant plus que l'architecte souhaite le garder comme employé et promet une meilleure gratification. La décision, finalement, sera reportée, un mois après la reprise de l'année scolaire, grâce à la mobilisation de toutes les ressources de l'Education nationale nécessaires pour sortir cette famille des influences mal éclairées : exonération de toute charge financière, internat. A la rentrée de la Toussaint, Louis entre en seconde de l'E.N. cycle de préparation au baccalauréat technique. Ce fut dès lors un major de classe. L'enseignement scientifique lui permettait d'exceller. Les exercices d'atelier ne répondaient pas aux mêmes buts, ni aux mêmes exigences, plus exercices d'application des connaissances techniques qu'acquisition méthodique d'un métier manuel comme au C.T. Le succès, chaque année, a couronné son travail.

Pour Louis, comme pour Jean-Jacques (1), l'examen d'O.P. aura été l'occasion de prendre conscience de ses difficultés, de leurs causes, et de ses possibilités. Occasion de s'entretenir à cœur ouvert avec quelqu'un chargé de lui consacrer tout son temps et qui sache répondre à ses questions imprécises, éclairer ses aspirations vagues, par une information détaillée sur les carrières, leurs moyens d'accès et les exigences de travail que ses moyens imposent.

Il fallait que quelqu'un ait pris la mesure de ses aptitudes réelles, de son tempérament, de ses ambitions profondes, de ses désirs secrets, afin de se faire avocat et guide. Avocat de sa cause, c'est-à-dire du fait qu'il n'était pas à sa place,

et que cela n'était pas sa faute, la faute de personne d'ailleurs, sinon celle de l'absence d'orientation véritable, et la faute des impératifs économiques qui avaient amené sa famille à choisir le Collège technique pour qu'il ait plus vite un métier. Avocat, vis-à-vis de ses maîtres, et cet exemple montre bien tout l'intérêt d'une collaboration étroite et confiante entre conseillers d'orientation et enseignants. Les uns, les autres, nous devons échanger les images d'une personnalité que chacun appréhende sous un certain angle. Aucun angle de vue ne peut assurer l'image totale. La synthèse, au contraire, permet cette compréhension plus totale de l'adolescent.

Et enfin, il faut guider la vie scolaire à travers la complexité des programmes, des options, des exigences. Ce rôle prend du temps et exige indépendance, impartialité à l'égard de toutes les orientations possibles. Il nécessite de procéder à une synthèse de toutes les considérations qui entrent en ligne de compte dans l'orientation. Il exige l'unité de vue dans l'orientation individualisée, un plan d'ensemble jugé possible et poursuivi par étapes successives et contrôlées.

Tout cela représente bel et bien une « tâche professionnelle ». C'est exactement ce que déjà les conseillers d'orientation professionnelle s'efforcent de mener à bien pour tous ceux qui s'adressent à eux toujours en plus grand nombre. C'est ce que nous souhaitons possible de mettre demain à la disposition de tous, grâce à l'équipement et au développement, au sein de l'Education nationale, d'un service autonome et indépendant d'orientation scolaire et professionnelle.

A. PIEGAY,
Conseiller d'O.P.

(1) Cf. « Syndicalisme Universitaire ».

RAPPORT D'ACTIVITÉ

par Jean BROCARD, secrétaire général

AVANT - PROPOS

Ainsi que nos camarades ont pu s'en rendre compte en étudiant le rapport d'activité générale du syndicat, notre organisation continue son expansion et accroît son autorité dans l'Université comme à l'extérieur. Il en est résulté, depuis le dernier congrès, une adaptation imposée par les faits, du secrétariat général aux conditions nouvelles de travail.

Appelé, en tant que secrétaire général adjoint, à consacrer plus de temps aux responsabilités intéressant l'ensemble du syndicat (intérim du secrétaire général, Paul Vignaux, pendant ses déplacements hors de France, participation aux réunions hebdomadaires du bureau de la Fédération des fonctionnaires, représentation du S. G. E. N. à la Commission interministérielle qui a mis au point les nouveaux régimes d'avancement, participation aux travaux de la Commission Le Gorgeu, etc.), le secrétaire général de la section du Premier Degré a dû mettre davantage à contribution le secrétaire général adjoint de la section, Claude PINOTEAU. C'est lui qui a pratiquement, depuis le dernier congrès, animé la section, coordonné ses activités, assuré les principales démarches. C'est donc à lui qu'il appartient d'en rendre compte. On ne permettra de le remercier ici pour l'esprit de camaraderie et de parfaite compréhension dont il ne s'est à aucun moment départi, malgré les conditions souvent difficiles dans lesquelles son action s'est exercée.

Comme introduction à son rapport, nous rappellerons les principales améliorations obtenues, par l'action syndicale, en faveur notamment de nos camarades les plus jeunes.

I. - LES ENGAGEMENTS PRIS PAR BOURGES-MAUNOURY

A la veille de la chute du gouvernement Guy Mollet, la pression syndicale enseignante était très forte. Le S.G.E.N. et la F.E.N. avaient mis en place parallèlement un dispositif de grèves tournantes qui devaient se dérouler du 27 mai au 7 juin. La chute du gouvernement devait nous amener à suspendre l'ordre de grève qui, relancé en novembre, était à nouveau suspendu en raison de la création d'une Commission interministérielle avec participation syndicale dont les travaux commencèrent le 15 novembre.

Nos objectifs, en mai, étaient les suivants :

- Garantie aux jeunes enseignants d'une situation décente (amélioration de la situation des personnels avant titularisation, accélération de l'avancement) ;
- Reclassement des enseignants de manière qu'ils retrouvent leur place de 1948 dans l'échelle hiérarchique des fonctionnaires ; les parités de 1948 se trouvent, en effet, rompues au détriment des enseignants en raison d'artifices divers utilisés par les autres administrations pour reclasser leurs personnels.

Pour les instituteurs, il s'agissait d'obtenir :

II. - LE DÉCRET DU 27 AOUT 1957

Par ce décret, le gouvernement entend tenir les engagements pris par le premier paragraphe du communiqué (1).

Les mesures acquises à compter du 1^{er} octobre 1957 sont les suivantes :

- Elèves maîtres de F. P. : indice brut 210 (185 net) (2) ;
- Elèves maîtres sortants, pourvus du C.F. E.N. : 230 (200 net) (3) ;

III. - LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Menacé d'une reprise des grèves tournantes, impressionné par le climat revendicatif général, Félix Gaillard, successeur

(1) Dans le texte communiqué, il s'agit du troisième paragraphe.

- Une amélioration des indices des élèves maîtres et des remplaçants ;
- Une accélération du début de la carrière, afin d'accéder plus rapidement à la 3^e classe (9 ans au lieu de 13 à l'ancienneté) ;
- Un relèvement des indices terminaux (en brut : 530 au lieu de 455).

Dès l'investiture de Bourges-Maunoury, la pression syndicale reprenait sous forme de démarches aux ministères, communiqués, lettres aux parlementaires (audience du 14 juin, communiqué du 13 juin, S. U. n° 186, page 20). Les 15 et 16 juin, le Comité National du S.G.E.N., après avoir rappelé nos revendications, donnait mandat au Bureau National de « préparer, en accord avec les autres organisations syndicales universitaires, une grève générale de tous les établissements d'enseignement et de recherche pour la rentrée d'octobre 1957. »

Le 19 juin, le Président du Conseil publiait un communiqué (texte complet dans S. U. n° 191, page 12) où il envisageait notamment :

- « ... de rendre effectives au 1^{er} octobre prochain une amélioration de la situation des normaliens et stagiaires, et une révision de la situation des personnels suppléants ;
- « ... de prendre, dans un bref délai, des mesures en vue de faciliter le recrutement des personnels de l'Éducation Nationale par une amélioration des débuts de carrière de ceux-ci, portant sur une accélération des passages des premiers échelons... »

Remplaçants : 210 brut jusqu'au 1^{er} janvier suivant l'obtention du C.A.P. ; 230 ensuite jusqu'à titularisation.

On peut aisément avoir une idée des incidences pécuniaires de ces mesures si l'on considère qu'avec un traitement de base hiérarchisée annuel de 200.000 francs (depuis le 1^{er} janvier 1958) une point d'indice brut (incidence de l'indemnité de résidence comprise) représente pour Paris une somme annuelle de 2.400 francs. Ainsi, pour l'E.M. sortant, l'augmentation de traitement, par rapport à la situation antérieure, peut être évaluée en gros à 4.000 francs par mois.

de Bourges-Maunoury, annonce le 10 novembre la création d'une commission interministérielle qui étudiera la manière d'honorer les engagements pris le 19 juin relatifs à l'amélioration des débuts de carrière.

Nous avons rendu compte du début des travaux de cette commission (S. U. n° 191) et des résultats de ses travaux (S. U. n° 192, Bulletin Jeunes). Le Conseil Supé-

(2) Régime antérieur : FP 1 = 110 ; FP 2 = 190.

(3) Régime antérieur : 210 brut.

Aux secrétaires académiques et départementaux AVIS TRÈS IMPORTANT

Depuis le 1^{er} janvier, le service de FONCTION PUBLIQUE INFORMATIONS (F.P.I.) — circulaire d'informations de la Fédération Générale des Fonctionnaires — est assuré par les soins du S.G.E.N. aux secrétaires académiques et départementaux.

Des raisons techniques (économies, rapidité d'acheminement) peuvent nous amener à joindre à cette circulaire des informations spécifiquement S.G.E.N. (La F.P.I. n° 22, du 22 janvier, comportait une importante communication sur les élections aux C.A.P. 1^{er} degré.)

Ne manquez pas de lire entièrement la F.P.I. dès qu'elle vous parvient.

Premier degré

Le rapport, crise de recrutement dans le premier degré, selon le schéma annoncé dans le C.R. de la C.A. premier degré « S.U. », numéro 192, paraîtra dans le prochain numéro.

rieur de l'Éducation Nationale, consulté le mardi 28 janvier, a émis un avis favorable. La mise en forme légale ne devrait donc pas tarder. Soulignons toutefois que les modifications apportées au déroulement de la carrière :

— ... auront effet financier à compter du 1^{er} octobre 1958, les personnels en fonction passant à cette date, par « glissement », de leur position dans l'ancien système à la position correspondante dans le nouveau ;

— ... entreront en vigueur pour les promotions au 1^{er} janvier 1959.

Rappelons à nouveau l'hostilité du S.G. E.N. (1^{er} Degré) à la notion de choix dans l'avancement en raison, notamment, de la difficulté pratique d'établir, dans

l'enseignement, les critères d'un choix équitable. Le régime qui nous sera appliqué dorénavant est identique à celui des autres degrés d'enseignement. Il nous appartient donc d'agir, au sein du S.G.E.N., pour faire partager notre point de vue par les autres sections. Nous pourrions alors reprendre notre action en engageant l'ensemble de l'organisation dans la lutte.

IV. - LE RELÈVEMENT DES INDICES TERMINAUX

Problème de la compétence du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. La recevabilité de la demande de l'E.N. doit faire l'objet d'accords préalables entre Éducation Nationale, Fonction Publique, Budget. Le S.G.E.N. maintient sa pression sur l'Éducation Nationale afin qu'un effort maximum soit fait pour que notre revendication soit mise à l'ordre du jour de la

prochaine réunion du Conseil supérieur (vers la mi-février, probablement). Nos camarades savent que leurs revendications seront défendues à ce Conseil avec compétence et obstination par Rouxville, président de la Commission des Statuts et Traitements du S.G.E.N.

L'enjeu est de première importance, mais le talent de ceux qui plaideront pour nous serait inopérant s'il n'était appuyé par des enseignants décidés à obtenir satisfaction. Notre sort est entre les mains de chacun de nous. Soyons prêts à nous battre, le moment venu, si nous ne voulons pas être passivement battus.

Que sont devenues les motions votées au congrès de Dijon 1957 ?

par C. PINOTEAU, secrétaire général adjoint

Au lendemain du Congrès de Dijon et pendant tout le mois de mai 1957, les motions parues dans « S. U. » n°s 183 et 184 ont été présentées à M. le Directeur adjoint du 1^{er} Degré. Par les circulaires du 3 juin et du 2 septembre, le Secrétariat Général 1^{er} Degré rendait compte des premiers résultats et demandait des précisions aux Secrétaires départementaux pour continuer l'action.

I. - CRISE DE RECRUTEMENT

Le CONGRES.

— Constate que, par suite de la crise de recrutement en personnel qui sévit dans la plupart des départements, les maîtres bénéficiaires d'un congé ne peuvent pas être remplacés ;

— S'élève contre les mesures imposées par l'administration pour camoufler cette crise : répartition des élèves des maîtres en congé dans des classes déjà surchargées, classes à mi-temps ;

— Constate que ces mesures, d'une part, ne permettent pas aux maîtres de donner un enseignement normal et efficace, et d'autre part, imposent à ces maîtres un surcroît de travail souvent préjudiciable à leur santé ;

— Invite les Sections académiques et départementales du Syndicat à étudier dès maintenant les moyens d'action à mettre en place lors de la prochaine rentrée scolaire permettant de s'opposer efficacement à de telles pratiques.

LE BUREAU NATIONAL 1^{er} DEGRÉ du 7 octobre 1957 a proposé l'addition suivante :

— Invite les instituteurs à une action conforme dont les modalités pourront être les suivantes :

— Si un maître en congé de maladie n'est pas remplacé au bout de trois jours de classe, le personnel de l'école, le soir du troisième jour, se réunit pour examiner la situation de fait créée dans l'école et, éventuellement, pour décider la transformation de l'école en garderie (1) ;

— Si aucun maître n'est nommé au bout de deux jours de garderie, le personnel est invité à faire grève après avoir informé les autorités et les parents (2).

Cette motion concernait ce qu'on a appelé depuis le NON-REPLACEMENT DES MAITRES MALADES. Elle a été précisée par la suite (voir S.U. n° 189). L'ensemble de notre position a été expliqué par Perrin au nom du Bureau National 1^{er} degré : « L'instituteur M. Dubois est malade » (S.U. n° 190) et confirmé par la Commission administrative du 1^{er} degré (S.U. n° 192).

« 1^o Le problème doit être pris en charge par l'école considérée ;

2^o L'action ne doit pas porter sur les seuls élèves du maître malade, mis ainsi mis en évidence ;

3^o Réunion du personnel de l'école. Informer l'ensemble des familles du groupe scolaire ;

4^o Ne plus prendre les élèves (ne pas se baser sur des moyennes), l'école doit faire bloc. Possibilité d'aller jusqu'à la grève dans tout le groupe. »

(1) La garderie peut comprendre le maintien des élèves dans la cour de récréation, dans le préau, autant que possible en silence, des séances de projection et d'audio-vision collectives.

(2) Pour prévenir les parents, divers procédés sont évidemment possibles : lettres, affiches, réunion.

II. - INSTITUTEURS RURAUX

Le Congrès du S. G. E. N. du 1^{er} degré mandate le B. N. pour qu'il :

1^o Continue et accentue son action pour la suppression totale et rapide des zones de salaire ;

Cette motion a été votée au Congrès de Dijon à la suite du rapport Lagarde : « L'école rurale et l'instituteur rural » (compte rendu dans le n° 186).

A. L'action continue sur le plan général.

2° S'efforce d'obtenir, pour les chargés d'école à tous les cours, l'indice de traitement d'un directeur à deux classes;

3° Demande une majoration d'indice de 10 points après un séjour minimum de 5 ans dans un poste déshérité. La liste de ces postes étant établie par la C. A. P. départementale et soumise à révision au moins tous les 3 ans;

4° Demande à l'administration d'encourager les maîtres ruraux à occuper le secrétariat de mairie;

5° Fasse connaître à l'administration le danger d'affecter des débutants et remplaçants NON PRÉPARÉS à des classes uniques et demande qu'ils soient affectés obligatoirement à des postes d'adjoints où ils profiteront de l'expérience de leurs collègues;

6. Obtienne que les préfets rappellent périodiquement aux municipalités leurs obligations concernant l'entretien des logements des instituteurs et autres conditions matérielles.

2. Cette mesure fait l'objet d'une longue discussion entre Education Nationale et Finances. Elle est reprise en ce moment même (cf. audience du 20 janvier 1958).

3. Ce point a été précisé à la suite des études de notre camarade Lagarde en liaison avec le BN 1 (S.U. n° 190) d'où le projet ci-dessous qui a été déposé à la Direction du 1^{er} Degré et également entre les mains de M. le Ministre de l'Education Nationale (audience des 19 et 26 novembre).

4. Voir circulaire de la Direction du 1^{er} Degré en date du 23 février 1957 au B.O. n° 11 de 1957.

5. Certains inspecteurs académiques l'ont fait après accord de la C.A.P. (ex. : l'Aube). D'une manière générale, les difficultés proviennent du mouvement traditionnel des instituteurs ayant une certaine ancienneté vers les villes.

6. Après de nombreuses interventions auprès de M. le Directeur adjoint et de M. le Ministre, un décret est en préparation qui doit reprendre l'ensemble du problème.

PROJET DE RAJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS RURAUX (B.N. du 7 novembre 57)

Le Bureau national du S.G.E.N. conformément aux motions votées par le Congrès national de Dijon, demande :

1° Que les instituteurs enseignant dans une école à classe unique soient automatiquement assimilés aux directeurs d'écoles à deux classes, se félicite que des pourparlers soient actuellement en cours entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Finances à ce propos;

2° Que l'instituteur attaché à un poste rural figurant sur la liste officielle telle qu'elle sera définie au paragraphe 4.

Aura, après avis favorable de la Commission administrative paritaire départementale :

Après 5 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 3 classes;

Après 10 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 4 classes;

Après 15 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 5 classes;

Après 20 ans de séjour dans le même poste,

les indices du directeur d'une école à 10 classes;

3° A l'instituteur bénéficiaire de ce rajustement, l'inspecteur d'académie pourrait confier la mission de guider les jeunes maîtres débutant en milieu rural;

4° Définition du poste rural.

Il peut s'agir d'une école à une ou deux classes recevant des élèves de même sexe ou d'une école à une, deux ou trois classes officiellement gémées.

Il sera également tenu compte des critères suivants :

Inconvénients dont souffre l'instituteur isolé ;
Insuffisance des communications ;
Difficultés d'existence en milieu rural pauvre ;

Insuffisance du budget communal ;
Besoin d'un foyer éducatif dans le pays avec continuité du personnel.

Les propositions des Commissions administratives paritaires départementales seront soumises à l'approbation du directeur du 1^{er} Degré après consultation du Comité technique ministériel du 1^{er} Degré.

III. - ÉLÈVES-MAÎTRES

De nombreux problèmes les concernent dont quelques-uns seulement ont été traduits dans les motions votées. Nous comptons sur la Commission Nationale des Elèves-Maîtres pour mener une étude attentive de leur situation à partir des résultats d'un questionnaire qui sera envoyé incessamment.

I. - TITULARISATION PAR PROMOTION

Au moment où des mesures d'un grand intérêt sont prises par le Ministère de l'Education Nationale, et notamment la Direction du 1^{er} Degré, pour favoriser le recrutement de jeunes instituteurs de valeur, il semblerait logique que les E. M. qui ont passé le C. E. E. N. et achevé le C. A. P. soient titularisés au 1^{er} janvier suivant, même s'ils n'ont pas 20 ans à cette date.

Ceci éviterait une pénalisation au détriment de jeunes classés souvent parmi les meilleurs et contribuerait à l'unité de la promotion que l'on recherche par ailleurs.

II. - FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CONGRES S. G. E. N. 1^{er} DEGRE :

Considérant la circulaire qui organise les suppléances dirigées de certains élèves-maîtres :

Rappelle qu'il lui paraît essentiel de généraliser une formation professionnelle pour tous les instituteurs en deux ans :

— Formation plus pratique la première année dans les classes d'application et les Ecoles normales départementales ;

— Formation plus théorique la deuxième année dans les Instituts pédagogiques ;

Emet le vœu que, dans les circonstances actuelles (pénurie de personnel), cette formation soit ramenée pour tous les élèves-maîtres et élèves-maîtresses à un an. Il n'y a pas lieu, devant les besoins actuels, de créer deux temps différents de formation professionnelle.

III. - SECTION DES FUTURS MAÎTRES DE C. C.

Le Congrès S. G. E. N. 1^{er} Degré demande :
— Que les élèves-maîtres appartenant à ces Sections soient informés clairement sur leur situation ;

— Qu'ils soient assurés d'un poste dans un C. C. ;

— Que leur formation soit adaptée à leur futur enseignement ;

— Que ceux qui seront classés aux examens de propédeutique dans un rang donnant accès aux I. P. E. S. y soient intégrés.

A la suite de la motion votée au Congrès de Poitiers en 1956 et reprise par celui de Dijon, la note ci-jointe a été remise à la Direction du 1^{er} Degré (2 octobre 1957). Le 25 novembre, M. Lebetre nous répondait que l'étude en cours butait sur des difficultés juridiques (lois en vigueur sur la C.A.P. et la titularisation), mais, durant l'audience du 29 janvier, il nous annonçait qu'un décret était en préparation.

Cette motion qui demandait, en somme, la suppression provisoire de la formation pendant l'année de suppléances dirigées pose tout le problème de la formation professionnelle et aussi celui de la situation des jeunes entrés à l'E.N. en 1^{er} ou après le bac. La Commission nationale des E.M. du S.G. E.N. s'en saisira (voir S.U., n° 188 et 190 pour le détail des interventions).

Le bulletin Jeunes n° 190 a présenté les différentes circulaires qui constituent en quelque sorte le statut des sections de futurs maîtres de C. C.

La circulaire du 5 août 57 au B.O. numéro 34 de 57 concernant l'organisation des C.C., la circulaire du 11 oct. 57 au B.O. n° 38 prévoient également une adaptation de la formation professionnelle pour les futurs maîtres de C.C. Enfin, le dernier point a été admis et, en fait, 18 % de la dernière promotion a été dans les I.P.E.S. Voir également le compte rendu d'audience du 2 octobre 57 dans S.U. n° 188.

IV. - FORMATION CIVIQUE

Considérant que les élèves-maîtres sont les futurs éducateurs des citoyens et qu'il est normal qu'aucune formation civique ne leur soit donnée pendant leurs quatre années d'E. N., demandant que les élèves-maîtres reçoivent une formation civique pendant toute la durée de leur séjour à l'E. N.

IV. - REMPLAÇANTS ET SUPPLÉANTS

Le 20^e Congrès du S. G. E. N., réuni à Dijon le 16 avril 1957 sur proposition de la Commission nationale des Remplaçants :

Considérant que :

— Les conditions particulièrement pénibles dans lesquelles sont placés les remplaçants ;

— La situation spéciale dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis des autorités ;

— L'absence d'une formation pédagogique sérieuse et poussée décourageant bon nombre d'entre eux et sont un obstacle majeur au recrutement d'un personnel de valeur ; Dans l'intérêt du Service public, demande :

I. - TRAITEMENTS ET INDEMNITES

1. Le paiement intégral des vacances de Noël et de Pâques même si la suppléance ne reprend pas après ;

2. Le traitement intégral pendant les grandes vacances à tous les remplaçants, sauf en cas de refus non justifié d'un poste au cours de l'année écoulée ;

3. Le versement régulier du traitement en fin de mois (notamment en ce qui concerne le traitement du mois d'octobre) ;

4. La reconduction de l'indemnité journalière pour frais de déplacement aux remplaçants qui, à la rentrée d'octobre, retrouvent leur ancien poste ;

5. Le paiement des frais de déplacement des remplaçants recrutés à l'extérieur du département (de leur lieu de départ jusqu'à la localité où ils seront en fonction) à raison d'un aller et retour par trimestre ;

6. L'allocation d'une indemnité de direction aux remplaçants chargés d'école ;

7. Le bénéfice de l'indemnité pour enseignement hors du lieu de résidence pour les instituteurs suppléants.

II. - TITULARISATION ET AVANCEMENT

— La prise en compte dans l'ancienneté de classe, lors de la titularisation de l'instituteur, des services accomplis comme bachelier complet après 18 ans, au titre d'élève d'Ecole normale, instituteur remplaçant, auxiliaire employé dans des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans le 2^e Degré, l'Enseignement technique, les Ecoles normales.

III. - FORMATION PEDAGOGIQUE

1. Qu'elle soit adaptée aux conditions très diverses dans lesquelles sont placés les remplaçants ;

2. Que soit maintenu obligatoirement le stage probatoire de 15 jours ;

3. Que tous les remplaçants suivent effectivement le stage de 4 mois et demi dans les E. N. (comme le prévoient d'ailleurs les instructions ministérielles trop souvent oubliées), ce qui peut exiger une réorganisation des E. N. dans les perspectives définies par notre bulletin « S. G. E. N. » sur la formation professionnelle des instituteurs ;

4. Que soit désigné pour chaque remplaçant un conseiller pédagogique compétent ;

5. Que soit donnée au remplaçant la possibilité de suivre au minimum une fois par mois, une demi-journée de classe chez le conseiller pédagogique.

IV. - DIVERS

1. Que l'inspecteur primaire visite durant la première année le remplaçant pour le conseiller et le guider, tout jugement noté de valeur professionnelle devant être reporté à la seconde année de remplacement ;

La question a été reprise encore lors de l'audience du 2 octobre 1957. Il est évident que le problème est capital vu la complexité de la société qui se prépare et si l'on veut un renouveau de la vie démocratique. Là encore nous attendons beaucoup du questionnaire et de la Commission Nationale des E.M.

En liaison avec les secrétaires départementaux 1^{er} Degré et la Commission nationale des Remplaçants, le B.N. 1 et le secrétariat ont mené une action incessante.

1. La circulaire du 9 octobre 1957 au B.O. n° 37 (S. U. n° 189).

2. L'action continue.

3. Une action incessante a été menée (et ce dès avant le Congrès) pour que cesse le scandale des auxiliaires payés le 20 novembre pour le mois d'octobre : d'où la deuxième partie de la circulaire du 28 septembre 1957 au B.O. n° 35 (S. U. n° 188 et Bulletin Jeunes n° 190). Voir aussi audiences du 2 décembre 1957 (S. U. n° 191) et du 16 décembre (S. U. n° 192).

4. et 7. L'action continue pour reposer ces deux points exclus du décret du 3 octobre 1956. Le point 7 avait été également demandé par la COMMISSION DE L'AUXILIARIAT.

5. Le Ministère en discute de nouveau avec les Finances.

6. Fait partie du « train » actuel des mesures en discussion avec les Finances.

La même revendication était inscrite dans la motion présentée au Congrès par la Commission de l'Auxiliariat réunie sur le plan du Syndicat général. Action en cours. Une modification d'un décret organique est nécessaire.

2. La circulaire du 2 mai 1957 au B.O. n° 19 de 1957 signale le caractère obligatoire de ce stage. « L'importance de ce stage est tel que vous devez plutôt retarder l'ouverture des classes dans lesquelles les intéressés sont appelés à exercer » (cf. Bulletin Jeunes n° 185). La très longue circulaire du 4 octobre 1957 au B.O. n° 36 le rappelle également d'une manière impérative. Nos camarades ont été à plusieurs reprises invités à voir comment seraient appliqués ces circulaires et celles dont il est question plus bas.

3. Les mêmes circulaires en ont traité. Mais en fait, comme les rapports de plusieurs secrétaires départementaux l'ont noté, la pénurie de remplaçants fait que toutes les places offertes pour ces stages ne sont pas pourvues. Que nos camarades continuent de nous tenir informés.

4. et 5. La circulaire du 4 octobre 1957, dans son paragraphe II, répond à cette revendication. A la suite de notre camarade Vermot, du Doubs, que tous nos camarades choisis comme conseillers pédagogiques nous adressent un rapport.

1. A la suite d'exemples précis que nous ont adressés plusieurs camarades de la Commission nationale des remplaçants, une note a été remise à M. Lebetre. D'où l'invitation contenue dans la circulaire du 28 septembre 1957 au B.O. n° 36 de 1957 (cf. S.U. n° 188 et Bulletin Jeunes n° 190) « à ne pas faire attribuer de notes chiffrées aux instituteurs remplaçants inspectés peu de temps après leur première prise de fonction ». Notons que la même circulaire du 28 septembre qui invite les municipalités à se préoccuper du logement des remplaçants répond sur ce point aussi à une action menée par le S.G.E.N.

(Suite page 10.)

Que sont devenues les motions votées au Congrès de 1947 ?

2. Que les remplaçants déjà en fonctions soient avisés au moins quinze jours avant la fin des vacances de leur nomination à un poste ;
3. Qu'au bout d'un certain nombre d'années de service dans le département les instituteurs remplaçants ou ex-remplaçants en provenance de l'extérieur obtiennent plus facilement l'autorisation de rejoindre leur département d'origine, à la condition évidente qu'ils puissent y être employés ;
4. Que les jeunes remplaçants ou suppléants ne soient pas nommés dans des postes trop isolés.
2. Cette revendication semble impossible à satisfaire étant donné les nécessités du mouvement.
3. La procédure prévue par la circulaire du 3 octobre 1956 (cf. vade-mecum du S.G.E.N., p. 67) fonctionne. Adresser au secrétariat un double des demandes d'exeat éventuelles.
4. A résoudre d'abord sur le plan local.
5. Action en cours.

V. - VALIDATION DE SERVICES

Action en cours.

LE CONGRÈS DU S. G. E. N. 1^{er} DEGRÉ

Demande que les services accomplis par les instituteurs avant la titularisation ne soient plus considérés comme services sédentaires pour le CALCUL DE LA RETRAITE (comme c'est le cas actuellement) lorsque la durée totale des services accomplis n'excède pas 25 ans

V. - SUPPLÉANTS AVEC LA PREMIÈRE PARTIE DE BAC

La COMMISSION DE L'AUXILIARIAT avait soumis au Congrès de Dijon, qui l'avait approuvé, le texte suivant :

Le Congrès dénonce la situation inacceptable de certains départements où l'Administration académique fait appel systématiquement à du personnel non bachelier ;

S'élève contre cette exploitation des jeunes qui n'ont pas terminé leurs études et contre ce sabotage de fait de l'Éducation nationale ;
Demande que l'Administration commence par prévoir des mesures matérielles qui permettraient à des bacheliers complets des départements excédentaires d'accepter un poste de remplaçant dans un département déficitaire et des mesures qui rendent possible l'exeat ;

Demande que soient examinées des mesures de réparation à l'égard des bacheliers première partie employés comme suppléants éventuels qui permettraient d'intégrer ces auxiliaires au premier degré après achèvement du bac. Il propose qu'après une année de suppléances effectuées avec la première partie et inspection encourageante le candidat, après engagement décennal, soit envoyé en un établissement secondaire, avec bourse, pour y terminer son bac, puis revenir dans le 1^{er} Degré comme instituteur remplaçant.

V. - CARRIÈRE DE L'INSTITUTEUR

Le CONGRÈS.

Demande :

1. Que l'enseignement du 1^{er} Degré préparatoire aux classes moyennes d'orientation soit vraiment un enseignement de base en français et en calcul, sans prétentions encyclopédiques ;
 2. Que tout le personnel enseignant soit inspecté au moins tous les deux ans ;
 3. Que les traitements ne soient jamais payés avec retard ;
 4. Qu'on donne aux maîtres en exercice les possibilités de perfectionnement et de rajournement de leur enseignement par des sessions facultatives organisées entre le 1^{er} et le 14 juillet ;
 5. Que des journées d'information pédagogique soient organisées dans les Ecoles normales, avec le concours des inspecteurs de l'enseignement primaire, immédiatement avant la rentrée scolaire pour les nouveaux remplaçants et insiste pour que ceux-ci soient prévenus suffisamment tôt ;
 6. Que la nomination à un poste ne soit pas fonction des activités extra-scolaires exercées par le maître.
- Le Congrès rappelle son vœu de 1956 :
7. « Suppression de l'avancement au choix, mais accélération en début de carrière avec raccourcissement du délai moyen d'accès à la hors-classe. »

VI. - ITINÉRANTS AGRICOLES

Le Congrès du S.G.E.N. 1^{er} degré donne mandat au Bureau national d'insister auprès des ministères de l'Éducation Nationale et des Finances :

1. Pour que tous les itinérants soient classés dans la catégorie A pour le remboursement de leurs frais de déplacements, et que le plafond de remboursement actuellement fixé à 78 000 fr. soit relevé à 120 000 fr.
2. Pour que le tarif kilométrique soit relevé en raison de l'augmentation du prix de l'essence et des frais de voitures (vignette), le tarif actuel se situant nettement en dessous du prix de revient.
3. Pour que le plafond indiciaire des instituteurs en fin de carrière soit relevé, lorsque ces derniers, en tant que maîtres certifiés intercommunaux, doivent assurer un cours post-scolaire agricole, car au-delà de l'indice 410, ils ne peuvent plus cumuler l'indemnité spéciale qui leur est due à ce titre ;
4. Pour que la formation des maîtres chargés d'enseignement post-scolaire agricole soit accélérée et organisée d'une manière méthodique par l'utilisation de toutes les ressources régionales ou des compétences de l'Université, des Ecoles régionales d'agriculture et de la Recherche agronomique ;
5. Pour que les subventions de l'État pour le fonctionnement des centres d'enseignement post-scolaire agricole, actuellement limitées à 20 %, soient augmentées dans toutes les communes centres où le centième communal est inférieur à 100 fr.

L'action du Secrétariat sous le contrôle du Bureau national 1^{er} Degré et de la Commission administrative 1^{er} Degré a été guidée par l'idée suivante : défense individuelle des camarades employés dans ces conditions sans aboutir à la reconnaissance d'une catégorie et obtenir qu'ils soient aidés pour la préparation du 2^e bac, afin qu'ils puissent devenir remplaçants (cf. S.U. n° 192). C'est ainsi que nous avons obtenu de la Direction du 1^{er} Degré les circulaires du 7 juin 1957 au B.O. n° 24 de 1957 et du 12 juillet 1957 au B.O. n° 30 de 1957). L'application de cette dernière circulaire a fait l'objet, notamment sur la demande de nos camarades du Nord, de plusieurs démarches (voir S.U. n° 190 et n° 192). La portée exacte de la première circulaire a été également étudiée avec M. le Directeur adjoint (S.U. n° 191).

Quant aux mesures matérielles qui permettraient à des bacheliers complets des départements excédentaires d'accepter un poste de remplaçant dans un département déficitaire, la Direction du 1^{er} degré ne les a pas jusqu'à présent obtenues des Finances.

- 2 et 4. Posées de nouveau lors de l'audience du 11 octobre 1957 (S.U. n° 190), une note étayée par des faits nous a été demandée sur chacune de ces questions.
3. Là encore des faits précis seraient nécessaires. En ce qui concerne les remplaçants, voir IV, 1, 3.
5. Voir la circulaire du 4 octobre 1957 au B.O. n° 36 de 1957.
6. Cette motion a guidé notre défense des collègues intéressés.
7. Voir avant-propos de Brocard.

1. La Direction du 1^{er} Degré demande aux Finances que tous les itinérants soient classés dans la catégorie A et que le plafond de remboursement soit relevé (100.000 francs environ).

2 et 3. Après plusieurs échanges de vues avec M. Lebetre, des notes à lui remettre sont en préparation.

4. et 5. Et une motion demandant un contrôle efficace de l'enseignement post-scolaire agricole par correspondance : M. Lebetre est d'accord.

VII. - BOURSES

Le Congrès du S.G.E.N. constatant que :
117 bourses pour des écoles techniques,
105 bourses de centres d'apprentissage,
180 bourses de cours complémentaires,
428 bourses du deuxième degré,

ont été accordées aux enfants des personnels enseignants (Seine non comprise) sur un total de 313 000 enseignants, demande qu'une action énergique soit entreprise pour mettre en application les motions votées au Congrès de 1956 (1) et notamment pour une attribution automatique de bourses d'internat aux enfants des instituteurs éloignés des établissements d'enseignements.

L'action a été orientée vers une demande d'exonération de demi-pension ou d'internat : une note mise au point par Poisson, avec l'accord de la Commission des statuts et traitements, a été présentée successivement à M. Lebetre, au Cabinet du Ministre, à M. le Ministre lui-même. Il faudra voir dans quelle mesure la réorganisation des bourses actuellement prévue ne change pas les conditions de l'action engagée (cf. S. U. n° 190 et 192).

VIII. - DIVERSES MOTIONS

Voir le détail dans « S. U. » n° 183.

1. ALLEGEMENT DE PROGRAMME.

2. DIFFICULTÉS INÉGALES DES EXAMENS.
3. PROGRAMMES CLASSES DE FIN D'ÉTUDES RURALES EN SCIENCES APPLIQUÉES.
4. DEVOIRS ÉCRITS.

1. La note du 8 août 1957 dans le B.O. n° 31 de 1957 concernant l'application de l'arrêté du 23 novembre 1956 modifiant les horaires de l'histoire et de la géographie dans les C.E., C.M. et C.S.
2. Un dossier de faits nous a manqué pour étayer la motion.
3. A dû être soumis à l'étude des commissions pédagogiques locales.
4. M. Lebetre s'est déclaré d'accord pour la liberté pédagogique, mais a demandé des précisions sur « les mesures diverses conseillées ou imposées par les I.P. »

AUTRES ACTIONS MENÉES DEPUIS LE CONGRÈS DE DIJON

ENTRÉE DANS LES INTERNATS DU 2^e DEGRÉ ET DU TECHNIQUE :

- a) Des ruraux en général : cf. article de Lagarde in S.U. n° 192 ;
- b) Des enfants d'enseignants en particulier : des cas précis nous ont été signalés (notamment en Moselle) où des enfants d'instituteurs avaient été refusés. Que nos collègues ne manquent pas de nous faire part de cas semblables. L'action est en cours.

II. - CANTINES

La C.A. du 8 décembre s'est saisie de la motion de la Section de Seine-et-Oise et a étudié l'action menée par celle de la Seine-Maritime. Les diverses démarches effectuées depuis et destinées à voir comment le problème est envisagé hors du syndicat nous confirment dans la nécessité déjà exprimée par la C.A. de soumettre à l'étude approfondie des sections le problème d'ensemble dans toute sa complexité scolaire, sociale et juridique, notamment à l'occasion des assemblées départementales et académiques préparatoires au Congrès.

III. - ÉLÈVES-MAÎTRES

Le secrétariat général a attiré l'attention de M. le Directeur adjoint (audiences des 20 et 29 janvier 1958) sur le cas des élèves maîtres entrés après le bac (concours

N. B. — Des démarches ont également été effectuées concernant la situation personnelle de nombreux camarades : beaucoup étant couronnés de succès.

de 1957) dans les E. N. de départements pléthoriques et qui sont envoyés dans les départements déficitaires pour leur année de suppléances dirigées. Il est permis de regretter une fois de plus un palliatif qui ne résoud évidemment pas le problème d'ensemble : mais le syndicalisme universitaire, devant une crise d'une ampleur sans précédent, tout en maintenant totale sa pression pour une solution d'ensemble peut difficilement s'opposer à des mesures qui, bien que très partielles, permettent malgré tout le fonctionnement du service public. Mais, dans certains cas, il semble que les intéressés n'aient pas été prévenus et cela n'est pas admissible pour des raisons diverses et évidentes. L'action continue.

IV. - C. C.

L'échange de vues amorcé le 2 décembre 1957 avec M. le Directeur adjoint à propos de la circulaire du 5 août sur l'organisation des C. C. a pu se poursuivre au cours de l'audience du 6 janvier 1958 grâce à un rapport envoyé par Tournoisou. Avant même l'envoi d'un questionnaire, que d'autres camarades l'imitent.

V. - Divers

1. Examen médical pour l'entrée en classe de sixième : une note rédigée par Lagarde a été soumise aux Directions intéressées.
2. Libération anticipée des enseignants appartenant à certaines fractions du contingent : malgré une action suivie auprès du Cabinet du Ministre, aucune suite n'a été donnée par la Défense Nationale.
3. Programmes de sciences pour les cours de fin d'études ruraux : Lagarde prépare une note à ce sujet.

ÉDUCATION PERMANENTE

Avant de pouvoir faire le point de l'activité déployée par la commission compétente du S.G.E.N. et dont notre camarade Hillairet est l'un des principaux animateurs avec Beck, il nous paraît intéressant de citer cet écho paru dans « L'Éducation Nationale » du 2 janvier 1958 :

« Poitiers. — M. le recteur Loyer, président d'honneur de la Maison des jeunes ; M. Hillairet, président ; M. Casteuble, directeur ; M. Bencheman, directeur adjoint, et les membres du Conseil d'administration ont reçu MM. Coldefy, préfet ; Masteau, sénateur-maire, et de nombreuses personnalités venues visiter les locaux rénovés et décorés de la Maison des jeunes.

M. le Recteur a énuméré toutes les réalisations de la Maison des jeunes : la Claire-Fontaine, dont les chants ont été appréciés et applaudis dans toute l'Europe ; les ateliers de modelisme, de reliure, de décoration, la bibliothèque, le laboratoire photographique, la salle de réunions, la salle d'accueil, etc.

M. Hillairet, après avoir fait l'historique de la Maison et indiqué les principales activités : chant choral, solfège, danses folkloriques, chansons mimées, guitare, discothèque, photographie, modelisme, reliure, cercle d'études, cours d'espéranto, etc., a montré son rôle social : « Elle rend, dit-il, à la fois un service social et éducatif. Aux adultes comme aux jeunes, elle offre distractions saines et occupations culturelles. Elle invite tous les jeunes, dans un climat de liberté et de tolérance, à épanouir leur personnalité et à prendre conscience de leur rôle dans la communauté. »

Le Vade-Mecum des INSTITUTEURS

Nouveau venu dans la série des « Vade-mecum » édités par le S.G.E.N., il répond à toutes les questions pratiques qui intéressent l'instituteur : statut, débouchés, service, traitement, Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle des E. M., des remplaçants, etc.

FORMAT PRATIQUE. CONSULTATION RAPIDE.

Véritable instrument de travail syndical de chaque secrétaire de section académique, départementale ou d'établissement.

Commandes. — Secrétariat S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X^e).

L'exemplaire : 200 fr., frais d'expédition en sus (50 fr. par exemplaire isolé).

Paiement. — Exemplaire isolé : timbres-poste ; plusieurs exemplaires : virement au C.C.P. S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X^e). Paris 8776-93.

J. - C. A. P.

Nous croyons utile de continuer la publication complète des textes concernant les élections du 4 mars :

■ **Circulaire du 10 janvier 1958 (B.O., n° 3).**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les deux arrêtés du 4 janvier 1958 (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, n° 2 du 9 janvier 1958) fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire centrale des instituteurs et aux Commissions administratives paritaires départementales des instituteurs.

La date du scrutin étant prévue pour le mardi 4 mars 1958, vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'application de ces arrêtés et me saisir, le cas échéant, des difficultés qu'elle pourrait entraîner compte tenu des instructions énoncées dans la présente circulaire.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à activer le plus possible les opérations de dépouillement. Ainsi vous pourrez, dès que ces opérations seront terminées, procéder à la mise en place des nouvelles C.A.P. départementales en vue des mouvements de personnel.

A. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SCRUTINS

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les fonctionnaires du cadre local et les fonctionnaires du cadre général forment un collège électoral unique. Le personnel congréganiste n'a pas la qualité d'électeur.

Les élections à la C.A.P. centrale et aux C.A.P. départementales auront lieu le même jour. Vous voudrez bien attirer particulièrement l'attention des électeurs sur la nécessité d'adresser DEUX PLUS SEPARÉS à l'inspecteur d'Académie. L'enveloppe devra mentionner de façon très lisible suivant le cas : « Elections à la C.A.P. CENTRALE des instituteurs » ou « Elections à la C.A.P. DÉPARTEMENTALE des instituteurs ».

Le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition des plis. Vous ne devez donc, en principe, prendre en considération que les plis individuels expédiés LE JOUR MEME DU SCRUTIN et les envois des sections de vote qui porteront le cachet de la poste du 4 OU DU 5 MARS. Cette mesure néanmoins pourrait paraître rigoureuse si elle était interprétée trop strictement. Compte tenu des circonstances de lieu ou de temps, il vous sera possible d'assouplir cette règle MAIS EN CE QUI CONCERNE LES PLIS INDIVIDUELS UNIQUEMENT ; ceux-ci pourront être considérés comme valables s'ils ont été postés LE 7 MARS DERNIER DELAI.

Dans les écoles de plus de dix classes sera créée une section de vote. Les membres de la section de vote comprendront au moins le directeur d'école et un responsable choisi parmi les instituteurs en fonctions. Le rôle de la section est uniquement de collecter les bulletins de vote et de les transmettre à l'inspection académique avec la liste électorale émarginée qui aura dû être portée à la connaissance des intéressés PAR VOIE D'AFFICHAGE HUIT JOURS AVANT LA DATE DU SCRUTIN. Aucun dépouillement ne devra avoir lieu à cet échelon à peine de nullité. Les notes accompagnant les envois devront préciser le nombre des inscrits dans l'école et le nombre des votants. Les votes qui seraient collectés en dehors du local de la section de vote ou qui seraient ramassés par des personnes n'ayant pas qualité pour procéder à cette opération ne seront pas comptés.

Les instituteurs détachés sont électeurs. Comme leurs collègues non détachés, ils adresseront le 4 mars 1958 deux plis recommandés

■ **Arrêté du 15 janvier 1958 : complément à l'arrêté du 4 (B.O. n° 4).**

Article unique. — Est complété ainsi qu'il suit le deuxième paragraphe de l'article 9 de l'arrêté du 4 janvier 1958 fixant la date et les modalités des élections en vue du renouvellement des Commissions administratives paritaires départementales d'instituteurs :

« Le bureau procède ensuite au dépouillement et à l'attribution des sièges suivant les modalités indiquées par les articles 18 et 19 du décret du 24 juillet 1957, respectivement modifiés par les articles 4 et 5 du décret du 8 mars 1957. »

II. - REMPLAÇANTS

En stage au 2^e semestre (C. du 15 janvier 1958 au B.O. numéro 4).

Mon attention est appelée sur les instituteurs remplaçants qui accomplissent leur stage à l'École Normale pendant le 2^e semestre de l'année scolaire.

Comme ce stage se termine le 30 juin, le retour des intéressés dans les classes, à quinze jours des vacances scolaires, provoque souvent le déplacement de suppléants éventuels et ces mutations obligatoires dé-

à l'inspecteur d'Académie de leur département d'origine.

Les instituteurs maintenus ou rappelés sous les drapeaux sont électeurs.

Dans les instructions que vous ne manquez pas de donner aux électeurs, vous voudrez bien mentionner que le panachage est autorisé, mais que les bulletins de vote portant désignation de candidatures non déclarées seront considérés comme nuls.

Les envois de bulletins de vote aux sections de vote et aux électeurs ne devront comprendre aucun tract syndical. Il serait bon de prévoir un modèle uniforme d'enveloppe (type d'enveloppe utilisé pour les élections législatives par exemple) dans lequel sera insérée la liste choisie par l'électeur afin que le secret du vote soit mieux sauvegardé.

J'attire votre attention SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LES ARTICLES 4 ET 5 DU DÉCRET DU 8 MARS 1957 (C. J. O. du 9 mars 1957, page 2595) au paragraphe C de L'ARTICLE 19 DU DÉCRET DU 24 JUILLET 1947 concernant la désignation des représentants TITULAIRES, et au 2^e alinéa de L'ARTICLE 20 DU DÉCRET DU 24 JUILLET 1947 concernant la désignation des représentants SUPPLÉANTS.

B. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CHAQUE SCRUTIN

1^o C.A.P. centrale des instituteurs.

Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947, devront être déposées au Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'Enseignement du premier degré, 2^e bureau) AU PLUS TARD LE JEUDI 6 FÉVRIER 1958.

Le procès-verbal de dépouillement établi par le bureau de vote devra obligatoirement être conforme au modèle ci-dessous.

ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE DES INSTITUTEURS SCRUTIN DU 4 MARS 1958

Procès-verbal de dépouillement

Membres du bureau de
.....

Electeurs inscrits :
Votants :
Bulletins blancs et nuls :
Suffrages exprimés :
(Tous les chiffres devront être inscrits sans omission, le nombre des suffrages exprimés figurant la différence entre le nombre des votants et le nombre des bulletins blancs ou nuls.)

Ont obtenu :
Liste présentée par le syndicat :

Noms	Nombre de voix
(Ils devront être toujours inscrits dans l'ordre présenté par le syndicat.)	

Observations et incidents :
Les Membres du bureau soussignés :
Les procès-verbaux devront me parvenir AVANT LE JEUDI 20 MARS 1958 dernier délai.

2^o Commissions administratives paritaires départementales des instituteurs.

Ne sont pas éligibles, les candidats qui n'exercent pas leurs fonctions depuis trois mois au moins dans le département, à la date du scrutin, ou qui sont en congé de longue durée.

Les listes de candidatures départementales, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947, devront être déposées à l'inspection académique AU PLUS TARD LE JEUDI 6 FÉVRIER 1958.

Elles comprendront dix noms pour les départements et trente noms pour le département de la Seine sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Les résultats du scrutin devront être portés à la connaissance des électeurs par voie d'insertion au Bulletin départemental.

organisent le service et provoquent chez les municipalités et les parents d'élèves, un légitime mécontentement.

Il convient de considérer deux cas :
1^o Ou bien il est possible, après le 30 juin, de leur confier une classe sans déplacer un instituteur remplaçant ou un suppléant éventuel en exercice ;
2^o Ou bien tous les postes sont occupés par des instituteurs titulaires, des instituteurs remplaçants ou des suppléants éventuels.

Dans le premier cas, rien n'est changé à la réglementation en vigueur. Vous devez donc, dès leur affectation dans un poste, les rémunérer en qualité d'instituteur remplaçant en exercice et imputer leur traitement sur le chapitre 31-34.

Dans le deuxième cas, les instituteurs remplaçants qui ne peuvent accomplir une suppléance, prolongent leur stage jusqu'aux grandes vacances et sont confiés à un directeur ou à un maître en exercice dans une école proche de l'École Normale (dans une école ou une classe d'application, éventuellement) auprès duquel ils s'initient aux questions administratives et au fonctionnement des œuvres.

Ils continuent d'émerger au budget de

LES LIVRES NOUVEAUX POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES

POUR BIBLIOTHÈQUES DE CLASSE ET RECOMPENSES

Collection « Mon Univers ». — 10 à 14 ans. Librairie Armand Colin, Paris, 225 fr. le volume. Collection dont nous avons déjà fait l'éloge : textes courts, bonne documentation, belle illustration, couverture laquée artistique et solide, prix modique.

« 70 siècles d'invention ». Histoire de quelques inventions anciennes et récentes, découvertes qui n'ont pas toujours un état civil précis.

« Bateaux pour l'aventure ». Les premiers bateaux, ceux des grandes aventures, alors que les marins n'ont pas l'appui des cartes et des instruments.

« Les plantes ». Bouquet formé de l'histoire passionnante de quatorze plantes, avec leur portrait et le récit de leurs démelés avec les hommes.

Collection « Fantasia ». — 12 à 16 ans. Broché : 460 fr. Relié : 550 fr. Magnard, 122, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e) :

« La montagne endormie », par Bourliaguet. Garçons et filles 12 à 15 ans. Les 35 enfants de l'école d'un petit village pyrénéen ont échappé à l'action d'un rayon mystérieux qui a endormi tous les adultes. Comment, livrés à eux-mêmes, ces jeunes paysans assurent la relève de leurs parents. Leurs peines, leurs aventures, tout cela nous est conté dans une atmosphère tantôt dramatique, tantôt comique. Belle présentation matérielle.

« Selma des Neiges », par R. Manière. Garçons et filles 12 à 15 ans. Des accidents de montagne isolent deux enfants dans un haut chalet des Alpes. Les enfants luttent pour leur existence dans l'amoncellement des neiges et les avalanches. Aventure, apprentissage du courage, imagination, rêve imprègnent ce livre.

Collection « Science et Aventures ». — 12 à 16 ans. Broché : 240 fr. Relié : 300 fr. Magnard, 122, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e) :

« Micromonde », par Viot et Devaux - Incur-sion dans un monde que nos yeux ne peuvent contempler tous les jours. Des aventures extraordinaires, une plongée vers l'infiniment petit.

SCIENCES-OBSERVATIONS LEÇONS DE CHOSSES

Cours moyen PAYAN, MERCIER et LARONZE Librairie Armand Colin

Observations simples et expériences faites par l'élève guidé pas à pas. Des conclusions sobres et mises en valeur résumant chaque étape de la leçon. Nombreux schémas en couleurs clairs et simples. Texte prenant souvent la forme interrogative pour solliciter l'enfant. Résumés courts et bien mis en valeur.

A noter qu'un livret pédagogique, des mêmes auteurs, rappelle l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour enseigner les sciences d'observation. Le débutant y trouvera les fiches de leçon en liaison avec le livre de l'élève : matériel, idées directrices, conduite de la leçon et leçons voisines possibles. De bons outils de travail.

LEÇONS DE CHOSSES

Cours moyen et supérieur ORIEUX et EVERAERE (Librairie Hachette)

Méthode fondée sur l'observation et l'expérience. L'élève expérimente, manipule, observe, guidé par l'illustration et le questionnaire de la page de gauche. Les résultats sont coordonnés dans le texte de la leçon. Des travaux personnels sont proposés à l'élève. A chaque étape, un court résumé fixe les notions essentielles à retenir. Un bon livre.

LE FRANÇAIS PRATIQUE

F.E., C.E.P., CENTRES D'APPRENTISSAGE DOR ET SALOMONE. LIBRAIRIE BELIN

Tous les textes et exercices orientent l'activité des enfants vers la connaissance des découvertes scientifiques et des grandes réalisations techniques contemporaines. Lectures choisies parmi les œuvres d'auteurs classiques et des meilleurs contemporains. Ces lectures sont préparées par des recherches personnelles à partir d'un questionnaire. Elles sont suivies d'exercices de grammaire, de vocabulaire, d'élocution et de dictées dont les difficultés sont étudiées.

Un bon livre qui ne bénéficie malheureusement pas de l'habituelle présentation en couleurs des livres de cet éditeur.

PERRIN.

Le S.G.E.N. offre aux Remplaçants

ses cours par correspondance (gratuits) pour la préparation des épreuves écrites du C. A. P.

De très nombreux camarades ont apprécié la qualité des cours qui fonctionnent durant l'année et les vacances sous la conduite d'un groupe de professeurs d'E.N. particulièrement dévoués et compétents.

Le premier envoi partira le 1^{er} novembre. Seuls les frais de timbres sont à la charge des intéressés.

TOUS PEUVENT S'Y INSCRIRE, SYNDIQUÉS OU NON.

Découper et retourner à R. KUPPERSCHMITT, 8, rue Pasteur, Choisy-le-Roi (Seine)

M. rue
à

s'inscrit sans engagement de sa part au cours par correspondance de préparation au C.A.P.

Signature :

l'École Normale (chapitre 31-31) jusqu'au 14 juillet.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions les instituteurs remplaçants qui seront envoyés en stage au deuxième semestre de l'année scolaire.

III. - STATISTIQUES

(Au B.O. n° 4) :
— C. du 13-1-1958 : personnel et postes au 1-1-1958 ;

— C. du 11-1-1958 : effectifs et postes au 31-12-1957.

IV. - DIVERS :

— Réunion de la Commission chargée du travail d'avancement des détachés (pour raison de santé dans les emplois vacants des I.A.) C. du 10-1-1958 au B.O. numéro 4 ;
— Emissions de télévision scolaire (C. du 8-1-1958 au B.O. n° 3).

SECTION DES RELATIONS CULTURELLES

PROMOTIONS D'ECHELON DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ

La Direction de l'Enseignement du second degré a décidé de dissocier désormais le cas des professeurs promouvables à l'ancienneté de celui des professeurs promouvables au choix au cours d'une même année scolaire. Ainsi, la situation des professeurs promouvables au choix au titre de l'année 1956-57 ne sera vraisemblablement soumise à l'avis des commissions paritaires compétentes qu'au début du premier trimestre de l'année civile alors que les professeurs qui ne sont promouvables qu'à l'ancienneté au titre de la même année, ont déjà été l'objet d'arrêtés leur accordant l'avancement auquel ils ont droit.

Le décret n° 57-584 du 10 mai 1957 prévoit que désormais les promotions d'échelon seront accordées avec effet du jour où les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté exigées (alors que précédemment elles prenaient effet du premier jour du mois où ils avaient cette ancienneté).

LES PROMOTIONS

Les propositions sont faites par le chef

de poste diplomatique en rangeant chaque professeur dans l'un des groupes traditionnels I, II, III, IV. La signification de ces groupes est la suivante :

- I. — Avis très favorable à la promotion.
- II. — Avis favorable — —
- III. — Avis réservé — —
- IV. — Avis défavorable — —

Ces indications devront avoir une signification absolue et se rapporter exclusivement à la valeur du professeur ; elles ne doivent tenir compte d'aucun autre élément, tel que l'ancienneté d'échelon du professeur, son ancienneté générale, sa situation de famille, les difficultés particulières d'existence dans lesquelles il peut se trouver, etc... La Commission administrative paritaire disposant de tous les éléments objectifs qui se rapportent à chacun des professeurs sera ainsi mieux à même d'attribuer avec équité une promotion si ces mêmes éléments n'ont pas déjà été pris en considération dans la fixation du groupe de présentation. Si certaines raisons particulières autres que la

valeur professionnelle de l'intéressé semblent justifier l'octroi d'une promotion, elles sont à indiquer explicitement.

De plus, comme dans certains cas, la Commission administrative paritaire avait discerné des promotions au choix ou même au grand choix à certains professeurs d'un mérite indiscutable mais qu'en revanche elle n'avait pas retenu dans d'autres grades ou échelons les noms de professeurs d'un mérite supérieur à celui des premiers et qu'une telle situation pouvait avoir sur le plan local des répercussions fâcheuses, il n'est pas permis, en principe, de reporter le contingent de promotions d'un échelon sur un autre. Cependant, et afin que la Commission puisse tenir compte le plus possible des intentions du chef de poste, le groupe de présentation des intéressés peut être affecté d'un indice en chiffres arabes.

Ces propositions devront être accompagnées d'un avis motivé qui consistera en un jugement porté sur la manière de servir de l'intéressé. Dans toute la mesure du pos-

sible, l'appréciation comprendra deux parties distinctes :

- a) Note pédagogique.
- b) Note administrative.

La note administrative aura pour objet de mettre en relief la façon dont le professeur sert la cause de la culture française et plus particulièrement en dehors de l'enseignement qui lui est confié ; elle devra tenir compte également de la manière dont il conçoit ses rapports avec les autorités françaises ou étrangères du pays où il exerce.

Cette année, il n'est pas attribué de notes chiffrées aux intéressés, cette question faisant actuellement l'objet d'une étude de la part de la Direction générale des Affaires Culturelles et Techniques et des services du ministère de l'Éducation Nationale.

Il est rappelé que si un professeur n'enseigne plus actuellement dans le pays de votre résidence, il vous appartient cependant de faire une proposition en sa faveur si l'intéressé était en fonction entre le 1-10-56 et le 30-9-57.

RAPPORT POUR LE CONGRÈS

La tâche des syndicalistes est vraiment ingrate. Ils ont l'impression d'être transformés en modernes Pénélopes, reprenant sans cesse la même tapisserie; en modernes Cassandres, annonçant toujours les mêmes catastrophes menaçantes; en modernes Sisyphe, remontant sans cesse le même rocher (1). A peine croit-on avoir bâti une digue protectrice que le fleuve crée ailleurs une nouvelle brèche, et qu'un colmatage de fortune s'avère nécessaire. Il y a un monde entre l'organisation idéale de nos rêves — celle qui aurait pu sortir de la Réforme, si la Réforme avait vu le jour — et la réalité quotidienne, avec ses petits soucis, ses petits moyens, ses emplâtres inefficaces sur une plaie béante. C'est cela la vie, dira-t-on. Mais cette philosophie, qui explique sans doute la tranquillité d'esprit des responsables et leur permet de connaître des sommeils paisibles, ne saurait nous donner, à nous, la paix de l'âme: nous ne sommes pas des fonctionnaires satisfaits par l'accomplissement d'un travail routinier. Nous avons choisi volontairement de voir plus haut et plus loin... Ce n'est pas toujours facile, ce n'est pas toujours réjouissant. Le bilan que nous allons essayer de dresser dans ce rapport, plus complexe encore que celui des années précédentes, n'inclinera certainement pas les esprits à l'optimisme. Nous présentons d'avance nos excuses aux lecteurs.

ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE LA SECTION SECOND DEGRÉ

Elle a été lourde et complexe. Plus le temps passe, plus les obligations auxquelles nous devons faire face sont nombreuses et accaparantes. C'est, sans aucun doute, un signe de vitalité, dont nous nous réjouissons. Je dois, cette année encore, exprimer publiquement mes remerciements, au nom de tous, à notre camarade Lebon, dont l'inlassable dévouement a été éprouvé dans l'accomplissement d'une multitude de tâches souvent ingrates, auxquelles je n'aurais pu satisfaire seul. En outre, sa compétence syndicale a été mise au service des jeunes, notamment en ce qui concerne les problèmes M.I.-S.E. — pour lesquels il a apporté au camarade Leloup une aide précieuse — ainsi que dans la mise en route de la Section I.P.E.S. Ces faits expliquent que l'ensemble des questions touchant ces catégories est présenté à la suite de ce rapport, en union totale et complète unité de vues, dans un cadre logique, à l'intérieur duquel les problèmes des adjoints d'enseignement trouvent tout naturellement leur place.

Je dois aussi mentionner ici tous les membres du Bureau du Second Degré et rappeler le travail aussi considérable que modeste de Labigne. C'est lui, en particulier, qui a porté cette année tout le poids de la préparation aux élections. Pour qui a tant soit peu la pratique de ce genre d'activité, il est inutile, je crois, de commenter la dose de volonté, de patience, voire de diplomatie qu'elle représente.

SESSIONS DE FORMATION

Le Secrétaire du Second Degré a participé, en juillet dernier, à deux sessions de formation syndicale, l'une à Bedoin (Vaucluse), l'autre à Rambouillet. Pinoteau a rendu compte de ces sessions et de l'excellent travail qui s'y est fait. Je ne reviendrai pas sur le fond, mais je tiens à dire ici la satisfaction et l'encouragement que nous-mêmes, dirigeants du Syndicat, nous tirons de ces journées de réflexion en commun, de ce contact avec les jeunes militants dont il importe au premier chef que nous soyons toujours aussi proches que possible, et qui représentent à nos yeux l'assurance de l'avenir. Nous sommes convaincus que ce travail en profondeur portera ses fruits, et nous souhaitons que ce genre de sessions se répète et se multiplie.

GREVES

Depuis la rentrée, sur le plan de l'action, la Section du Second Degré a manifesté essentiellement son appartenance à un Syndicat général. C'est pourquoi, sur le plan des trois grèves du premier trimestre, je renvoie au rapport d'activité générale présenté par Brocard. En ce qui concerne plus spécialement la grève du 12 novembre, les conditions dans lesquelles le S.N.E.S. l'a déclenchée, les conditions dans lesquelles le S.G.E.N. y a participé, je renvoie à l'éditorial que j'ai présenté, en commun avec Brocard, dans « U.S. » n° 191. Nous mettrons le Congrès plus au courant des délibérations du Comité National de décembre et des positions qu'il a prises en ce qui concerne une éventuelle action du seul Second Degré, et d'une possible action commune avec le S.N.E.S. Le Congrès sera amené à confirmer ces positions.

DEFENSE DES LIBERTES

Un mot seulement sur la défense des libertés, qui fut également conduite sous le signe du Syndicat général. Il n'en reste pas moins que le dossier de la question relève plus spécialement du Secrétaire du Second

Degré et qu'il lui a fallu, pour le constituer, beaucoup de travail, et de très nombreux contacts ou réunions. Il en a tiré la conclusion très claire que **l'Université se doit, dans ce domaine, de jouer un rôle prédominant, comme gardienne des traditions les plus nobles de notre pays, comme chargée de transmettre à la jeunesse les valeurs permanentes de l'humanisme français.** Nous avons beaucoup fait sur ce plan, nous n'aurons jamais assez fait. **Au milieu d'une opinion publique indifférente à l'injustice, endormie par le conformisme officiel, nous nous devons de prendre la relève de tant de voix qui, à travers les siècles, ont rappelé que l'homme représentait par lui-même une irremplaçable valeur et que tout ce qui l'avilissait était condamnable.** Nous sommes fiers d'avoir trouvé dans notre organisation un si large écho à ces préoccupations majeures. Mais notre vigilance ne doit pas s'interrompre. La leçon des faits est là: toute marque d'indifférence en ce domaine est une trahison de notre mission.

I.P.E.S.

Nous avons accueilli, cette année, dans notre section, les plus jeunes de nos collègues, je veux dire les élèves des I.P.E.S. créés en avril dernier. L'étude technique des problèmes posés par eux se trouvera à la suite de mon rapport. Mais en tant que secrétaire général, je tiens ici à donner quelques précisions sur notre attitude. Il est faux de dire — et d'écrire avec sous-entendus — ce que dit et écrit notre collègue Cheramy, du S.N.E.S. Ce qu'il dit et écrit, il n'a pas osé le dire en ma présence lors d'une réunion intersyndicale des Ipepsiens qui eut lieu en décembre à la Sorbonne. Nous avons toujours reconnu l'initiative du S.N.E.S. dans la création des I.P.E.S. Voudrait-on pour cela que nous renoncions à dire ce qui nous paraît déficieux dans leur actuelle organisation et à dénoncer ce qu'a eu de néfaste pour les Ipepsiens les positions conservatrices et du S.N.E.S.? Voudrait-on, surtout, que nous consentions à les considérer comme une chasse gardée du S.N.E.S.? Ce serait, à vrai dire, une étrange conception du syndicalisme! Et quand bien même — ce qui est inexact — nous aurions été les adversaires de leur création, nous serions obligés, maintenant qu'ils existent, de nous en préoccuper. Alors, à quel bon de tels propos? Peine perdue: nos jeunes amis ont déjà compris bien des choses. Ils ont compris, en tous cas, que nous n'avons pas l'intention de travailler sans eux à améliorer le système; qu'ils ont dans l'équipe du S.G.E.N. non seulement des conseillers — qui ne sont pas toujours les payeurs — mais des hommes qui savent écouter, comprendre et promouvoir les jeunes responsables. Nous leur adressons, au sein du S.G.E.N., un salut d'accueil cordial et fraternel.

DEMARCHES

Nous signalons, dans le domaine des démarches, la collaboration de notre camarade André, qui a bien voulu se charger de ce qui concerne le Service Universitaire des relations avec l'étranger. Nous notons enfin que notre camarade Péru a été chargé par le Bureau du Second Degré d'étudier les questions pouvant entrer dans un service social de l'Education Nationale (logements, prêts d'honneur, aide aux collègues ayant épuisé leurs congés, etc.). Le travail préparatoire nécessité par ces problèmes est assez long et complexe. Nous ne pensons pas que notre camarade soit en mesure de présenter dès le Congrès des conclusions très précises. Mais il est bon que l'on sache que ce nouvel effort est tenté.

(1) Pour les modernes Tantales que sont les Universitaires, voir Rouxville et l'action revendicative.

AVIS TRÈS IMPORTANT Aux secrétaires académiques et départementaux

Depuis le 1^{er} janvier, le service de **FONCTION PUBLIQUE INFORMATIONS (F.P.I.)** — circulaire d'informations de la Fédération Générale des Fonctionnaires — est assuré par les soins du S.G.E.N. aux secrétaires académiques et départementaux. Des raisons techniques (économies, rapidité d'acheminement) peuvent nous amener à joindre à cette circulaire des informations spécifiquement S.G.E.N. (La F.P.I. n° 22, du 22 janvier, comportait une importante communication sur les élections aux C.A.P. 1^{er} degré.)
Ne manquez pas de lire entièrement la F.P.I. dès qu'elle vous parvient.

Second degré

LES PROBLÈMES FINANCIERS SECOND DEGRÉ

L'essentiel des lignes suivantes est présenté par **Gérolt**.

Il est évident que la plus grande partie de l'action menée sur le plan financier cette année ne concerne pas uniquement le Second Degré. Nous sommes heureux de rendre hommage à l'action de Rouxville et de Brocard, et renvoyons au rapport général.

La liste des problèmes particuliers au Second Degré n'a cessé de s'allonger depuis l'an dernier. Nous devons constater que, sur ce plan, notre action reste bien peu efficace. Le ministère des Finances pense évidemment que les enseignants ne feront pas grève, par exemple, pour protester contre le retard apporté au paiement des heures supplémentaires, et il se moque des protestations platoniques. En outre, le contrôle des finances est devenu de plus en plus étroit. La faible marge de liberté laissée aux fonctionnaires de l'Education Nationale s'amenuise d'année en année. Cette situation empêche de résoudre les cas humains qui se posent malheureusement de temps en temps. Elle augmente de plus les retards, le ministère des Finances étant de plus en plus débordé.

Heures supplémentaires. — La même comédie que l'an dernier s'est reproduite cette année. Non seulement les heures supplémentaires d'octobre n'ont pas été payées fin novembre, mais, dans presque toute la France, il a fallu attendre les crédits de 1958 — c'est-à-dire, pratiquement, la fin de janvier — pour les régler. Et le désordre de certains services financiers départementaux allongera encore ces délais. Je remercie les très nombreux correspondants qui m'ont informé de la situation dans toute la France. Le même retard se reproduira-t-il fin 1958? J'en suis persuadé. Pour empêcher la répétition, il faudrait que non seulement les prévisions de l'Education Nationale pour 1958 n'aient pas été diminuées, comme chaque année, par les Finances, aux applaudissements des parlementaires et d'une opinion publique à comportement d'autruche, mais encore que ces prévisions aient été augmentées, puisque les crédits de 1958 sont en train de servir à combler le retard de 1957.

Régies d'avance. — Une augmentation de l'avance a été accordée. Dans certaines académies, elle demeure cependant insuffisante pour permettre des paiements réguliers. Nous nous sommes fait l'écho en particulier, de la protestation de l'Académie de Lille.

Frais de déplacement. — Après plusieurs années de mauvaise volonté, les Finances ont enfin donné leur accord aux nouvelles règles concernant le remboursement des frais de déménagement. Nous sommes obligés de constater qu'elles aggravent la législation antérieure.

1° Il ne suffit pas d'avoir fait trois ans dans son poste pour être affecté dans un nouveau poste « par nécessité de service ». Il faut demander une liste de CINQ postes

et laisser ensuite le choix à l'administration.

2° Les stagiaires des C.P.R. ne seront remboursés que s'ils étaient préalablement fonctionnaires titulaires.

Cette dernière mesure s'applique dès l'année 1957, car jusqu'ici, aucun texte ne réglait le cas des stagiaires.

Nous avons protesté et continuerons à protester contre ces mesures qui, au moment où l'Education Nationale cherche désespérément des candidats aux C.A.P.E.S. et aux agrégations, risquent de diminuer encore le recrutement.

Professeurs préparateurs aux agrégations et C.A.P.E.S. scientifiques. — Les Finances ont interrompu tout paiement. Si cette situation se prolonge, nous serons obligés de demander au Congrès de donner mandat à nos adhérents faisant partie des jurys de ne pas siéger cette année. Il est aberrant et monstrueux de ne pas payer des professeurs dont la présence au jury est reconnue par tous comme absolument indispensable.

Nous avons dû encore protester contre le retard du paiement des frais de déplacement des membres élus aux C.A.P. Les Finances (toujours elles!), en désaccord avec l'Education Nationale, avaient bloqué tous les paiements de cet ordre.

Nous avons poursuivi les négociations concernant le paiement des frais de déplacement des stagiaires du C.P.R. de Lille-Roubaix-Tourcoing. Nous espérons que le Congrès pourra enfin enregistrer un résultat positif.

Nous avons protesté avec vigueur et rapidité contre le retard du paiement, pour le mois d'octobre, des stagiaires du C.P.R. de Paris. Nous trouvons, en effet, cette situation particulièrement scandaleuse, et nous l'avons dit. Nous avons obtenu des assurances fermes pour l'avenir...

Enfin, nous sommes les interprètes de tous les collègues intéressés par nous élever contre le fait que les promotions, décidées par les C.A. de novembre, ne sont pas encore réglées aujourd'hui 28 janvier, et qu'il faudra les attendre encore pendant quelques semaines. Nous ne voulons même plus savoir à qui incombe la responsabilité d'un fait aussi effarant, qui, malgré toutes les protestations, a tendance à devenir la règle. Il nous semble que, quel que soit le ou les responsables, la Direction du Second Degré, et le ministre lui-même, ne devraient pas le ou les couvrir d'un silence qui équivaut, en définitive, à la complicité.

Il nous semble, au terme de cette énumération éloquent, que seules deux mesures pourraient remédier à un tel état de choses:

- 1° Que l'Etat soit frappé d'une pénalisation proportionnelle au retard, et égale à celle qu'il impose à ses propres débiteurs;
- 2° Que, dans le cadre des crédits votés, le ministère de l'Education Nationale retrouve seul la responsabilité de leur utilisation. Sans illusion, mais avec ténacité, nous continuerons à le demander.

LES PROBLÈMES DU RECRUTEMENT

Notre pessimisme est fondé, en tout premier lieu, sur le drame du recrutement des maîtres dans le Second Degré. De quelque côté que l'on se tourne, on ne voit pas de solution complète à ce problème. Il s'est révélé crucial déjà depuis deux ans. Il ne cesse de voir s'aggraver ses données. En face des besoins, les solutions pratiquées s'avèrent dérisoires.

En 1956, 92 000 enfants avaient obtenu leur entrée en sixième. En 1957, ce chiffre est passé à 120 000. Il faut s'attendre raisonnablement à un accroissement analogue en 1958, soit 30 000 enfants environ. Mais il faudra également faire face à la montée en cinquième du flot de l'année précédente... Par rapport à ces chiffres, le nombre des partants (élèves de l'enseignement public reçus au baccalauréat) est minime, de l'ordre de 20 000 environ. On mesure donc avec effroi l'augmentation massive des élèves, et les besoins en locaux et en maîtres qui vont en découler.

Si l'on pense que le déficit en maîtres a déjà atteint, en 1957, un chiffre considérable (plus de 1 000 professeurs de mathématiques, plusieurs centaines en lettres), il est logique de conclure qu'au 1^{er} octobre 1958, ce sont des milliers de maîtres qui se révéleront nécessaires: où les prendra-t-on?

L'agrégation. — Un effort a été fourni sur ce plan l'an dernier. Le nombre de 712 agrégés nouveaux n'avait jamais été atteint. Et nous constatons avec plaisir que le jury de l'agrégation de lettres a donné le titre

à 72 candidats — soit, dans ce seul concours, 20 de plus que l'an passé. Le progrès, dans les autres spécialités est beaucoup moins net. Et l'on sait bien qu'il n'est resté à peu près personne en service dans le Second Degré des candidats reçus aux concours scientifiques en dehors de ceux qui se trouvaient déjà dans les cadres. Le résultat est que l'ensemble des concours d'agrégation n'apportent à notre enseignement qu'un sang nouveau bien peu abondant, et que ce sang est perdu dans la masse.

TABLEAU DES AGRÉGATIONS 1957

	Hommes	Femmes
Mathématiques	42	39
Physique	50	25
Sciences nat.	41	51
Philosophie	11	6
Histoire	40	»
Géographie	22	»
Hist.-Géog.	»	39
Lettres	72	57
Grammaire	36	22
Allemand	25	12
Anglais	34	28
Arabe	4	»
Espagnol	16	18
Italien	6	8
Russe	5	3
TOTAL général	404	308

TOTAL général : 712

Notre commission administrative s'est penchée l'an dernier sur le problème essentiel de l'agrégé, et de sa place dans l'enseignement. Dans la mesure où la vieille définition « l'agrégé est le professeur de lycée » ne peut plus être systématiquement maintenue, il devient en effet nécessaire de se demander sérieusement son rôle propre, au milieu de ses collègues non agrégés. Il nous a semblé qu'il n'était pas si simple d'y voir clair et, qu'en toute hypothèse, il était impossible :

a) De réserver les agrégés à certains établissements considérés comme privilégiés (lycées des très grandes villes) ;

b) De cantonner strictement les agrégés dans les classes du 2^e cycle.

Néanmoins, c'est vers une formule de ce genre qu'il nous est apparu nécessaire et fatal de nous diriger, à condition qu'elle soit suffisamment souple pour permettre l'utilisation des agrégés dans tous les autres domaines :

— soit dans les classes de préparation aux grandes écoles, la propédeutique des Facultés, ou l'assistantat ;

— soit dans les classes du 1^{er} cycle, sous forme de complément de service.

Une question particulière se pose pour les agrégés de grammaire. Il nous est apparu que leur utilisation traditionnelle dans les lycées de garçons devait être révisée et alignée sur l'emploi des agrégés de grammaire dans les lycées de filles.

Enfin, dans la perspective des éventuelles écoles moyennes, il nous est apparu que les agrégés pouvaient y avoir vocation, sur le plan de la direction d'abord, sur le plan de la coordination pédagogique des disciplines de base ensuite.

Nous demanderons au Congrès de se prononcer sur ces propositions de la Commission exécutive. Nous nous permettons de signaler à nos camarades que, si large quelle soit, cette définition de la place de l'agrégé est indispensable si l'on veut sauver l'agrégation comme mode de recrutement en vue du Second Degré. Nous ne sommes pas en mesure de donner tous les renseignements sur le travail de la Commission ministérielle qui a étudié récemment le problème, surtout, semble-t-il, sous l'angle des agrégations scientifiques. Peut-être qu'au moment du Congrès des éléments plus précis que ce que nous avons le droit de dire en ce moment seront-ils fournis à notre réflexion. Mais il suffit que nous soyons avertis de la mise en chantier de ces problèmes pour que nous définissions une bonne fois notre propre doctrine à leur sujet, pour ne pas être pris de court. Il est bien évident, en effet, que si l'on en venait en haut lieu à définir l'agrégation comme essentiellement orientée vers l'enseignement supérieur, et, en définitive, dépendant de lui tant pour sa préparation que pour son organisation, les agrégations scientifiques seraient perdues pour le Second Degré et ne tarderaient pas à entraîner dans leur sillage les agrégations littéraires. Il importe donc de déterminer si nous sommes disposés à laisser se faire une évolution radicale et irréversible de la notion même d'agrégation.

Quoi qu'il en soit, nous coupons, à l'heure actuelle, le risque que je viens d'analyser. Les premiers responsables, s'il devient une réalité, seront ceux qui se sont obstinés à faire des agrégations autre chose qu'un concours de recrutement et qui ont par principe sacrifié la quantité à la qualité. Il était bien facile de prévoir qu'en faisant des agrégés une sorte d'êtres exceptionnels au sein d'un second degré en pleine croissance, les besoins nouveaux de l'enseignement supérieur créeraient une sorte d'appel d'air, par lequel les agrégés seraient entraînés. Nous en sommes là. Or, l'effort de recrutement par l'agrégation, plus net cependant, a encore été largement insuffisant. Nous devons signaler que bien des candidats normaux et valables n'ont pas eu la possibilité de se présenter au concours. Je veux parler en tout premier lieu des Capesiens externes de juin 1956. La proportion des reçus aux deux C.A.P.E.S. de juin et septembre 1956 reçus en 1957 à l'agrégation est de 5,6 %. Elle était de 10,7 % l'année précédente. On peut, sans risque d'erreur, estimer qu'une trentaine de jeunes gens ont été frustrés, par leur externement, du titre auquel ils pouvaient légitimement prétendre. Nous reviendrons sur les compensations auxquelles ils ont droit. Pour l'instant, bornons-nous à constater qu'un nouveau manque à gagner, lui aussi aisément prévisible, a été provoqué par le sort qui leur a été réservé.

Les divers C.A.P.E.S. — « L'Education Nationale » du 14 novembre 1957 année, sous la signature de M. CAMPAN, un certain nombre de chiffres fort intéressants, mais qui méritent un examen plus approfondi. D'après cet article, le recrutement de 1957 aurait atteint 3.630 professeurs en nombre théorique, chiffre qui devrait être ramené à « environ » 2.800, par suite des doubles emplois. On aboutirait donc à un millier de professeurs de plus qu'en 1956.

Il nous semble qu'en ce qui concerne le pur Second Degré, il est abusif de compter les 296 collègues qui, de bon ou de mauvais gré, ont été attribués, sur cet ensemble, à l'enseignement technique.

Il nous semble abusif, également, de compter à part entière les 859 reçus de la session « normale » du C.A.P.E.S. en juin 1956, et qui, externes au 1^{er} octobre 1956, ont assuré durant l'année scolaire

12 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces externes étaient en conséquence déjà des 2/3 de professeurs certifiés, et il n'est juste de les faire figurer au 1^{er} octobre 1957 que pour 1/3 de leur effectif global.

Nous n'aboutissons donc, à cette date, qu'à un total de certifiés « théoriques » de 2.045 et, avec les nouveaux agrégés (717 d'après cet article : il y en a 5 que je n'ai pas retrouvés dans le détail), 2.757 professeurs. Si sur ce nombre nous pratiquons l'abattement des 2/9 pratiqué par M. Campan pour tenir compte des doubles emplois, nous aboutissons finalement à retrouver le nombre de 2.050 professeurs environ. Soit une plus-value de 200 par rapport à 1956. Je rappelle que, dans la même période, le nombre d'élèves s'est accru, lui, de 32.000 unités.

Cette analyse des faits nous montre que la situation a singulièrement empiré au cours de l'année qui se déroule actuellement. Nos collègues s'en seraient bien doutés tout seuls, hélas !

Nous sommes dans une situation catastrophique. Et encore a-t-on rangé le blé en herbe par la voie du C.A.P.E.S.-externé.

Les stages de 12 heures exigés des reçus au concours exceptionnel de septembre a également freiné la préparation des agrégations même par les élèves des C.P.R. En toute logique, nous devons dès maintenant poser le principe des compensations auxquelles les uns et les autres ont droit, et qui peuvent se définir, pour ceux qui en feront la demande, par une année de congé avec plein traitement, pour la préparation à l'agrégation. Qu'on ne nous dise pas que c'est là une vue de l'esprit. Nous savons que l'on envisage en ce moment même, pour des professeurs recrutés au niveau de la propédeutique, un système de congé après deux ou trois ans de service, pour l'achèvement de leur licence. Le tort causé aux jeunes de l'an dernier ne saurait être considéré comme moindre. Ils ont un droit strict à une réparation analogue.

Nous devons constater également que tout congé, même sans traitement, a été pratiquement refusé cette année aux nouveaux certifiés, et même à ceux auxquels les années passées, il était accordé, pour ainsi dire, de plein droit : admissibles aux agrégations, reçus avec mention très-bien aux épreuves pratiques. Les besoins ont primé toute autre considération. Et aussi la volonté de ne pas laisser entrouverte la moindre porte à ceux que l'on envoyait en Algérie... De semblables décisions, si elles devenaient habituelles, ce si elles n'étaient pas rapidement compensées par le système du congé d'un an, auraient pour résultat de limiter l'immense majorité des enseignants du second degré au niveau du C.A.P.E.S. Nous livrons cette idée aux jeunes des I.P.E.S., à qui l'on fait obligation de se présenter au C.A.P.E.S. ; veut-on faire de ce concours un « nec plus ultra » ?

Le Comité Technique du 5 juin 1957

Je renvoie pour mémoire au compte rendu de ce Comité dans « S.U. » n° 186. Il serait trop long de reprendre le détail des discussions. Nous rappelons que les mesures officielles qui ont fait suite à ce Comité sont les décrets du 13 août, publiés dans « S.U. » n° 187.

Les Contractuels. L'unanimité des représentants syndicaux s'était faite, au C.T., contre le projet de recrutement de professeurs contractuels. Le Congrès aura à confirmer notre position sur ce point. Il est certain qu'une telle méthode pour boucher les trous, pratiqués timidement cette année, risque, si la réaction syndicale est insuffisamment énergique, de se voir réalisée à une échelle de plus en plus grande. Nous demanderons à nos camarades de nous apporter des faits précis et concrets qui nous permettront d'asseoir notre action sur des bases irréfutables.

La titularisation des adjoints d'enseignement scientifiques. Ce n'est pas nous qui protesterons contre la transformation en professeurs de plein droit de nos collègues licenciés utilisés jusqu'ici soit pour des tâches indignes de leur formation universitaire, soit pour un enseignement mal payé. Mais nous rappelons que Labigne et moi, au même C.T. avions demandé qu'une telle mesure soit :

a) envisagée et mise en pratique avant toute autre mesure ;

b) qu'elle ne soit pas réservée, par une discrimination purement pragmatique — et nécessairement injuste — aux A.E. scientifiques. Le S.N.E.S. s'était joint à nous dans le vote qui avait suivi. Nous ignorons ce qui s'est passé depuis. Nous constatons seulement que la discrimination est maintenue dans le décret du 13-8. Nos camarades auront à prendre des positions sans ambiguïté sur ce point. Voir les motions des A.E. en fin de ce rapport.

Les professeurs « propédeutes ». — Le C.T. s'était vu proposer également le recrutement, pour l'enseignement dans les classes de 6^e et de 5^e, et à côté de licenciés d'enseignement, de professeurs titulaires d'une licence libre et de professeurs titulaires du baccalauréat plus un ou plusieurs certificats de licence. Ces professeurs devaient devenir des chargés d'enseignement. C'est ce titre qui, en réalité, et beaucoup plus que le vote hostile des représentants du personnel, a fait capoter le projet devant les Finances.

Nous ne pensons pas qu'il soit pour autant abandonné. On commencerait, si les bruits qui courent sont exacts — et nous pensons qu'ils sont exacts — par les mathématiques, et ces professeurs, recrutés au niveau de la propédeutique + une année

de formation pédagogique, auraient vocation pour enseigner dans tout le premier cycle. Un tel projet devra être examiné à fond, non seulement par le Second Degré, mais aussi par l'enseignement supérieur. Nous sommes effrayés de ces idées ainsi lancées dans la nature, indépendamment de tout plan d'ensemble, indépendamment même de ce projet de réforme qui, en créant les écoles moyennes, aurait permis de poser le problème de leurs maîtres, le problème de leurs programmes de travail, le problème de leur pédagogie. En dehors de cette réforme de structures, et tant que le second degré demeure rigoureusement ce qu'il est, nous exprimons les plus vives réserves sur un tel recrutement. Nous souhaiterions que l'on soit sérieux, que l'on ne procède pas ainsi par petits

L'ENTRÉE EN SIXIÈME ET L'ORGANISATION DES HORAIRES ET PROGRAMMES

Ces problèmes sont de la compétence des débats pédagogiques. Cependant, le second degré a son mot à dire, et nous souhaitons qu'une position du second degré, définie dans son assemblée particulière vienne enrichir la discussion générale du lendemain.

La C.E. a entendu un premier rapport à une date trop proche de la rentrée pour qu'il soit décisif. Je me demande d'ailleurs s'il sera possible d'arrêter une solution définitive dès cette année : nos collègues en jugeront. Pour leur permettre de mieux réfléchir, nous publierons à part :

a) Une analyse de la séance de la C.E. ;

b) Une analyse du rapport des chefs d'établissement de la région parisienne.

c) Une étude d'un professeur directement intéressé à ces classes et qui a déjà, dans le passé, longuement réfléchi au problème de l'entrée en sixième, en l'occurrence notre camarade Labigne.

Je mentionne encore l'action que le Second degré du S.G.E.N. a menée auprès du ministre, au sujet de la modification de l'horaire du latin et des mathématiques dans les petites classes. Voir en particulier le compte rendu d'audience (« S.U. » n° 186). Le Congrès aura à se prononcer sur cette action et, éventuellement, à décider de sa poursuite.

Pour ma part, je voudrais ajouter aux idées précédemment défendues quelques considérations nouvelles. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de promouvoir des vocations scientifiques. Mais nous disons bien VOCATIONS, c'est-à-dire libre détermination des intéressés. Tout ce qui serait tenté pour orienter arbitrairement les jeunes dans cette voie nous apparaîtrait à rejeter. D'autre part, ce développement de la préoccupation scientifique ne doit à aucun prix faire oublier l'homme et sa formation d'homme. Tout ce qui tend à réduire cette préoccupation fondamentale est aussi à rejeter. Je ne me pose pas en défenseur d'un conservatisme périmé. Je crois que l'erreur de ce conservatisme est d'attribuer une valeur en soi à ce qui n'est qu'un moyen. Il ne me paraît pas que la question : « Cet enfant est-il fait pour le latin ? » — ce qui amène à écarter de cette discipline un grand nombre d'élèves « qui n'en tirent rien » — soit la bonne question à poser. La vraie, la seule question qui importe est la suivante : « Que peut le latin pour cet enfant ? » — et je crois qu'il est possible d'y répondre d'une façon très générale : il peut beaucoup. Il peut plus ou moins, bien sûr mais s'il permet d'apporter dans un esprit, fût-il le

plus anarchique, un minimum d'ordre et de clarté, il joue un rôle capital. Si nous cessions de penser notre enseignement comme une série de casiers dans lesquels il s'agit de verser les enfants — les casiers ayant valeur absolue et les enfants valeur relative — si nous nous décidions à penser les enfants en valeur absolue et les disciplines comme des moyens à leur service, je suis convaincu qu'un grand pas serait fait dans la compréhension réciproque des champions de thèses opposées. Si j'examine cette question de l'heure de latin supprimée, je comprends pour ma part, et je partage l'inquiétude, voire l'indignation de certains. Je vois bien les arguments qui vont contre cette décision et qui sont, en gros, ceux-là mêmes que j'ai développés chez le ministre. Mais je pense surtout que l'erreur de la mesure vient de ce qu'elle n'est accompagnée d'aucune révision du programme, d'aucun allègement des notions qui, dans ces premières années, doivent être acquises, si l'on veut que le latin soit vraiment enrichissant. On continuera dans deux ans à expliquer du César en quatrième, alors que des enfants, à l'heure actuelle, sont déjà dépassés par lui. C'est sur un fait comme celui-là que l'on comprend comment ce qui doit être un outil devient en réalité un but. Pour moi je rêve d'une explication de César qui apporte réellement quelque chose à celui qui la fait, et alors peu m'importe s'il la fait à 13 ou à 15 ans... En d'autres termes, je formulerais ma pensée de la façon suivante :

Ou bien vous voulez effectivement que l'enfant de 13 ans ne perde pas son temps sur César, et vous désirez qu'il ne se dégoûte pas définitivement de cette discipline dès cet âge, et alors non seulement il ne faut pas supprimer l'heure de latin, mais au contraire en ajouter une ;

Ou bien vous ne souhaitez tirer du latin que ce qu'il peut raisonnablement apporter aux esprits, même s'ils ne doivent jamais lire dans le texte les auteurs difficiles, et alors vous pouvez effectivement supprimer une heure de latin par semaine, mais à condition de repenser et de redéfinir TOUTE la marche de cette discipline.

Mais il est certain que supprimer une heure de latin sans rien changer au programme est inadmissible.

Je demande pardon de cette façon toute personnelle de voir les choses. Cela m'est sorti un peu vite, comme dit Molière. Nos collègues se prononceront, qu'ils en soient convaincus, en toute liberté, sinon en toute sérénité.

LES PROBLÈMES ALGÉRIENS

Il nous faut encore, hélas ! revenir cette année sur cette dramatique question. Nos collègues connaissent nos efforts constants en ce domaine. Ces efforts ont en partie porté leurs fruits, mais il reste encore beaucoup à faire.

Tout d'abord nous nous félicitons de constater que les adjoints d'enseignement ont reçu une délégation de professeurs. Mais nous considérons qu'on se contredit lorsque l'on a la prétention de leur faire subir les épreuves orales de la partie théorique du C.A.P.E.S. Nous réclamons pour eux, vu les services passés qu'ils ont rendus et les services présents, absolument indispensables à la marche des établissements, une titularisation pure et simple, la plus rapide possible.

Nous nous félicitons également de la prime de première installation accordée aux arrivants là-bas. Mais nous pensons que c'est la rendre inefficace que de la fractionner et de la lier à un séjour de quatre ans. Nous nous félicitons de la mesure qui prévoit le paiement à l'échelon supérieur : il y a là un dédommagement juste et que nous réclamons depuis longtemps, aux difficultés de vie que personne n'ose plus minimiser.

Je renvoie, pour le fond du problème des enseignants d'Algérie à la longue lettre que j'adressais au ministre en juin dernier. Tout ce que j'y écrivais demeure valable. La sujétion de nos collègues au service des Unités territoriales continue. Nous savons qu'à plusieurs reprises, documenté par nos soins, le ministre de l'Education nationale a saisi du problème le Président du Conseil, le ministre de la Défense nationale, le ministre résident. L'obstination de ce dernier à jouer les proconsuls triomphe de toutes

les objections. Nous savons, par un texte officiel, que la menace de mobilisation partielle pèse toujours et plus que jamais sur la tête de nos collègues masculins. Nous comptons sur la fermeté de notre ministre pour écarter une telle éventualité : il devra affirmer que si cette menace se réalisait, il serait dans l'impossibilité d'assurer les services d'enseignement là-bas.

Nos amis membres des Commissions paritaires ont fait l'impossible pour assurer le retour en métropole de ceux qui le demandaient. Ils l'ont pratiquement obtenu pour ceux qui avaient deux années de séjour. Ils l'ont obtenu pour ceux qui avaient une raison valable (mariage dans la métropole) après même une seule année. Qu'ils en soient remerciés.

Pour le départ des jeunes, le problème se pose juridiquement d'une façon très différente des années passées, en raison du vote par le Parlement de la loi du 1^{er} août, mettant entre les mains du pouvoir civil le droit strict de nommer d'office des fonctionnaires dans les territoires d'Outre-mer et les anciens Etats associés. Notre opposition aux nominations d'office peut demeurer inscrite dans nos esprits et nos cœurs, nous devons nous incliner devant une loi régulièrement votée. Nous constatons toutefois avec surprise que la loi du 1^{er} août prévoit des arrêtés d'application pour chaque département ministériel. Or rien de cet ordre n'est venu en ce qui concerne l'Education nationale. Il nous faut regretter cette carence et demander au ministre d'y mettre fin. Dès l'an dernier nous écrivions en effet que si le temps de séjour était fixé à l'avance pour les jeunes que l'on

(Suite page 14).

RAPPORT POUR LE CONGRÈS (fin)

Pour mémoire :

Envoie là-bas, ceux-ci supporteraient leur sort bien plus volontiers. Il faut, disions-nous, éviter de leur donner l'impression qu'une nomination en Algérie n'est pas pour eux le piège définitif, dans lequel ils tombent sans espoir d'en sortir. A ce sujet, la règle tacite, généralement appliquée l'an dernier — retour au bout de deux ans — nous paraît une formulation sinon totalement satisfaisante, du moins acceptable. Il faut que cette règle soit définie et inscrite dans un texte.

Dans ces conditions, les membres élus aux Commissions paritaires pourraient accomplir leur travail dans un esprit plus tranquille. Il nous semble, à propos des dites Commissions, que l'Administration devrait s'entourer de ce qui concerne les désignations d'office, de garanties plus sérieuses sur la santé des désignés. Il a été nécessaire cette année de reprendre certaines nominations faute d'avoir tenu compte des dossiers médicaux des intéressés.

Nous avons vainement tenté de reprendre le cas de ceux et celles qui ont refusé leur nomination là-bas et qui, de ce fait, ont perdu leurs droits au C.A.P.E.S. Nous

ne nous considérons pas comme définitivement battus sur ce plan et nous reviendrons à la charge.

Notre action enfin a été efficace sur le plan de l'accueil. Nous avons dû signaler en effet au ministre le vide intégral dans lequel la plupart des jeunes nommés tombaient, à leur arrivée en territoire algérien. Un gros effort a été accompli lors de la dernière rentrée et nous sommes en droit de penser que les jeunes se sont sentis moins perdus que ceux des années précédentes.

Les positions prises par l'organisation (Bureau national, Comité national, Congrès) nous ont fait craindre de ne pas toujours être compris par nos collègues d'Algérie. Nous avons dû enregistrer cette année la démission du secrétaire académique... Mais d'excellentes nouvelles nous parviennent d'Oran, de Bône, de Philippeville, de Constantine. A Alger même, notre Bureau académique est en voie de reconstitution. Malgré tout, le S.G.E.N. demeure vivant en Algérie. Nous pensons même qu'il a des chances de devenir plus vivant que jamais.

1. - Le problème de l'avancement dans le Second Degré : progrès réalisés pour les jeunes collègues. Nouveaux indices des Ipecciens. Problème pour l'amélioration des échelons supérieurs au quatrième. Modalités d'action.

2. - Le problème de l'Inspection générale. Position traditionnelle du S.G.E.N. sur le choix des inspecteurs généraux.

3. - Le problème de la péréquation des notes administratives.

4. - Les élections.

a) Les Conseils académiques. Je viens de lancer une consultation auprès des secrétaires académiques, des membres de la Com-

mission administrative du Second Degré sur l'opportunité de présenter ou de ne pas présenter de candidats à ces élections, prévues dans le « J.O. » du 23-1-58, pour le 25-2-58: Selon les résultats de cette rapide consultation, le Bureau du Second Degré prendra sa décision. Il fera, le cas échéant, connaître publiquement les motifs de son abstention.

b) En tout état de cause, les élections de mars pour les commissions administratives paritaires ont pour nous, et de loin, la plus grande importance. Le Congrès aura la possibilité de se pencher sur les résultats et d'en tirer toutes les conclusions utiles.

CONCLUSION

Beaucoup de travail fait. Beaucoup de travail à faire. Sur les problèmes propres au Second Degré, comme sur les problèmes généraux du Syndicat, nous croyons avoir toujours agi selon notre conscience dans le sens des plus hauts intérêts de l'Université et de la nation dont elle est la première servante. Il nous est arrivé de prendre, avec des positions audacieuses, de grosses responsabilités. Nous n'avons jamais sacrifié nos convictions à un fallacieux désir de propagande. Nous souhaitons que la netteté de

ce que nous disons ou pensons — c'est tout un — soit pour nos collègues le pôle d'attraction qui doit faire du S.G.E.N. ce pour quoi il a réellement vocation : une organisation minoritaire mais dynamique, une organisation pour qui l'avenir prime sur toute défense de situations acquises, et qui pour cette raison, s'offre largement ouverte à tous les jeunes de bonne volonté — les jeunes qui feront l'Université et la France de demain.

Bureau national 2^e degré

Présents : Mousel, Mlle Huck, Mlle Ledran, Mlle Deslandres, Denis, Gérault, Labigne, Guieu, Lebon.

Excusés : Leloup, Mlle Rivard, Mlle Guillard, Tonnaire.

1. - Elections aux C.A.P. - Etablissement des listes de candidatures.

2. - Problèmes financiers. - Frais de déménagement : ce n'est pas favoriser une politique de recrutement que refuser le paiement des frais de déménagement aux récents Caspiens.

Promotions : pas de paiement avant fin février.

Augmentation de 50 % des frais d'hospitalisation, au-delà de l'indice 350.

3. - Publication des rapports de Congrès.

- Désignation des rapporteurs.

Rapport du Second Degré : Mousel.

Rapport financier : Gérault.

Rapport sur les I.P.E.S. : Lebon (en liaison avec les responsables nationaux jeunes).

Rapport sur l'entrée en 6^e : Mlle Guillard.

Rapport sur la notation et l'avancement : rapport et contre-rapport présentés par Chailier et un camarade de Strasbourg à désigner, et rapport technique de Tonnaire. Rapport sur les questions sociales dans l'Education Nationale : rapporteur à désigner.

A.E. - M.A. - A.E. - M.A. - A.E. - M.A. - A.E. - M.A.

I. - NOTICES ET FICHES INDIVIDUELLES A REMPLIR PAR LE PERSONNEL

(A.E. et, éventuellement, M.A., S.E. et M.I. licenciés)

Avec le début de l'année revient la période au cours de laquelle le personnel de l'Enseignement du Second Degré doit remplir notices et fiches individuelles OFFICIELLES. Afin d'éviter à nos camarades tout oubli qui pourrait avoir pour eux des conséquences regrettables, nous leur rappelons ci-dessous les diverses pièces qu'ils doivent remplir et faire parvenir au Ministère PAR LA VOIE HIERARCHIQUE.

1^o DANS TOUS LES CAS, une « Fiche individuelle de Notation ». Cette fiche est de couleur :

- VERTE, pour le personnel masculin ;
- JAUNE pour le personnel féminin.

2^o AU CAS OU LES MEMBRES DU PERSONNEL DEMANDENT UNE MUTATION, ils doivent remplir une « Notice individuelle ». Cette notice est de couleur :

- BLANCHE pour le personnel masculin ;
- ROSE pour le personnel féminin.

Tous les A.E. TITULAIRES ou DELEGUES MINISTERIELS qui demandent une MUTATION doivent donc remplir ladite notice en mentionnant, dans le cadre prévu à cet effet, les localités ou les régions qu'ils postulent. Rappelons une fois encore que les candidats à une mutation doivent établir leur demande sans tenir compte de la liste des postes vacants qui paraît d'ordinaire en mars au « B. O. » : en effet, quantité de postes se découvrent en cours de mouvement par le jeu même des mutations. Les notices individuelles des A.E. titulaires ou délégués ministériels ayant des vœux de mutation à formuler doivent PARVENIR AU MINISTERE PAR LA VOIE HIERARCHIQUE POUR LE 1^{er} AVRIL, DELAI DE RIGUEUR. Aucune demande parvenue après cette date ne pourra être prise en considération.

3^o Une « Notice d'Inspection Générale » que doit remplir tout fonctionnaire susceptible d'être vu par l'Inspection Générale : ceci pour les collègues qui ont normalement dans leur service des heures de classe.

4^o TOUS LES DELEGUES RECTORAUX LICENCIES D'ENSEIGNEMENT (A.E., M.A., S.E.,

M.I.). CANDIDATS A UNE DELEGATION MINISTERIELLE D'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT, DOIVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE sur une notice spéciale dite « Notice de Présentation » qu'ils doivent demander à leur chef d'établissement. LES A.E. STAGIAIRES (c'est-à-dire délégués ministériels) CANDIDATS A LA TITULARISATION COMME A.E. A L'ISSUE DE LEUR ANNEE DE STAGE DOIVENT EGALEMENT REMPLIR CETTE « NOTICE DE PRESENTATION ». Il est impossible à la C. A. P. nationale d'attribuer une délégation ministérielle d'A.E. à quelqu'un qui n'en aurait pas fait la demande, dans les délais impartis, par la voie hiérarchique. Sur ces « Notices de présentation », ne pas oublier de mentionner les vœux en vue d'une éventuelle affectation.

UN A.E. STAGIAIRE CANDIDAT A LA TITULARISATION ET A UNE MUTATION DOIT, POUR ETRE EN REGLE, REMPLIR A LA FOIS :

- La « Notice de Présentation » sur laquelle il demande sa titularisation ;
- La « Notice Individuelle » sur laquelle il indique ses vœux de mutation.

Toutes ces notices sont des pièces officielles destinées à l'Administration. Ne pas les confondre avec la FICHE SYNDICALE qui paraît en temps utile (malheureusement) dans « Syndicalisme Universitaire » et qu'il vous appartient d'envoyer alors à votre représentant à la C. A. P. nationale des A.E. Les candidats à une mutation, à une titularisation ou à une délégation ministérielle d'A.E. ne doivent donc en aucun cas m'écrire maintenant : ils trouveront en temps utile dans la rubrique A.E. de « Syndicalisme Universitaire » toutes les indications nécessaires.

Avant de rédiger vos vœux de mutation ou de première affectation, relisez attentivement mon article sur le fonctionnement de la C.A.P. nationale, article paru page 12 du numéro 188 de « Syndicalisme Universitaire » du 18 octobre 1957. Les responsables d'établissement voudront bien communiquer cet article à leurs nouveaux adhérents.

Rappelons qu'il y a relativement plus de possibilités d'obtenir un poste pour une femme (relative pénurie de candidates) que pour un homme (nombreuses candidatures). Je signale aussi que tous les postes de S.G. ne comportent pas obligatoirement un logement.

2^o Les demandes sont d'abord examinées dans chaque Académie par la C. A. P. Académique. Cette dernière établit une liste de propositions sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite. Certaines Académies accordent une importance essentielle à l'ancienneté de services. Ce travail a été fait courant janvier.

3^o Les classements des Rectorats sont alors envoyés au Ministère qui établit, en réunion de C. A. P. Nationale, la liste nationale d'aptitude sur laquelle figurent les noms inscrits en tête des listes rectorales.

4^o Les délégations ministérielles de S.G.

au B.O. 2^e degré

N° 2

Le B.O. N° 2 publie un décret du 23 décembre 1957 qui modifie les règles d'incorporation des professeurs pourvus de « l'abitur » dans le cadre local des professeurs alsaciens et lorrains. Les professeurs intéressés se reporteront au B.O.

Liste d'aptitude aux Fonctions administratives

Les Commissions administratives paritaires académiques siègent actuellement pour dresser les listes de proposition aux fonctions administratives de proviseur-directrice de lycée ; de censeur (hommes et dames) ; de principal-directrice de collège ; (surveillance générale).

La Commission paritaire nationale chargée d'établir la liste définitive d'aptitude 1958 sera convoquée en mars (2^e quinzaine).

Nos camarades candidats à une fonction administrative soucieux de leurs intérêts sont invités à se mettre en rapport, pour tous renseignements, à fournir et à obtenir, avec leurs représentants S.G. E.N. à la Section permanente des Commissions paritaires :

Pour le Provisorat, la Direction de Lycée de Jeunes Filles, le Censorat (hommes et dames) : TONNAIRE, 110, rue de Montreuil, Paris (XI^e) ;

Pour le Censorat (hommes et dames), le Principalat, la Direction de Collège de Jeunes Filles, la Surveillance Générale : CARALP, 8, rue de Pontoise, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.) ;

Pour la Surveillance Générale : OLLIER, professeur au Collège de Saint-Flour (Cantal).

sont accordées après le premier mouvement des S.G. titulaires.

A l'intention des « impatients », je précise bien que les travaux de la C. A. P. nationale se déroulent, dans ces conditions, en deux étapes :

- La liste nationale d'aptitude aux fonctions de S.G. est d'abord établie, d'ordinaire en mars ;

- Puis la C. A. P. procède à l'attribution des délégations ministérielles en qualité de S.G., d'ordinaire en juin. Quelques délégations sont accordées en septembre, mais elles sont plus rares.

Deux précisions enfin :

• L'inscription d'un candidat sur la liste nationale d'aptitude n'entraîne pas automatiquement l'obtention d'un poste.

III. PERSONNEL DETACHE

1^o La C.A.P. Nationale chargée d'attribuer les promotions au titre de l'année 1958-1957 pour le personnel détaché dépendant du S.U.R.E.O.M. s'est réunie les 9 et 10 janvier 1958. J'ai expliqué dans le numéro 191 de « Syndicalisme Universitaire » du 13 décembre 1957 (page 8) le mécanisme des promotions d'échelon 1958-1957 pour les A.E. Il est à noter cependant que les A.E. exerçant à l'étranger ou dans l'outre-mer, enseignent presque tous à temps complet. De ce fait, la note pédagogique a pour eux une importance beaucoup plus grande que pour les A.E. exerçant en Métropole.

2^o Les A.E. exerçant à l'étranger ou dans

PERSONNEL DETACHE ALLEMAGNE-AUTRICHE VALIDATION DE SERVICES DES AUXILIAIRES

Tous les services des LICENCIES sont validables pour l'avancement comme pour la retraite.

Les collègues qui n'étaient PAS LICENCIES au moment où ils servaient en Allemagne ou Autriche peuvent faire valider leurs services pour la retraite, et ce, à compter du 1-1-1946 pour les Affaires Allemandes et Autrichiennes et du 1-1-1948 pour la Sarre (arrêtés du 20-6-1949 et du 17-2-1950). En réalité le régime pour la Sarre n'est pas une exception, puisque avant le 1-1-48, ce territoire relevait lui aussi des Affaires Allemandes et Autrichiennes.

En ce qui concerne l'avancement, aucun texte ne permet de tenir compte des services effectués par les non licenciés, soit comme M.I., S.E. ou M.A. dans des établissements français, soit en qualité de lecteurs ou assistants dans les établissements allemands ou autrichiens.

La situation des auxiliaires des établissements français est anormale, puisque les services qu'ils auraient effectués dans les mêmes conditions en France leur auraient été validés. Aussi le S.G. E.N. est-il déjà intervenu pour qu'il soit mis fin à cette anomalie. Nous obtenons peut-être satisfaction (le S.U.R.E. ne semble pas opposé à un règlement rapide de la question), mais cela pourra être long.

Nous conseillons, en tous cas, à nos collègues, QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION particulière, de s'adresser au Service des Relations Universitaires avec l'Etranger, 55, rue Saint-Dominique, qui étudiera chaque demande de validation et pourra ainsi reprendre, le moment venu, les dossiers des collègues dont les services ne peuvent pas actuellement être validés.

• une première inscription sur la liste d'aptitude n'est pas reconduite automatiquement l'année suivante. Les candidats qui n'ont pas obtenu de D.M. malgré leur inscription sur la liste d'aptitude doivent renouveler leur demande d'inscription.

JE DEMANDE AUX COLLEGUES CANDIDATS A UN POSTE DE S.G. DE M'ENVOYER DES MAINTENANT UNE FICHE ETABLIE SUR PAPIER FORMAT COMMERCIAL CONTENANT :

- LEUR « CURRICULUM VITAE » PRECIS ET DETAILLE.

- LEURS VŒUX EN VUE D'UNE EVENTUELLE NOMINATION. Prière de joindre à votre lettre DEUX enveloppes timbrées à votre adresse (pour mars et pour juin).

Raoul OLLIER.

Représentant du personnel (liste des A.E. Professeur, Collège mixte, SAINT-FLOUR (Cantal).

CONGRÈS DE METZ : Catégories jeunes du secondaire et du technique

On trouvera ci-dessous le contenu des motions présentées au Congrès National de Metz. Nos positions, dont la plupart sont connues, sont assez claires pour qu'un long commentaire ne s'impose pas. Nous avons voulu, en collaboration avec les responsables nationaux des catégories « jeunes », présenter un ensemble plutôt qu'une foule de rapports séparés.
Les rapports d'activité se feront au Congrès. Les motions seront présentées dans le prochain « S. U. ».

L'ensemble de notre programme est fondé sur trois considérations :

NECESSITÉ ET ACTUALITÉ D'UNE REVALORISATION DE L'ENSEMBLE DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

La France a un impérieux besoin d'enseignants ; au cours d'une réunion pédagogique au S.G.E.N., le professeur Lichnerowicz estimait à 8.000 le nombre de professeurs scientifiques qu'il faut en plus pour 1961 ; on doit recruter 10.000 instituteurs bacheliers.
L'importance économique du rôle des enseignants : donner des cadres à la Nation et des personnels qualifiés à

tous les échelons aux entreprises privées (qui profitent des investissements faits à leur profit par l'Etat) JUSTIFIENT DE HAUTS TRAITEMENTS.

Ces hauts traitements (qui sont loin d'être acquis) se justifient d'autant mieux qu'il n'est pas un seul enseignant, auxiliaire ou titulaire, qui ne pourrait prétendre à un traitement supérieur s'il faisait autre chose.

IL FAUT DONC :

ATTIRER LES JEUNES A L'EDUCATION NATIONALE RETENIR LES AUXILIAIRES

Le recrutement se fait soit parmi les auxiliaires dont on a besoin, soit dans la masse des jeunes venus à l'âge de choisir une carrière. Or :

- Traditionnellement, les jeunes sont brimés, leur carrière retardée, ou brisée, dans la mesure même où ils rendent service à l'Education Nationale ;
- Peut-on admettre qu'on recrute des candidats enseignants en leur cachant que leur intérêt serait souvent ailleurs ? En ce sens, la difficulté de recruter des IpeSSIENS, pourtant libérés d'un service et payés, mais ENGAGÉS, ne

devrait-elle pas faire réfléchir ? (2.500 postes, 1.900 candidats en octobre.)

Nous revendiquons en conséquence :

- DES MESURES DE REPARATION ;
- UNE POLITIQUE JEUNE DE L'EDUCATION NATIONALE.

La tendance, ou plutôt la réaction qui veut faire dresser devant les futurs enseignants des obstacles est contraire :

- aux intérêts des jeunes ;
- donc au recrutement rapide d'enseignants ;
- et aussi à l'intérêt de TOUS LES ENSEIGNANTS.

EN EFFET :

LA REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE NE DOIT PAS ETRE FONDÉE SUR LES EFFORTS IMPOSÉS AUX JEUNES UNE TELLE POLITIQUE EST NUISIBLE A TOUS

Cette politique est nuisible par le simple fait que le recrutement massif est une nécessité non seulement pour l'Education Nationale, personne abstraite, mais aussi pour chaque enseignant. Protester, d'une part, contre l'emploi de contractuels et, de l'autre, accumuler les obstacles devant les plus jeunes est incohérent. Lorsque cette politique a pour but la seule défense d'une catégorie, sans qu'on ait même étudié sérieusement son éventuelle efficacité, plus qu'incohérente, elle est dangereuse. Nous ne voulons pas froisser la sensibilité de nos camarades du S.N.E.S., et nous nous dispensons de le faire même quand l'occasion tenterait des esprits moins sereins. Mais demander, contre l'avis de M. Brunold, au Conseil de l'Enseignement du Second Degré et au Conseil Supérieur de l'Education Nationale, un concours supplémen-

taire pour les IpeSSIENS, assurés dans le projet ministériel de devenir professeurs certifiés du fait de leur admission dans les I.P.E.S. et de la réussite à la licence, c'est aller trop loin, et rendre infirme l'enfant qu'on a si laborieusement engendré. Si on espère, en imposant un concours à des jeunes (étrange démarche syndicale), maintenir un indice, pourquoi ne pas le faire augmenter en ajoutant un deuxième, puis un troisième obstacle dans cette course à la titularisation.

Alors que la revalorisation de la Fonction Enseignante est rendue nécessaire par la marche des événements, le corps enseignant, au lieu de prendre conscience et de profiter de son avantage, se détruirait-il ? Les mandarins mangeront-ils leurs petits ?

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

- Intégration immédiate des adjoints d'Enseignement assurant un service d'enseignement complet ou presque complet dans la catégorie des certifiés.
- Intégration en octobre 1958 de tous les adjoints d'Enseignement licenciés désirant enseigner dans la catégorie des professeurs certifiés.
- Création d'une Commission ministérielle comprenant des représentants de l'Administration et du personnel avec participation des adjoints d'Enseignement.

Une Commission d'étude des problèmes de la surveillance groupant deux AE, deux M.I. un agrégé, un certifié, une AE du technique s'est réunie le 30 janvier. Le résultat de ses travaux paraîtra dans le prochain « S.U. ». Notons que la Commission s'est prononcée :

- pour l'abandon du stage dans la surveillance des futurs enseignants (en raison des problèmes suffisamment nombreux qui se posent aux IpeSSIENS) ;
- contre l'emploi de grands élèves dans les postes de M.I.S.E. fait courant cette année.

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

- Suppression de la plupart des postes de S. E. par l'association surveillance-enseignement magistral.
- Suppression des travaux de bureau. Emploi de secrétaires, modernisation de l'organisation administrative locale.
- Maintien temporaire d'une partie des effectifs de Surveillance d'Externat pour les collègues qui en formulent expressément le désir, afin de tenir compte des cas d'espèce (surveillance dans les villes de Fac., travail possible pour les femmes, etc.) et assurer la transition.
- Accès automatique dans les I.P.E.S., s'ils le désirent.
- Application stricte des points du statut relatifs aux avantages accordés aux M.I.-S.E. et à la reconnaissance de leur qualité d'étudiants.
- Diminution sensible du maximum de service.

- Etablissement d'un barème dégressif de maximum de service proportionnel à l'éloignement de la ville de Faculté.
- Au moins quarante-huit heures de liberté consécutives.
- Parité de Statut Secondaire et Technique, sur le modèle du Secondaire.
- Elargissement de la compétence de Commissions Paritaires M.I.-S.E. aux intérimaires (mutations, nominations, conseils de discipline).
- Stagiatisation automatique après un an de service.
- Etablissement d'un barème national de mutations.
- Repas et hébergement assurés en ville de Faculté.
- Retour à la circulaire du 12 novembre 1949 relative aux voyages en ville de Fac.
- Prolongation d'un an de la délégation rectorale des stagiaires du Secondaire.
- M.I.-S.E. licenciés : doivent être normalement alignés sur les adjoints d'enseignement.

I.P.E.S.

- MESURES DE REPARATION A L'EGARD DES IPESSIENS D'AVRIL, particulièrement des M.I.-S.E.
- Annulation des trois mois d'I.P.E.S. de 1957 dans le compte de la durée du séjour à l'I.P.E.S.
- MISE EN PLACE D'UNE REFORME DE LA LICENCE D'ENSEIGNEMENT prévue dans le décret portant création des I.P.E.S. (nous suivons avec attention les travaux entrepris par différentes instances de l'U.N.E.F., par l'Association pour le développement de l'Enseignement Scientifique, et des responsables IpeSSIENS du S.G.E.N. participant à ces travaux ainsi qu'aux réunions pédagogiques de la section de l'Enseignement Supérieur).
Nous mettons tous nos espoirs dans cette réforme de la licence d'enseignement, qui s'imposera même sans la création des I.P.E.S. (1).
- Sécurité de l'emploi : un IpeSSIEN qui signe son contrat doit avoir la certitude, la licence passée, de devenir professeur certifié.
- SUPPRESSION DE L'ORAL DE LA PARTIE THEORIQUE DU C.A.P.E.S. pour les IpeSSIENS (retour au texte du projet).
- Cours de pédagogie réservés aux IpeSSIENS.
- Recrutement parallèle de professeurs certifiés pour les postes restant vacants par :
 - examen pédagogique pour licenciés donnant accès au C.P.R. ;
 - stage de deux ans pour licenciés en qualité de M.A. donnant droit à la titularisation en qualité de professeur certifié.

- Durée de la préparation de la licence : soumise à la réforme de la licence.
- En attendant : durée de la licence variable selon les exigences des professeurs (certains demandent quatre ans). Cette mesure n'est pas excessive : un IpeSSIEN n'a pas à être pénalisé parce qu'il prépare telle licence dans telle Faculté.
- Agrégation : possibilité d'obtenir dès l'année suivant le stage en C.P.R. une bourse d'Agrégation renouvelable, sans obligation d'occuper un poste dès la première année.
- REÇÈNEMENT DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, de façon à introduire la spécialisation dans les enseignements généraux.
- Pas de recrutement dans le Technique des derniers de liste d'un concours commun. IL NE FAUT PAS QUE L'ENVOI CONTRE LEUR GRE DANS LE TECHNIQUE TEL QU'IL EST ORGANISÉ ACTUELLEMENT D'IPESSIENS SOIT UNE ARME CONTRE LES I.P.E.S. ET N'EN DETOURNE LES JEUNES. IL FAUT AUSSI QUE DES IPESSIENS, SANS DOMMAGE POUR EUX, ENTRENT DANS LE TECHNIQUE.
- IL VA SANS DIRE QUE NOUS RESTONS FIDÈLES A LA REVENDICATION ETUDIANTE QUE NOUS AVONS FAITE NOTRE DE L'ALLOCATION D'ETUDES.

L'ensemble de ces mesures, particulièrement la sécurité de l'emploi, alliée à une revalorisation de la Fonction Enseignante, doit attirer dans les I.P.E.S. un afflux de candidatures nécessaire au recrutement des milliers d'enseignants dont la Nation a besoin.

L'avenir, si on n'y prend garde, est aux professeurs bacheliers. La révolution universitaire est inscrite dans les faits. Que les protestations conservatrices soient désormais anachroniques et inutiles, c'est une évidence. Il importe que chaque enseignant, instituteur ou agrégé, ait conscience de faire partie du service public de l'Education Nationale et non d'une catégorie, même si elle est, comme l'écrit un mystique contemporain, « la chair et le sang du Second Degré ». Le syndicalisme de catégorie, la division en catégories des professeurs titulaires de la licence, le ridicule esprit de caste qui sévit en certains lieux sont contraires au progrès des revendications générales sans concourir à de décisives améliorations particulières et contraires au progrès tout court. La réforme

de l'Enseignement, la réforme plus proche de la licence sont des nécessités impérieuses. Le recrutement intensif par le succès des I.P.E.S. et la revalorisation de la fonction est urgent. Nous appelons tous les adhérents du S.G.E.N., tous les enseignants à collaborer à la réalisation de ce programme.

Pierre LEBON.

(1) A ce propos, nous saisissons l'occasion de faire le procès de l'expression « niveau de la licence ». Il est en effet étrange de parler de niveau dans un système où des dizaines de licences différentes sont délivrées dans dix-sept Académies sans contrôle central par des centaines de professeurs. Au cours d'une réunion au S.G.E.N., le professeur LICHNEROWICZ déclarait que le seul certificat de mathématiques générales est aussi difficile aujourd'hui que ne l'était la licence en 1920. Et la disparité entre lettres et sciences, et au sein même des Facultés, est évidente.

CONGRÈS DE METZ

Rapport pour l'Enseignement technique

présenté par BRUNET, au nom du B.N.-E.T.

Enseignement technique

PRÉLIMINAIRES

Nous voudrions nous adresser, pour commencer, à deux catégories de collègues bornant leur curiosité à l'examen de la seule rubrique E.T. : à ceux qui déploieraient de ne pas voir abordés dans ces lignes certains problèmes généraux, à ceux qui seraient tentés de s'en satisfaire.

Nous connaissons, mieux que quiconque, les limites de ce rapport. Certaines peuvent être déplorées, d'autres — il ne nous semble pas inutile de le rappeler — sont la marque d'une section de syndicat général.

On ne trouvera pas davantage traitées dans ce rapport qu'elles ne le sont dans notre rubrique en cours d'année, les questions qui relèvent du Syndicat Général dans son ensemble et qui, comme telles, intéressent toutes les sections.

Cependant il est bien évident que l'activité de notre section et le présent rapport n'ont de raison d'être que dans la mesure où ils se situent dans les perspectives définies dans le rapport du Secrétaire général adjoint du S.G.E.N., Brocard, et où ils s'intègrent dans l'ensemble des autres activités ou rapports. Il n'est peut-être pas besoin d'insister lourdement : si le B.N.-E.T. se trouve dispensé de certaines études ou tâches accomplies par d'autres pour tout le Syndicat, il est solidaire de ces études ou de ces tâches et son rapport n'aurait pas de sens s'il ne devait être, obligatoirement, complété par d'autres.

Nous invitons donc nos collègues à se reporter aux rapports généraux en ce qui concerne les questions : orientation du S.G.E.N. et de la C.F.T.C., défense du service public, problèmes économiques, réforme de l'enseignement, problèmes algériens et éducation nationale, action revendicative (Fonction publique, enseignants, grèves, commission interministérielle).

A) L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LES BESOINS DE LA NATION

I) Inadaptation de l'Éducation Nationale

Un mot résume le drame de l'Éducation nationale : inadaptation.

Le rapport de l'an dernier donnait, à ce sujet, un ensemble de faits qui n'ont, hélas ! rien perdu de leur actualité. Rappelons simplement les nombres de reçus à la deuxième partie du Baccalauréat, un an après, en 1957 :

Philosophie : 20.380,
Sciences Exp. : 15.025,
Mathématiques : 11.458,
Math. Techniques : 2.019,
Technique économiques : 101,

soit un total de 48.983, dont 13.578 aux trois dernières séries. On constate un léger recul de la philosophie (40 % au lieu de 45 %), mais au profit, surtout, des Sciences expérimentales. L'insuffisance des scientifiques reste tragique et trahit une profonde méconnaissance des besoins du pays et de l'intérêt des enfants à la base, c'est-à-dire au niveau de l'entrée en 6^e et, dans une moindre mesure, en 4^e (entrée dans les C.T.) et en seconde (entrée dans les sections spéciales). La République a besoin de techniciens, mais l'Enseignement public lui « fait » des « philosophes ».

Les dangers de cette faillite à long terme

étaient faciles à prévoir, nul ne les imaginait si graves et si proches. Le lancement des spoutniks, suivi du piteux échec américain est venu montrer brutalement le danger qu'il y a à se gargariser de discours sur les vertus de la libre entreprise, de la libre démocratie, de la libre recherche qui cachent en vérité trop souvent aux Etats-Unis sûrement et, sans doute, en France une subordination de la recherche et de l'enseignement à la seule recherche du profit qu'exprime cette formule : « Nous ne voulons pas subventionner la curiosité futile des savants. »

Comment un pays qui était économiquement en 1913 une sorte de colonie de l'Europe occidentale et qui, du fait de la Révolution, n'a pu commencer à s'organiser qu'en 1928 est-il arrivé, en 30 ans, à la tête des grandes nations industrielles ? Par un travail gigantesque, brutal sans doute, qu'on peut critiquer, mais qui repose sur un effort d'enseignement sans précédent.

En 1928, l'U.R.S.S. comptait 5 étudiants pour 1.000 garçons de 18 à 22 ans ; la France : 25 ; les Etats-Unis : 80.

Voici, 30 ans plus tard, les statistiques de formation d'ingénieurs :

	Total		Par million d'hab. en 1954	% aug.
	1950	1954		
U.R.S.S.	28 000	53 000	236	2
E.U.	52 000	22 000	195	3
Grande-Bretagne		12 000	237	1
France		3 600	90	4

(Cf. Rapport de 57 ; Le Monde des 23-10 et 14-11-57).

Il est saisissant de voir, dans ce tableau, la place de la Grande-Bretagne, première en pourcentage, et seule, dans le groupe des puissances aux moyens limités, à faire encore jeu presque égal avec les deux grands.

Malheureusement pour les conservateurs, le monde n'est pas statique ; qui n'avance pas, recule, et même qui avance moins vite. Il ne suffit pas de former des techniciens et des scientifiques, il faut en former de plus en plus, et davantage que le voisin, si l'on ne veut pas, d'une manière ou de l'autre tomber sous la coupe de ce voisin. Les

promotions d'ingénieurs sont, ainsi, plus importantes que celles des écoles de guerre. Les Russes seraient-ils seuls à le comprendre ?

Pour la France c'est la décadence irrémédiable à bref délai sans une « reconversion déchirante ». Il resterait, à vrai dire, un moyen d'organiser la décadence : faire uniquement de l'histoire, pour vivre dans la contemplation de nos gloires passées (on pourrait alors y joindre d'autres disciplines) jusqu'au jour où un autre pays nous dictera nos programmes. Est-ce cela qu'on veut ?

Sinon, il faut un changement profond : viendra-t-il de l'excès de danger, du danger utile qui nous menace : j'ai dit, la pression démographique :

520 000 enfants nés en 1941
840 000 — — en 1946

C'est-à-dire, sans augmentation du taux de scolarisation, ni de l'orientation vers le technique, ni de la prolongation de la sco-

larité, qui sont pourtant souhaitables, une augmentation de l'ordre de 70 % qui, de la 6^e va gagner, dans les prochaines années, tout l'enseignement du second degré au sens large (E.T. compris).

Il faut donc prévoir le doublement de capacité de l'ensemble de l'Éducation Nationale. Mais, dans ce problème d'ensemble, quelle direction proposer pour l'E.T. ?

II) Enseignement technique - Éducation Nationale

Pour augmenter le recrutement de l'Enseignement Technique, trois directions ont été proposées et parfois appliquées concurrentement :

- 1) Recrutement avancé à des classes de 6^e technique afin de « saisir » les élèves dès ce tournant important ;
- 2) Recrutement retardé jusqu'en seconde, avec sections « spéciales » de rattrapage ;
- 3) Enfin, multiplication de sections préparant au bac technique : ainsi on satisfait le goût discutable, mais certain, des parents pour ce diplôme.

BAC TECHNIQUE BREVETS DE TECHNICIENS		B.E.I.	
T. M.	définitif
1 ^{re}	probatoire
2 ^e	C.A.P.	
3 ^e	3 ^e année } de C.A.	
4 ^e	2 ^e année }	
5 ^e	1 ^{re} année }	
6 ^e	
E C O L E S		M O Y E N N E S	

Disons, en bref, que l'enseignement technique proprement dit ne paraît pas concevable avec moins de trois ans d'études. On peut d'ailleurs penser que des élèves entrant en seconde poursuivront souvent des études à la sortie des collèges techniques au niveau de l'enseignement supérieur, les titulaires du bac technique par exemple ; mais, nous l'avons vu, ceux-ci sont très peu nombreux et cette tendance, intéressante pour l'avenir dans la perspective de l'accroissement du nombre de candidats dans cette série, ne concerne qu'une minorité de nos élèves : ceux des E.N.P. et des grands C.T., comme ceux de Paris où l'on généralise l'entrée au niveau de la seconde.

Le recrutement des élèves fait apparaître des difficultés contradictoires en apparence.

D'une manière générale, on manque de place : 60 000 élèves sont refusés chaque année, et l'on se demande avec angoisse ce qu'ils deviennent.

Mais, parfois, on manque de candidats. C'est le cas de certains centres ou de certaines sections de bâtiment par exemple, par suite d'un préjugé hélas trop connu ! C'est le cas aussi, plus nouveau, du recrutement pour classes de bac technique ou de techniciens, à Paris, par exemple. Les meilleurs éléments drainés vers les impasses du classique méconnaissent souvent les belles possibilités du technique (salaire moyen des élèves sortis de Diderot en 53, après service militaire : 80 000 fr. par mois). C'est toujours à deux niveaux différents, le problème de la désaffection pour le Technique, si souvent évoqué ici même.

Il est une autre sorte de désaffection, justifiée cette fois : celle que connaissent cer-

taines sections industrielles féminines ; on n'a pas su tenir compte, en ce domaine, du marché du travail et les parents ne veulent plus que leurs filles, après cinq ans d'études, soient incapables « de gagner leur vie » dans le métier qu'elles ont appris. C'est un autre problème dont nous parlons plus loin.

Devant ces insuffisances qu'a-t-on fait ?

UN EFFORT TARDIF, LOUABLE

MAIS INSUFFISANT

En matière de construction, l'effort n'est pas niable : le projet de budget pour 1958 annonce trois E.N.I.A.M. (Bordeaux, Le Havre, Clermont-Ferrand), neuf E.N.P. (Troyes, Maubeuge, Saint-Quentin, Valenciennes, Montpellier, Corbeil, Rennes, Saint-Brieuc, Albi), un certain nombre de C.T.

On crée des sections nouvelles (il en a déjà été question dans ces colonnes) dans les C.T. de garçons ; on reconvertisse des sections féminines.

L'Institut de Lyon, dont nous permettons de parler ici bien qu'il relève administrativement de l'enseignement supérieur, existe ; il a été lancé en six mois ; nous ne connaissons pas encore le point de vue des usagers ; on y entre « sans concours », comme on dit. Mais on écrit aussi (circulaire aux recteurs du 29-10-57, « B.O. » 40, p. 3313), qu'il y a eu en 1957 1 500 candidatures pour 300 places. Que sera-ce l'an prochain pour un effectif prévu de 500 ? Nous ne voulons pas critiquer ici la conception « révolutionnaire » de cet établissement mais seulement souligner son insuffisance quantitative : prétendre recruter

Aux secrétaires académiques et départementaux AVIS TRÈS IMPORTANT

Depuis le 1^{er} janvier, le service de FONCTION PUBLIQUE INFORMATIONS (F.P.I.) — circulaire d'informations de la Fédération Générale des Fonctionnaires — est assuré par les soins du S.G.E.N. aux secrétaires académiques et départementaux.

Des raisons techniques (économies, rapidité d'acheminement) peuvent nous amener à joindre à cette circulaire des informations spécifiquement S.C.E.N. (La F.P.I. n° 22, du 22 janvier, comportait une importante communication sur les élections aux C.A.P. 1^{er} degré.)

Ne manquez pas de lire entièrement la F.P.I. dès qu'elle vous parvient.

« sans concours » au-delà du second bac, pour 500 places, même compte tenu d'une sélection nécessaire, serait une dérision (rappelons qu'il y eut 13 000 bacheliers math, math-technique et que ce chiffre est très insuffisant). Il serait absurde de vouloir faire de n'importe quel enfant un ancien élève de l'I.N.S.A. de Lyon; nous savons les limites de nos élèves. L'orientation n'en paraît pas moins nécessaire. Le concours d'entrée, déjà supprimé en 6^e, devrait disparaître comme institution des établissements de l'E.T. On retrouve ici le projet des écoles moyennes.

On crée aussi des postes : le projet de budget 58 prévoit 913 emplois nouveaux

dans les C.T. et E.N.P. (50 agrégés, 300 certifiés, 215 P.T.A., 50 A.E., 10 S.G., 190 M.-I.-S.E., etc.). C'est insuffisant par rapport aux besoins; c'est insuffisant et, paradoxalement à première vue, des postes existant ne sont pas pourvus! Certains établissements manquent gravement de personnel; rappelons quelques exemples : en lettres, il manque 5 titulaires sur 12 à Belfort; 6 sur 13 à Brest; en commerce, 3 sur 4 à Dunkerque; 3 sur 4 à Cherbourg. On imagine ce qu'il en est en dessin industriel, en sciences et dans les ateliers!

L'ampleur de la crise dépasse l'E.T. Il faut une politique du recrutement et une

politique financière à la mesure des besoins. Certaines solutions sont prévues ou déjà appliquées. Le rapport de Mousel donne le point de vue du second degré; nous donnerons le nôtre en étudiant les problèmes des catégories.

Mais l'aspect quantitatif, plus facile à saisir, et très important sans doute, n'est pas le seul.

Dire qu'il vaudrait mieux, pour beaucoup d'adolescents, suivre l'enseignement technique que suivre l'enseignement secondaire,

ne signifie pas que nous jugions celui-ci parfait.

D'une certaine manière, on pourrait dire que l'enseignement secondaire répond à ses fins : il est hors du temps.

Mais l'E.T. souffre de devoir être constamment non seulement de son temps, mais de l'avenir. Il faut concevoir et organiser l'E.T. en fonction des besoins non d'aujourd'hui, mais de demain ou d'après-demain. Si la D.E.T. ne suit pas, elle y a quelques excuses. Au demeurant, il est des efforts d'adaptation dont nous avons parlé ou parlerons; il en est d'autres qui s'avèrent urgents, dans les établissements féminins par exemple.

B) — LES PROBLÈMES AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS ET DU PERSONNEL

I) — Enseignement général

1) — RECRUTEMENT

L'an dernier, la situation était dominée par les sessions exceptionnelles du C.A.P.E.S. Celles de septembre a donné au Technique 162 professeurs, celle de janvier 134, soit un total de 296, à peu près le même nombre que la session « normale » du C.A.P.E.T. de juin.

Supplément appréciable, mais combien discutable dans son principe! S'il faut se réjouir de l'occasion offerte à des collègues, parfois très méritants, d'accéder au cadre des certifiés, on doit s'élever avec vigueur contre le principe de mesures qui prétendent recruter pour le Technique en utilisant purement et simplement un concours du second degré, avec pour critère le classement des candidats sur les listes! Les besoins particuliers à l'E.T. ne peuvent être satisfaits et on n'apporte aucun remède — et pour cause — à la crise de recrutement en sections A2, B, D.

Au moment où l'ouverture des I.P.E.S. (se reporter pour ce qui concerne leur fonctionnement au rapport du second degré) risque de faire entrer dans les institutions le principe d'un recrutement commun, nous devons réaffirmer notre position : nous ne faisons point d'objection au principe, mais à condition qu'on élabore un « ensemble » cohérent adapté aux besoins de l'E.S. et de l'E.T.

La méthode qui consiste à faire entrer de force le recrutement de l'E.T. dans le moule du C.A.P.E.S. est une solution absurde. Les difficultés d'application de la session exceptionnelle l'ont bien montré. Nous nous sommes efforcés de les limiter; nos lettres à ce sujet sont parues où paraîtront dans ces colonnes.

Un fait positif est à retenir : le problème de la spécialisation dans l'enseignement général est, pour la première fois, nettement posé dans l'E.T. Cette mesure devrait faciliter dans l'avenir notre recrutement en effaçant progressivement l'épouvantail de la polyvalence.

On est revenu, cette année, au régime de recrutement par le C.A.P.E.T., complété par des mesures exceptionnelles dont les unes sont propres à l'E.T., d'autres communes avec le second degré.

On a recruté en section A1 et en section D et on recrutera encore en 58, en principe pour la dernière année, par concours spéciaux pour les M.A. et A.E. Les chargés d'enseignement ou les titulaires de la première partie du professorat comptant suffisamment d'ancienneté ont, eux aussi, leur première partie spéciale. Une mesure générale pour le second degré, l'E.T., les E.N. primaires a permis aux A.E. scientifiques d'obtenir une D.M. de professeur. C'est une ouverture des possibilités de recrutement. Nos collègues A.E.-M.A. ont dit, depuis des années, et ces mois derniers encore, ce qu'ils pensaient de ce problème. Nous renvoyons nos lecteurs à leur rapport.

Pour ce qui est de la deuxième partie, la note du 28 décembre, rectifiant celle du 6 décembre et étendant le bénéfice des 2^{es} sessions allégées à d'autres catégories de candidats (cf. « Bulletin Jeunes », page 4, encarté dans « S.U. » n° 192), tient compte des difficultés de ceux qui enseignent en même temps qu'ils préparent une 2^e partie, sauf pour nos camarades de section D.

Le recrutement traditionnel, par passage à l'E.N.S.E.T., n'est pas sans souffrir de difficultés en face de ces innovations.

2) CONSEQUENCES DE LA NOUVELLE ORIENTATION DES ÉTUDES

Les récents succès à l'agrégation semblent avoir précipité l'École dans une voie où elle ne s'engageait qu'avec timidité. La préparation de la licence est non seulement conseillée, mais facilitée par quelques répétitions, et cela, même dans les sections où le programme est sensiblement différent de celui des licences actuelles (cf. A2). Si l'on songe qu'il y a deux ans, on refusa d'accorder des congés pour aller passer des certificats de licence, on voit le chemin parcouru.

Toutefois, cette nouvelle orientation n'est pas sans présenter des inconvénients assez inattendus. Les élèves de l'E.N.S.E.T. préparent, en effet, dès lors, le C.A.P.E.T. et la licence. Même s'ils sont licenciés, ils demeurent astreints aux épreuves théoriques écrites du C.A.P.E.T. (à la différence de leurs camarades des autres E.N.S. pour le C.A.P.E.S.) De la même manière, les élèves de 3^e année sont tenus de présenter et un mémoire pour la seconde partie du C.A.P.E.T. et un D.E.S. s'ils veulent postuler pour la 4^e année; cela, sans être dispensés, pour autant, des épreuves théoriques de cette seconde partie qui équivalent, pour certaines sections, par l'ampleur de leur programme, au moins à un, voire à deux certificats de licence (cf. G). Cet état paraît d'autant plus grave que la création des I.P.E.S. va avoir une double incidence sur l'E.N.S.E.T.

3) DOUBLE INCIDENCE DES I.P.E.S. SUR L'E.N.S.E.T.

a) Sur le recrutement :

Avec la création des I.P.E.S., et notamment pour les sections A1, A2, E, F, G, l'E.N.S.E.T. n'a plus le monopole de la formation officielle des maîtres de l'E.T.; bien que pour le moment on fasse volontier silence sur les débouchés vers l'E.T. des I.P.E.S., il est vraisemblable qu'une fraction importante d'élèves d'I.P.E.S. rejoindra l'E.T.

On sait les inquiétudes des professeurs de Taupes ou de Khâgnes lorsqu'on parla des projets d'I.P.E.S. On sait aussi les mesures qui furent prises pour les rassurer. Il reste qu'il demeure évident, comme des sondages semblent nettement l'indiquer, que les futurs candidats en première année d'E.N.S.E.T. ne montrent qu'un très faible empressement à passer un concours qui ne leur offrira que des avantages sensiblement moindres que la simple admissibilité ou

une propédeutique. En effet, les élèves-professeurs des I.P.E.S. :

- 1) Jouissent des mêmes avantages matériels (indices semblables);
- 2) Préparent systématiquement et seulement la licence;
- 3) Sont dispensés de la partie théorique écrite du C.A.P.E.S. ou C.A.P.E.T.;
- 4) Espèrent être nommés dans une branche d'enseignement qui jouit auprès de l'opinion publique d'un prestige que ne possède par encore l'E.T.

Les élèves de l'E.N.S.E.T. :

- 1) Doivent préparer le C.A.P.E.T. et la licence s'ils veulent continuer vers l'agrégation;
- 2) Ne sont dispensés d'aucune partie théorique du C.A.P.E.T. ou C.A.P.E.S.

Une diminution du nombre des candidats au prochain concours est très possible. Cela est d'autant plus grave que les incidences des I.P.E.S. sur le plan des études sont certaines.

b) Sur la conception des études :

En effet, les élèves des I.P.E.S. ne sont préparés ni aux disciplines spécifiques de l'E.T., ni à la polyvalence, malgré les réserves qui peuvent être faites à ce propos. Les sessions communes C.A.P.E.S./C.A.P.E.T. ont montré les regrettables conséquences de telles lacunes.

Toutefois, une solution n'est pas impossible. Il conviendrait de tenir compte de la nature particulière de l'E.T. lors de la prochaine réforme de la licence et de sanctionner cette spécificité non par la création de licences techniques, qui seraient immédiatement dévaluées, mais seulement par celle de quelques certificats propres à l'E.T.

On pourrait dès lors avoir un tronc commun à la licence (2 certificats pour les sciences, 3 pour les lettres) que subiraient les futurs professeurs, qu'ils se destinent au secondaire ou au technique. Au niveau du dernier certificat des options seraient possibles : des certificats spécifiques ou aménagés pour les optants vers le technique; des certificats traditionnels pour les optants vers le secondaire.

A partir de ce principe, la section S.G. E.N. de l'E.N.S.E.T. a travaillé sur un projet plus détaillé; il pourrait, après sa mise au point définitive, prévue pour le mois de février, servir de base de discussion avec les sections du second degré et du supérieur de notre syndicat.

En effet, l'existence de l'E.N.S.E.T., mise en cause par la création des I.P.E.S., devra être justifiée par une réforme complète des études.

II) — Techniciens : Enseignement professionnel et P.T.A.

1) — E.N.I.A.M.

Par l'instruction n° 3200/2, du 17 octobre, l'année 1957 a vu une modification et une amélioration de la situation morale et matérielle d'un certain nombre de nos collègues de première, deuxième et troisième années.

Seulement, pour le personnel d'enseignement professionnel (P.T.A. et professeurs techniques), une grave entorse est apportée par là à la règle admise de l'égalité entre deux heures d'enseignement pratique et une heure d'enseignement théorique. Les professeurs de 4^e année ne voient aucune amélioration. Il en résulte, pour ces deux dernières catégories une situation paradoxale qui pourrait être aisément modifiée dans

l'esprit de l'arrêté du 9 août 1956, en attendant le statut définitif de l'école.

Nous nous sommes associés à une démarche faite auprès de M. Buisson, en novembre et aux démarches faites en décembre.

L'élévation du niveau des cours, à elle seule, justifierait notre action. Pour ne citer qu'un exemple : à Paris, les ateliers ont été transformés en laboratoires techniques et industriels et l'enseignement y est donné sous forme d'expériences, de recherches, d'essais pour l'industrie. Tout cela nécessite pour les P.T.A. des innovations incessantes, des contacts permanents avec l'industrie, une documentation très poussée dans chaque spécialité.

II) — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

PROFESSEURS « SCIENCES ET TECHNIQUES ECONOMIQUES »

Il n'est toujours pas prévu d'heure de première chaire en cette matière. La poly-

valence, là aussi — quelque considération officielle dont elle jouisse — est déplorée par un certain nombre de collègues. Le professeur, disent-ils, est une espèce d'instituteur d'un degré supérieur, dans un domaine vaste et changeant (lois juridiques et fiscales; remaniements comptables) et cela

est préjudiciable à l'enseignement (temps énorme dépensé en efforts dispersés; coût des nombreux abonnements). Il faudrait étudier sérieusement cette question et les possibilités d'applications pratiques.

Là aussi, il faut suivre l'évolution de la technique, les besoins des entreprises et y adapter nos spécialités. Des efforts sont faits en ce sens, encore insuffisants. Ce à quoi il faut viser, semble-t-il, dans les grands centres, c'est à la création d'ensembles commerciaux comprenant une école supérieure de commerce, un collège commercial mixte, un centre d'apprentissage. Les professeurs seraient ainsi réunis et le matériel pourrait être plus abondant et meilleur.

P.T.A.C.

Le problème n° 1 reste celui du maximum de service. Malheureusement, la situation n'évolue pas et de nombreux P.T.A.C. désespèrent de voir intervenir une amélioration à cet égard. Depuis des années, le S.G.E.N. a pris position sur cette

question; nos motions ont été transmises à la D.E.T. Celle-ci, les inspecteurs généraux évoluant, a préparé un texte assimilant la sténographie aux disciplines théoriques, comptant pour une heure entière, alors que la dactylographie continuait à compter pour 2/3. Ce texte s'est heurté à l'intransigeance de la Direction du Budget qui refuse son indispensable approbation. A la suite du mouvement P.T.A.C. de 1956, on a nourri de nouvelles espérances qui furent bien vite déçues. La situation reste au point mort. Devant tant d'intransigeance, certains de nos collègues se demandent si seuls jouent des obstacles financiers.

D'autres problèmes se posent aux P.T.A.C. tels que : l'enseignement de la dactylographie et du calcul mécanique dans les sections comptables, travaux pratiques en liaison avec les professeurs d'enseignement commercial, travaux de duplication et, comme pour tous, les problèmes de recrutement, comme pour les autres techniciens le problème des stages.

Mais il reste bien entendu que la question primordiale que tous les P.T.A.C. voudraient voir réglée est celle du maximum de service.

(Suite page 18).

Suite du rapport pour le Congrès de Metz

III. - Enseignement technique industriel féminin

Il est évident qu'il y a à un problème de première importance d'une part en ce qui concerne l'orientation de l'enseignement technique et sa réponse aux besoins du pays, d'autre part pour ce qui est du sort réservé à un certain nombre de nos collègues en fonction.

Notre commission de l'enseignement technique féminin a commencé une étude de la situation que nous aurions voulu assez systématique. Encore faudrait-il que les premières intéressées se sentissent concernées.

La politique de l'autruche, la résignation, ou le complexe de persécution ne mènent à rien dans ce domaine. Voir la réalité (en particulier celle que constitue le marché du travail), l'étudier, confronter les points de vue, se livrer à un effort d'imagination, telle est bien plutôt la tâche qui nous incombe.

En ce qui concerne plus spécialement nos établissements féminins, nous sommes devant un certain nombre de faits que nous tirons de notre enquête :

— des sections (modes, culottières, etc.) ont été supprimées, d'autres le seront sans doute ;

— les P.T.A. de ces sections ont été chargées de cours de rattachement, dans les sections commerciales, les 5^e et 6^e technique ;

— l'administration entreprend un travail à la fois de reconversion des sections (en sections d'aides-radiologistes, aides-chimistes, électroniciennes, etc.), et de modification de sections de couture sur mesure en section de « prêt à porter » (patronnières). Elle s'emploie aussi à utiliser les professeurs d'atelier venant des cadres marocains et tunisiens.

Notre Commission doit, avant tout, suivre de très près les initiatives de l'administration : en matière de reconversion nous devons veiller à ce que les créations ne suivent pas seulement la demande momentanée de l'industrie ; en matière de modification de sections, qu'il soit donné aux professeurs la possibilité de se documenter dans différents établissements de « prêt à porter » avant que soient modifiés les programmes.

Nos collègues auront, au cours des réunions préparatoires au congrès et au congrès lui-même, à nous apporter leur aide pour une action constructive.

IV. - P.T.A.I. et techniciens

Sur le plan syndical notons d'abord le succès de la journée revendicative de juin. Nous pouvons dresser un bilan positif : du travail avait été accompli au dernier congrès ; la création de notre commission P.T.A.I.-Techniciens a permis le prolongement de ce travail en cours d'année. Elle a assuré une présence régulière dans « S. U. », lancé auprès de nos collègues une enquête qui lui a apporté d'intéressantes suggestions ; plusieurs sous-commissions régionales travailleront désormais en liaison avec Paris. Les P.T.A. se félicitent, enfin, de l'intérêt porté par les dirigeants du S.G.E.N. aux problèmes de leur catégorie.

En ce qui concerne les revendications des P.T.A.I., rappelons les améliorations récentes non encore entrées en vigueur d'ailleurs, du rythme d'avancement et la possibilité de validation des années d'industrie depuis l'âge de 20 ans au lieu de 23 ans.

Cette année encore sont intervenues des précisions sur les horaires et la modification du concours de recrutement.

Mais nombre de problèmes restent à résoudre. Les résultats de l'enquête lancée par la Commission, et qui a recueilli 75 %

de réponses, donnent l'ordre d'urgence tel qu'il apparaît à nos collègues :

C'est le reclassement et le recrutement qui viennent en tête ; notons ensuite la nécessité d'une retraite correcte, c'est-à-dire la reprise en compte des années d'industrie, période indispensable d'expérimentation du métier. Ce sont ensuite les stages dans l'industrie et nombre de problèmes d'avenir : la réforme, l'évolution du niveau, la reconversion éventuelle des sections et des professeurs et surtout la question des effectifs. En effet, d'ici 1963, les élèves seront presque deux fois plus nombreux ; sera-t-il possible de doubler le nombre des machines ?

Enfin, plusieurs autres points préoccupent ces catégories : cours de promotion ouvrière, sujets d'examens, surveillance d'examens, fréquence des inspections, mais ils touchent aussi bien d'autres collègues.

Les années qui viennent sont très importantes pour l'avenir des P.T.A. Souhaitons vivement que nos collègues, dans leur ensemble, en aient conscience et apportent leur collaboration au travail de la Commission dans la préparation et lors du Congrès national.

III) Administration, Surveillance, Auxiliaires

I. - Chefs d'établissements

La réforme de l'indemnité de direction est promise depuis longtemps mais ne vient toujours pas.

L'incidence de l'indemnité indiciaire actuelle sur le traitement est très peu sensible du fait de l'obligation de ne pas dépasser, par majoration d'indices les indices des catégories parallèles (P.T.T. ou Finances).

On pourrait envisager une majoration d'indice, uniforme pour toutes les catégories (25 points par exemple) ; ou bien une indemnité de charges administratives forfaitaire, variant suivant les catégories, et qui pourrait être substantielle, sans rompre les fameuses parités, puisqu'elle ne serait pas incluse dans le traitement.

Les directeurs de C.T. comportant un

C.A. annexé reçoivent une indemnité qui équivaut, en moyenne, au taux d'une heure supplémentaire de certifié, ce qui est dérisoire, en regard au surcroît de travail imposé. Il faudrait que cette indemnité fût indexée au taux des heures supplémentaires et affectée de facteurs variables suivant la catégorie de l'établissement.

Un autre sujet de mécontentement pour nos collègues est fourni par l'anarchie qui règne en matière de logement et prestations dans les établissements non nationaux. Alors que certaines villes fournissent, en plus du logement et du garage, l'eau, le chauffage, l'éclairage, d'autres ne versent pour le seul logement qu'une indemnité insuffisante. Il serait souhaitable qu'un accord interministériel (Education Nationale, Finances, Intérieur) fixât une règle commune.

II. - A.E. - M.A.

Les récents accords intervenus à la commission interministérielle donnent satisfaction à deux revendications des A.E. : d'une part leur rythme d'avancement devient le même que celui des agrégés et certifiés, d'autre part, à l'intérieur des indices extrêmes, les indices des A.E. deviennent les mêmes que ceux des chargés d'enseignement et aussi le tarif des heures supplémentaires.

Nous ne traiterons pas ici de la revendication n° 1 des A.E. : l'intégration dans le cadre des professeurs certifiés. Le Bureau national A.E.-M.A. du S.G.E.N. groupe les A.E.-M.A. du second degré et ceux du technique. Nous invitons nos collègues à se re-

porter aux études parues en cours d'année dans la rubrique A.E.-M.A., particulièrement sous la plume de Godefroid. Le rapport du B.N. A.E.-M.A. est présenté par la section de l'E.T., comme par celle du second degré.

Nous nous réjouissons des mesures prises en faveur des A.E. scientifiques, nous demandons leur extension à tous les A.E. La mesure dont bénéficient les chargés d'enseignement de l'E.T. titulaires de trois certificats de licence nous semble pouvoir, à plus forte raison, s'appliquer aux A.E. titulaires de 4, 5, 6 certificats de licence et souvent d'un D.E.S.

III. - M.I. - S.E.

Se reporter à la rubrique interdégradés M.I.-S.E.

IV) Problèmes communs aux catégories

Nous ne reviendrons pas en détail sur les problèmes de mutations, affectations, promotions.

Le S.G.E.N. a fait, là encore, son devoir en matière de défense du personnel. En accord avec le S.N.E.T., à de rares exceptions près, il s'est efforcé d'obtenir satisfaction pour nos camarades.

Notons seulement que les sessions exceptionnelles ont terriblement compliqué le travail des C.A.P. d'affectations (parfois cinq ou six catégories différentes pour une même spécialité).

Notons, d'autre part, que le nouveau système utilisé pour les promotions semble donner satisfaction et que l'administration,

qui avait promis de faire l'impossible pour accélérer les formalités a tenu parole : les intéressés ont reçu leur notification au bout de cinq semaines contre trois mois l'an dernier.

Souhaitons que ce soit le début d'une transformation de la D.E.T. : les validations de service, en particulier, sont tou-

jours aussi en retard.

On voudrait que les syndiqués et les syndicalistes ne fussent pas seuls à se demander si le personnel de la D.E.T. est suffisant pour faire face à des besoins qui croissent avec les effectifs de l'E.T. passés, comme on sait, de 64 000 à 315 000 depuis 1938 !

V) La section S.G.E.N. - E.T.

Le congrès de Dijon avait émis un certain nombre de vœux en ce qui concerne l'organisation et les activités de notre section. La « mise à la disposition du Syndicat général » de Mlle Pelletier et le fait qu'elle se consacre plus spécialement, au sein du secrétariat national, aux problèmes de l'enseignement technique, ont permis de soulager le secrétaire général E.T.

Organisation

Nos collègues ont noté, en matière d'organisation, les réunions de C.A. de juin et décembre, de B.N.-E.T., la parution régulière des comptes rendus dans « S. U. » ; une spécialisation plus poussée, au sein du B.N., est nécessaire. La Commission P.T.A.I., souhaitée par le Congrès de Dijon, est bien lancée maintenant ; la Commission de l'Enseignement industriel féminin a pris le départ. Sans nourrir le goût morbide des subdivisions administratives, on doit reconnaître qu'un travail efficace ne peut se faire, la plupart du temps, qu'en commissions de gens spécialisés, les diverses instances de la section, B.N., C.A., Congrès, étant mises au courant, critiquant, orientant, approuvant. D'autres commissions sont nécessaires, de même qu'il est nécessaire que la province fasse écho aux travaux de la commission pédagogique présidée par Oberlé. La section S.G.E.N. de l'E.N.S.E.T. a fait un remarquable travail syndical et pédagogique.

La liaison avec les S.A.-E.T. a été maintenue par circulaire et la réparation du B.L. ; les fichiers inactuels ont été mis à jour. Les liaisons de la section avec les autres sections sont permanentes au sein des secrétariat et bureau nationaux et nous sommes représentés dans les différentes commissions générales.

La fusion avec le S.N.C.P.A. (Syndicat C.F.T.C. des Centres d'A.), à l'ordre du jour depuis plusieurs années, est en bonne

voie (que nos collègues se reportent à la circulaire diffusée sur ce thème). Elle est déjà effective pour la catégorie M.I. ; nos congrès, en partie communs à Metz, permettront d'autres progrès.

Démarches - Courrier

En ce qui concerne les petites démarches et les réponses au courrier, il est vrai que du retard a été pris l'an dernier, il était matériellement impossible de faire autrement. Il a été répondu, cette année, et il sera répondu à toute demande de renseignements ; mais, si cela était relativement facile au début d'octobre, retard ou stagnation sont inévitables pour toute lettre qui demande démarches ou recherches : les tâches du secrétariat national, contrairement à ce qu'imaginent souvent nos collègues, ne se limitent malheureusement pas au courrier ; les grèves d'octobre et novembre ont accaparé une bonne part de l'activité des permanents ; certains retards ne peuvent se rattraper. Cependant, bien des collègues soulageraient les secrétaires en prenant la peine, avant de nous écrire, de consulter le « Vade-Mecum », leurs secrétaires académiques ou de lire régulièrement le journal (ils sauraient ainsi, par exemple, qu'une seule demande de délégation d'A.E. ne peut suffire pour le second degré et le technique ; que, pour deux directions différentes, et à bien des égards étanches, il faut deux dossiers différents ; qu'on demande séparément validation de services et reclassement et qu'on doit fournir les pièces à l'appui ; ce sont là des exemples récents... et renouvelés...), toutes notions qui, aussi élémentaires et ressassées qu'elles soient, semblent dépasser l'entendement de beaucoup de nos collègues.

Syndicalisme Universitaire

La rubrique E.T. dans « S.U. » est loin d'être parfaite mais nous avons essayé de lui

assurer, cette année, un volume régulier et de faire écho à différentes informations, en même temps qu'étaient reprises les questions traditionnelles (promotions, mutations, reclassements, etc.). Notons, comme le rappelait d'ailleurs l'introduction de ce rapport, que cette rubrique ne se suffit pas à elle-même mais que les pages dites « générales » du journal sont de premier intérêt pour tout enseignant du Technique, sans parler de la rubrique du second degré et de ses articles sur I.P.E.S. et C.A.P.E.S. et des chroniques interrubriques, comme celles des M.I. et des A.E.-M.A.

CONCLUSION

Au terme de ce rapport, après avoir évoqué les besoins du pays, les insuffisances de notre enseignement, le problème des structures administratives, nous sommes amenés à une conclusion, toujours la même.

L'E.T. reste le parent pauvre ; de bonnes paroles tant qu'on voudra, de l'argent un peu, de l'estime point d'affaire !

Qu'on lise « L'Education Nationale », organe officiel de notre ministère, on y voit deux articles de six pages sur le recrutement dans le second degré ; sur le technique : pas un mot !

Comment croirait-on en nous si nous n'y croyons pas nous-même ?

Combien de professeurs de l'E.T. gémissent sur leur métier et le niveau de leurs élèves comme si tout était parfait dans l'enseignement secondaire !

Ne dit-on pas que le ministère doit solliciter la D.E.T. pour qu'elle lui demande plus de crédits !

Quant à l'opinion, aux parents, aux collègues des autres ordres, ils ignorent tout de nous.

C'est dans ce domaine, nous ne cessons de l'affirmer, que notre rôle peut être irremplaçable. Syndiqués d'un Syndicat général,

nous pouvons y faire connaître l'E.T. C'est une tâche accessible et capitale car il ne peut s'agir de promouvoir l'E.T. contre l'enseignement secondaire. Il est trop clair, au contraire, que le bien des enfants et du pays exige que la promotion nécessaire de l'E.T. soit aussi celle de tout l'enseignement public.

Dès maintenant nous invitons nos collègues, dans toutes les académies, à préparer le congrès de Metz avec le plus grand sérieux.

Qu'ils préparent, dans leurs réunions, à tous les échelons, la discussion des questions soulevées par ce rapport.

Des précisions seront données par la suite sur l'horaire du congrès, les noms des rapporteurs auxquels devront être envoyées les suggestions.

Préparez dès maintenant les délégations académiques E. T. au congrès.

Rapport pour le Congrès national 1958

Avant de se séparer, les membres présents au congrès national de 1956 votèrent la motion suivante :

« Le congrès :

« Demande que des pourparlers soient engagés entre les secrétaires nationaux du S.G.E.N. et du S.N.C.P.A. en vue d'envisager la possibilité d'un congrès national en 1957, se tenant dans une même ville avec des séances communes sur des problèmes généraux ;

« Donne mandat au bureau national d'étudier, conjointement avec le S.G.E.N., l'incidence financière et les conditions techniques de ce congrès commun. »

Des raisons d'ordre technique et matériel avaient empêché, l'an dernier, cette réalisation. Cette année, le comité national de décembre 1957, après examen de la question, a décidé la matérialisation de ce vœu et fixé le congrès national à Metz, en même temps que celui du syndicat général.

Je ne voudrais pas aller plus avant dans ce rapport sans évoquer la mémoire de notre camarade Cadroch, ancien secrétaire général du S.N.C.P.A., resté toujours militant convaincu, travailleur infatigable et défenseur acharné de la cause syndicale.

L'an dernier, sa santé déjà très chancelante ne l'avait pas empêché de venir participer aux travaux du comité national, le dimanche précédant le congrès, et il avait fallu que, le lendemain, nous le renvoyions de force chez lui, tant il était faible, mais tant était grand encore son désir de lutter jusqu'au bout.

Nous ne devons jamais le revoir parmi nous, et le vide causé par son départ est loin d'être comblé.

Vous ne trouverez ici que les grandes lignes de l'activité 1957 et des idées très générales sur l'orientation de notre prochaine activité. Le détail en sera donné au cours du congrès.

Contrairement à ce que nous faisons les années précédentes, il n'y aura pas de tour d'horizon de la situation politique, économique et sociale, ni de compte rendu de l'activité détaillée de la fédération générale : tout ceci se trouve dans les rapports de Brocard et Rouzeville.

Vous aurez à étudier aussi attentivement ces deux rapports car, s'il ne nous appartient pas de juger l'action du syndicat général en tant que membres adhérents — ce que nous ne sommes pas — il vous appartient de porter un jugement sur elle en ce qu'elle a pu avoir de commun avec notre propre activité.

LES FAITS SAILLANTS DEPUIS LE DERNIER CONGRES

Les grèves

Les numéros 201, 202, 208, 210, 211 du « Lien » vous ont déjà tenus informés des conditions dans lesquelles ces mouvements ont été préparés, reportés ou exécutés. Par ailleurs, Brocard vous en parle sur un plan général en traitant la question de l'unité d'action.

La journée de manifestation de l'enseignement technique du 3 juin avait pour nous le grand avantage de réunir pour la première fois l'ensemble des organisations syndicales de cet ordre d'enseignement, et c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à y engager nos adhérents malgré le temps minimum dont nous disposions pour les tenir au courant.

Le 25 octobre, l'occasion nous était donnée de montrer que notre appartenance à une confédération ouvrière n'était pas pour nous le fait du hasard, mais d'un choix réfléchi, et nous nous devions de montrer notre solidarité avec l'ensemble de la classe laborieuse.

Le 19 novembre, il y avait unanimité de la fonction publique.

Dans le domaine particulier de l'éducation nationale, un mouvement de grèves tournantes avait été préparé pour prendre effet à partir du 27 mai. Les vicissitudes de la vie politique nous ayant privés de gouvernement à l'époque, les organisations syndicales du personnel relevant de l'Education nationale ajournèrent cette manifestation.

Les vacances, la nouvelle crise gouvernementale, firent que rien n'était plus possible avant fin

ACTIVITE INTERSYNDICALE

Elle fut reprise à la suite du dernier congrès national et jusqu'aux dernières vacances. Depuis, elle est restée en sommeil, sauf à l'occasion de la préparation du contentieux des centres d'apprentissage, et à la demande de M. Grandbois, directeur adjoint du cabinet de M. Billères.

Cette période de travail en commun, bien que courte, permit quand même à nos « camarades » de la C.G.T. d'essayer de s'approprier la totalité des sièges mis à la disposition des centres

CONFEDERATION

Participation au congrès confédéral, à la Pentecôte, notamment par la présentation, conjointement avec Roger Tarnaud, du rapport de la commission de formation professionnelle, sur le thème : « L'évolution des techniques et ses conséquences sur la formation professionnelle ». Des camarades de la section technique du S.G.E.N. participèrent activement aux travaux de cette commission et nous avons pu noter avec satisfaction une complète identité de vues sur les points qui nous intéressaient particulièrement. La motion rédigée à l'issue de la réunion fut d'ailleurs votée par le congrès confédéral à l'unanimité.

Notre position contre le rapport moral présenté par Levard fut surtout motivée par les points de vue qu'il adopta au cours de la discussion de ce texte.

Nous avons été heureux de constater que, depuis le conseil confédéral des 14 et 15 décembre 1957, nos camarades Morel (fédération de l'électricité), Descamps (métallurgie), Declercq (métallurgie nantaise) et Detraz (fédération du bâtiment) étaient entrés au bureau confédéral et avaient

INFORMATION ET PROPAGANDE

Durant l'année syndicale écoulée, un effort particulier d'information a été réalisé par notre syndicat, en particulier dans le domaine d'une ouverture aux problèmes confédéraux, fédéraux de fonctionnaires et syndicaux de l'éducation nationale. C'est ainsi que nous avons fait parvenir, dans chaque centre, le récent numéro spécial de « Syndicalisme-Magazine » consacré à un exposé particulièrement frappant de la situation générale

octobre, début novembre, et c'est ainsi que nous en sommes arrivés à la journée du 12 novembre.

Le S.N.E.S. est à l'origine de cette dernière manifestation qui, d'abord prévue pour le 13, devait être une journée « second degré », ne correspondant plus du tout à ce qui avait été prévu pour le mois de mai.

De nombreux changements intervenus dans les positions, le ralliement tardif du S.N.E.T. et des syndicats autonome et C.G.T. des centres firent que ce mouvement se déroula dans une certaine confusion.

Nos responsables académiques furent tenus au courant au fur et à mesure des renseignements que nous possédions et, au dernier ressort, par la circulaire du S.G.E.N. envoyée à tous les responsables de cette organisation et aux membres de notre comité national. Les numéros 210 et 211 du « Lien » vous en ont parlé.

Un autre mouvement revendicatif fut celui des maîtres d'internat du second degré et de l'enseignement technique, lancé par le S.N.E.S. et le S.N.E.T. Notre syndicat, pas plus que les autres organisations des centres, n'a jamais été contacté à ce sujet. Nos seules informations en la matière ont été celles de la presse quotidienne.

Nous ne saurions terminer ce rapide rappel des manifestations revendicatives sans mentionner la magnifique action continue de nos camarades stagiaires des E.N.N.A. de l'année 1956-1957, action reprise par leurs successeurs de l'actuelle promotion et qui doit logiquement aboutir à la satisfaction de leur revendication concernant la prime de scolarité. Un grand pas en avant a déjà été accompli ; le soutien énergique des camarades « dans la bagarre » doit permettre d'aller jusqu'au bout.

d'apprentissage pour compléter le comité technique paritaire des agents de service, en donnant à l'administration les chiffres les plus fantaisistes sur la représentativité des syndicats des centres dans cette catégorie... Qu'on en juge : C.G.T., 3.032 ; F.O., 780 ; C.F.T.C. et Syndicat autonome, 260... Ceci sans aucune prétention, bien entendu !

D'autre part, la mise en cause de Galoni et du syndicat F.O. par Ravoux, tant à la tribune du congrès confédéral C.G.T. que dans le journal du parti communiste, a eu pour conséquence immédiate le refus de Galoni à continuer le travail en commun.

été chargés, dans le cadre de la nouvelle organisation du mouvement, de secteurs particulièrement importants.

Nous nous félicitons particulièrement que la commission de formation professionnelle de la confédération soit rattachée au secteur dirigé par Descamps.

C'est sur la demande de la confédération que j'ai assisté aux journées sur l'éducation professionnelle qui se sont tenues à Rome, en avril 1957. Les conclusions de ces journées d'études et les réflexions qu'elles m'ont inspirées vous ont été communiquées dans les numéros 200 et 201 du « Lien ».

Depuis, chargé par la C.I.S.C. de la représenter à l'Institut européen de formation professionnelle, j'ai pu suivre les travaux de cet organisme. Au moment même où la communauté européenne s'organise et existe officiellement, il paraît souhaitable de voir les problèmes de la formation professionnelle à l'échelle de l'Europe.

Enfin, la première réunion de la commission internationale de formation professionnelle de la C.I.S.C. se tiendra à Paris, le vendredi 31 janvier.

Ces différents organismes nous permettent peut-être de faire prendre conscience des réalités à une administration qui se révèle incapable de se tenir au courant de l'actualité.

sociale et économique et des solutions préconisées par la C.F.T.C. ; c'est ainsi que, sur le plan de la fonction publique, nous avons plusieurs fois reproduit des articles extraits de « Fonction Publique Informations », organe de la fédération des fonctionnaires, et même assuré le service direct de cette publication à nos responsables nationaux, régionaux et départementaux ; c'est ainsi, enfin, que, dans la perspective des congrès nationaux parallèles S.G.E.N.-S.N.C.P.A., nous avons intercalé, depuis le 1^{er} janvier 1958, l'envoi de « Syndicalisme Universitaire » dans l'envoi ordinaire du « Lien des Centres » à tous nos adhérents.

Syndicat National des Centres Publics d'Apprentissage

S. N. C. P. A.

CE QUE NOUS AVONS OBTENU

La sortie du plan de liquidation des maîtres auxiliaires et de la circulaire d'application y afférente.

La suppression du scandaleux barrage qui interdisait à certains surveillants généraux d'accéder aux échelons supérieurs de leur catégorie.

Le nouveau classement des catégories C et D qui,

CE QUI EST PREVU... DANS UN DELAI RAISONNABLE

Prime de scolarité pour les stagiaires des E.N.N.A. (sous des formes qui ne nous satisfont d'ailleurs pas).

CE POURQUOI NOUS DEVONS ENCORE LUTTER

Avant toute considération de catégories, il faut que nous poursuivions notre action pour que l'enseignement technique et les centres d'apprentissage en particulier bénéficient des crédits dont ils ont besoin pour pouvoir assumer leur tâche.

Pour nos centres, nous devons poursuivre l'action engagée pour qu'ils ne soient plus considérés comme les parents pauvres de l'enseignement technique. Ils ont droit à la même place que les autres établissements. Or, notre propre administration semble établir elle-même une discrimination, ne jurant que par les uns et tolérant les autres, chargeant les uns de l'apprentissage des « métiers nobles » (?) et laissant le reste aux autres, établissant des régimes de travail différents pour des emplois similaires, etc.

La dernière preuve : pourquoi faut-il faire une discrimination entre les indemnités de charges administratives des chefs d'établissements de l'Education nationale, avec un tableau spécial, à « tarif réduit », pour les seuls directeurs de centres d'apprentissage ? Nos établissements resteront-ils toujours au ban de l'Education nationale ? Il y a plus grave encore : notre enseignement technique est en butte aux attaques sournoises et camouflées de l'extérieur, principalement des milieux artisanaux.

C'est ainsi qu'une circulaire du 10 décembre 1956 permettait aux titulaires du C.F.A.A. (certificat de fin d'apprentissage artisanal) de passer le brevet professionnel au même titre que les possesseurs du C.A.P.

Une loi du 10 mars 1957 a obligé les apprentis formés par les artisans à passer le C.F.A.A.... Sans qu'il soit question de critiquer ou de minimiser systématiquement la valeur de l'apprentissage artisanal, ne peut-on se poser la question : POURQUOI DEUX EXAMENS DIFFERENTS POUR SANCTIONNER UNE FORMATION QUI DOIT ETRE IDENTIQUE ?

Dans un autre ordre d'idées, ne risque-t-on pas, dans les centres, de connaître la même situation que dans le second degré ? La circulaire de M. Brunold, du 14 décembre 1957, dépeint un très sombre tableau de ce que sera la situation à la rentrée de 1958, et on peut dire que les mesures envisagées pour y faire face sont vraiment des pis-aller.

Nous avons, depuis plusieurs années déjà, jeté un cri d'alarme près de l'administration « compétente ». Rien n'a été fait en réponse, ou si peu... Or, 1960, qui doit être pour nous le déclenchement de l'avalanche, approche à grands pas...

La réforme de l'enseignement nous laisse espérer un avenir meilleur. Mais, si l'an dernier encore on pouvait croire à sa discussion rapide par l'Assemblée nationale, il faut bien avouer que les craintes de la voir aller de report en report sont de plus en plus justifiées.

Vos responsables de catégorie vous traiteront chacun leur question respective. Je veux seulement souligner l'effort permanent du syndicat pour un certain nombre de nos collègues dont la situation

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE CONGRÈS

Sont prévus au budget 1958 :

CONSTRUCTIONS

Autorisations de programme :	
— Centre national de Recherche scientifique	4.950 millions
— Enseignement supérieur	21.151 millions
— Second degré	31.000 millions
— Enseignement technique	32.550 millions
(dont 17.034 pour les C.A.)	
— Premier degré	48.715 millions
— Jeunesse et sports	4.950 millions

Crédits de paiement :

- 100 milliards sont prévus pour le financement des opérations en cours, dont 18 milliards 194 millions pour l'enseignement technique.
- 25 milliards sont prévus pour les opérations nouvelles prévues dans le programme ci-dessus, dont 4 milliards 930 millions pour l'enseignement technique.

CREATIONS D'EMPLOIS

- 25 personnels administratifs d'exécution.
- 320 personnels de service, et l'augmentation des professeurs d'enseignement professionnel en stage dans les E.N.N.A. et la création de sections préparatoires à ces écoles se traduit par une dépense de 116,6 millions, soit :
- 100 professeurs, etc...
- 150 élèves-professeurs.
- Jeunesse et sports : 98,3 millions

Dans l'ensemble, sur 24.897 créations d'emplois d'enseignant figurant au projet du budget 1958 pour l'Education nationale, l'enseignement technique doit en bénéficier de 2.528.

(Voir aussi Informations p. 20)

DERNIERE HEURE

Le B.O. n° 5 (30-1-58) publie une circulaire du ministre de l'Éducation Nationale, datée du 16 janvier.
En voici le texte :

AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE
OBJET : LEÇON SPECIALE SUR L'ŒUVRE DE LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD.

« Le Gouvernement et le ministre de l'Éducation Nationale ne peuvent que s'associer à la résolution adoptée le 25 juillet 1957, par laquelle le Conseil de la République les invite à prendre toutes mesures utiles pour que, dans tous les établissements primaires et secondaires (...), le même jour, à la même heure, une leçon spéciale soit consacrée à nos départements d'Afrique du Nord, afin que la démonstration soit faite, sans réserve ni équivoque, de l'œuvre de civilisation que la France a accomplie en Afrique du Nord dans tous les domaines, assurant non seulement la survie, mais le développement des populations qui lui ont fait confiance, dans l'ordre et le progrès. »

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien recommander à MMes et MM. les Chefs d'établissements, directrices et directeurs d'écoles de charger l'un de leurs maîtres — dans les enseignements du second degré, les professeurs d'histoire et de géographie seront évidemment les plus qualifiés pour cette mission — de donner à leurs élèves une leçon qui fera ressortir l'œuvre de civilisation accomplie, au point de vue économique, social et humain, en Afrique du Nord. »

« En ce qui concerne plus spécialement l'Algérie, nos maîtres souligneront, à l'aide des documents dont ils disposent, l'effort économique, technique et humain accompli jusqu'à ce jour par la France dans ce pays. Ils éviteront toute référence aux débats actuellement ouverts devant l'opinion sur la forme du concours que notre pays est décidé à continuer et à accentuer en vue de l'essor économique et du progrès humain de l'Algérie. »

La forme prudente dans laquelle est rédigée le dernier paragraphe (souligné par nous), atténue quelque peu, nous semble-t-il les termes du premier (1). La résolution du Conseil de la République ne nous paraît pas susceptible de réaliser l'unanimité du corps enseignant. Sur ce problème très délicat, le S.G.E.N. a l'intention de fournir à nos collègues une documentation sérieuse et objective : elle paraîtra dans le prochain numéro. En attendant, et pour souligner le risque de division que comporterait l'application de cette circulaire dans nos établissements, nous envoyons à nos secrétaires académiques une circulaire en vue d'une démarche auprès des recteurs.

(1) La proposition de résolution a été déposée et rapportée par M. Bertaud, sénateur Républicain Social de la Seine.

COMMUNIQUÉ DE L'UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

Paris, le 29 janvier 1958.

L'U.N.E.F. et l'U.G.E. ayant eu connaissance des perquisitions et des arrestations dont ont été victimes un grand nombre d'étudiants musulmans algériens, protestent contre le fait que ces arrestations se soient déroulées dans les locaux universitaires de manière illégale, sans l'autorisation des autorités universitaires.

À la suite du communiqué du ministère de l'Intérieur du 28 janvier 1958, annonçant la dissolution de l'U.G.E.M.A. par le gouvernement sans qu'aucun texte officiel se référant aux lois en vigueur n'ait été publié, l'U.N.E.F. et l'U.G.E. rappellent qu'en aucun cas elles n'ont cautionné les prises de positions politiques de l'U.G.E.M.A. et que, d'autre part, il est juste que la loi s'applique quand des délits répréhensibles sont commis.

S'il avait été indispensable de prendre une telle mesure de dissolution, cette disposition aurait dû être adoptée au moment même de la création de l'U.G.E.M.A. (juillet 1955) puisque cette association, dès son congrès constitutif et dans ses assemblées délibératives, n'a jamais caché ses options politiques.

D'autre part, le moment était d'autant plus mal choisi, qu'en novembre dernier, l'U.G.E.M.A. avait rapporté son ordre de grève et que ses adhérents étaient retournés sur les bancs de l'Université française. Aucun élément nouveau n'était apparu depuis susceptible de permettre aux Pouvoirs publics d'adopter une attitude différente à l'égard de cette association. On ne saurait de droit, en se fondant sur des accusations portées contre des individus adhérents à une association, dissoudre cette association dont, par ailleurs, on reconnaît la nécessité syndicale, puisqu'on transmet cette responsabilité à d'autres associations.

Cette mesure de dissolution ignorant les libertés fondamentales d'opinion et d'association laisse entrevoir pour des jours prochains une dégradation possible des droits syndicaux des associations d'étudiants métropolitains et d'outre-mer.

Enfin, on peut s'étonner, lorsque des étudiants musulmans algériens fréquentent les étudiants métropolitains dans les amphithéâtres, les salles de cours, les laboratoires, les cités et les restaurants universitaires, ce qui constitue en ce moment un exemple trop rare de rapprochement dans les faits, et un symbole trop précieux de réconciliation possible entre deux communautés qui sont si douloureusement divisées, qu'on puisse gêner leur séjour dans l'université en leur interdisant d'exercer le droit d'association.

L'U.N.E.F. et l'U.G.E. rappellent que, comme par le passé, elles prendront en charge la défense des intérêts individuels des étudiants musulmans privés arbitrairement du droit d'association lorsque ceux-ci le demanderont, comme elles le font pour tout étudiant inscrit dans une université. En aucun cas elles ne se sentiront le droit de se substituer à une autre association dont elles n'ont jamais mis en doute la représentativité.

Communiqué du S.G.E.N.

Ayant pris connaissance du communiqué de l'U. N. E. F. et de l'U. G. E. relatif aux arrestations d'étudiants musulmans algériens et à la dissolution de leur Association, le Secrétariat général du Syndicat général de l'Éducation nationale (S.G.E.N.) s'associe aux observations des organisations étudiantes et demande à ses sections académiques de manifester, à cette occasion, la solidarité du syndicalisme enseignant avec le syndicalisme étudiant dans la défense des valeurs libérales de l'Université.

Soyez documentés

VADE-MECUM des personnels enseignants

2^e Degré et E.T.
(M.I. et S.E., A.E., C.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)
8^e édition — Textes à jour au 1^{er} janvier 57
L'exemplaire : 250 francs. Port : 35 francs

VADE-MECUM des personnels non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements Sécurité sociale, retraites)
2^e édition — Textes à jour au 1^{er} octobre 55
L'exemplaire : 250 francs. Port : 20 francs

Seules les commandes accompagnées du paiement exact par C.C.P. au compte ci-dessous seront honorées.

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville
Paris 10^e — C.C.P. Paris 8776-93

SECTION ACADÉMIQUE D'ALGER

La démission du S.G.E.N. de notre collègue Sintès pose le problème de la réorganisation de la Section académique d'Alger.

Nous avons fait appel à notre camarade J.-J. Soleri, professeur de philosophie au lycée franco-musulman de Ben Aknoun.

Notre camarade a l'intention de procéder à la remise sur pied d'un Bureau académique. Jusque-là, nous lui confions une délégation, au nom du Bureau national, avec pouvoir de procéder à toutes réunions ou consultations qu'il jugera nécessaires, avec pouvoir de représentation du S.G.E.N. national auprès des autorités universitaires.

C'est donc à lui que, jusqu'à nouvel ordre, doit être adressée toute la correspondance administrative des sections. Son adresse personnelle est la suivante :

« L'ARM. A.F. », Bâtiment A,
Châteauneuf, par El Biar (Alger)

Notre camarade, à qui nous exprimons notre reconnaissance, accepte — chacun peut s'en rendre compte — une lourde tâche dans un moment difficile. Nous essaierons de la lui faciliter au maximum.

Il nous a demandé d'être, dès maintenant, déchargé de la trésorerie académique. Pour plus de simplicité, et dans l'attente d'un nouveau trésorier, nous vous demandons d'adresser directement les cotisations au siège parisien :

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X^e)
C. C. P. Paris 286-66

Nous retournerons à Soleri les éléments nécessaires à son fichier. N'omettez pas de signaler votre discipline, vos fonctions, votre échelon, le nom de votre établissement et votre adresse personnelle. Les cartes confédérales vous seront envoyées directement.

Le S.G.E.N. d'Algérie continue.

LE BUREAU NATIONAL.

N'OUBLIEZ PAS CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

SECTION E. T. - SECTION E. T. - SECTION E. T. - SECTION E. T. - SEC

INFORMATIONS

Intégration des maîtres auxiliaires dans le cadre des centres d'apprentissage

Circulaire n° 3256/2 du 21-1-58 D.E.T. deuxième bureau

I. - CHAMP D'APPLICATION DU DÉCRET DU 4 OCTOBRE 1957

Le décret stipule que le recrutement en qualité de professeur d'enseignement général, de professeur d'enseignement technique théorique ou de professeur technique adjoint des maîtres auxiliaires remplissant les conditions fixées par le texte ne pourra être effectué que « DANS LA LIMITE DES EFFECTIFS AUTORISÉS ET DU TIERS DES EMPLOIS VACANTS ET COMPTE TENU DES BESOINS DANS LES DISCIPLINES ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES ».

Il en résulte que le champ d'application est limité aux disciplines et spécialités énumérées ci-dessous, et que dans chacune d'entre elles, le nombre de postes offerts aux maîtres auxiliaires susceptibles de bénéficier des dispositions du texte, est égal au tiers des emplois qui s'y trouvent vacants à savoir :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL : lettres, sciences.

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE THÉORIQUE : commerce, dessin d'art, dessin bâtiment, dessin mécanique, enseignement ménager, enseignement social.

PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS : mécanique générale, carrelleur et plâtrier carrelleur, charpente, chauffage central, électricité, fonderie, forge-serrurerie, forge-soudure, maçonnerie, mécanique auto, menuiserie, métaux en feuilles, peinture, plâtrerie-peinture, plomberie, tôle et tôlerie soudure.

Bonneterie, confection-chemiserie, confection masculine, couture, cuisine, culottière, lingerie, repassage, secrétariat, stoppage.

II. - NECESSITÉ D'UN RAPPORT D'INSPECTION FAVORABLE

Seuls, pourront bénéficier des dispositions du décret du 4 octobre 1957, les maîtres auxiliaires chargés de l'enseignement de l'une des disciplines ou spécialités professionnelles énumérées supra « qui auront fait l'objet d'un rapport favorable à la suite d'une inspection effectuée en vue de l'application du texte ».

Je vous prie donc de bien vouloir prendre toutes dispositions pour faire procéder IMMÉDIATEMENT par MM. les Inspecteurs de l'Enseignement technique à l'inspection des maîtres intéressés.

MM. les Inspecteurs devront indiquer expressément s'ils émettent un avis favorable ou défavorable à l'intégration des agents qu'ils au-

ront inspectés, dans les cadres du personnel fonctionnaire des centres d'apprentissage, en vertu des dispositions du décret du 4 octobre 1957.

IL Y A LIEU TOUTEFOIS DE DISPENSER D'UNE INSPECTION SPECIALE LES MAITRES AUXILIAIRES AYANT OBTENU DANS LE COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 1956-1957 OU DEPUIS LE DEBUT DE LA PRESENTE ANNEE, UNE NOTE D'INSPECTION AU MOINS EGALE A 13.

III. - PROPOSITIONS DE MM. LES RECTEURS

Dès que vous serez en possession des avis émis par MM. les Inspecteurs (et transmis par l'intermédiaire de MM. les Inspecteurs d'académie) vous voudrez bien me faire parvenir la LISTE NOMINATIVE ET DANS L'ORDRE DE CROISSANT DE LEURS NOTES DES MAITRES AUXILIAIRES RELEVANT DE VOTRE ACADEMIE QUE VOUS PROPOSEZ pour effectuer le stage prévu à l'article 3 (3^e) du décret du 4 octobre 1957. L'avis émis pour chacun des intéressés par l'inspecteur qui l'aura visité devra être porté sur ces listes.

Celles-ci me seront adressées avant le 1^{er} mars 1958 terme de rigueur.

IV. - DESIGNATION DES STAGIAIRES

La désignation des maîtres auxiliaires admis à effectuer le stage dans une Ecole Normale d'apprentissage sera prononcée par décision ministérielle, qui vous sera notifiée.

Cette décision portera affectation des maîtres auxiliaires dans les différentes Ecoles Normales nationales d'apprentissage.

Par délégation,
Le Directeur Général
de l'Enseignement Technique :
A. BUISSON.

La PUBLICITE permettant à un journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, en se recommandant de SYNDICALISME UNIVERSITAIRE.

POUR LA PUBLICITE

s'adresser :

AGENCE PUBLICAT

24, boulevard Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : TALibout 64-11

RAPPEL D'INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR CIRCULAIRES

1) - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ET DIRECTEUR D'ÉTUDES.

Circulaire n° 3249/2, au « B.O. » n° 4, du 23-1-58. Date limite d'arrivée des demandes à la D.E.T. : 15 février.

2) - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.G. 2^e ordre :

Circulaire n° 3254/2, au « B.O. » n° 5 du 30-1-58. Date limite d'arrivée des listes à la D.E.T. : 1^{er} mars.

3) - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.G. DE CENTRE D'APPRENTISSAGE :

A l'attention de nos collègues répétiteurs ou auxiliaires.

Publication de la circulaire annonçant l'établissement de cette liste très proche, au moment où nous mettons en page. Déposer les candidatures dès maintenant.

4) - INTEGRATION DES MAITRES AUXILIAIRES DANS LE CADRE DES CENTRES D'APPRENTISSAGE :

Circulaire d'application du décret du 4 octobre, au « B.O. » n° 5, du 30-1-58, page 385.

Se reporter à « S.U. » n° 189 pour le texte du décret ; voir ci-contre, le texte de cette circulaire.

5) - ELECTIONS A LA C.A.P. DES M.I.-S.E. :

Elections le vendredi 27 mars. Dépôt des listes : le 14 février au plus tard.

6) - PROMOTIONS :

— Les C.A.P. nationales ne se réuniront pas avant avril ou mai.

— Les nouveaux rythmes d'avancement ne devant entrer en vigueur qu'en octobre 58 :

a) Les prochaines promotions (qui porteront sur l'année scolaire 57-58) se feront suivant l'ancien rythme. Il est donc inutile d'écrire actuellement au secrétariat à ce sujet.

b) Toutes les informations intéressantes à ce sujet ont paru ou paraîtront dans « S.U. » d'ici là.

CONGRÈS NATIONAL DU S.G.E.N. A METZ

Les 31 mars, 1 et 2 avril 1958 —

ORDRE DU JOUR SOMMAIRE

31 MARS : Séance plénière de 9 à 17 heures.

Assemblées de sections nationales à partir de 17 h. 15.

1^{er} AVRIL : Assemblées de sections nationales.

2 AVRIL : Matin : travaux des commissions ;

Après-midi : Discussion et vote des motions ;

Clôture du congrès.

CONGRÈS NATIONAL S.N.C.P.A. A METZ

Les 31 mars, 1 et 2 avril 1958

JOURNÉES JEUNES parallèles au Congrès

Inscriptions auprès des responsables locaux (1).

(1) Voir Bulletin Jeunes n° 192 - Formation en 58.

Directeur de la publication :
Charles CULOI

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
6, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des Syndiqués